

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

13 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Limitation des frais scolaires» (article 78 du règlement)	6
2	Question orale de M. Michaël Vossaert à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Nouvelle étude de la Ligue des familles sur la facture salée, pour les ménages, des frais de scolarité des enfants» (article 82 du règlement)	6
3	Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Solutions réglementaires et budgétaires pour assurer la gratuité scolaire» (article 82 du règlement)	6
4	Interpellation de M. André Antoine à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Concrétisation budgétaire du respect des accords de la Saint-Boniface» (article 78 du règlement)	20
5	Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)	26
5.1	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Contrôle renforcé du respect de l'obligation scolaire le 29 août 2022 à la suite de la réforme des rythmes scolaires»	26
5.2	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Lutte contre la pénurie d'enseignants»	27
5.3	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Pénurie d'enseignants lors de la rentrée de 2022».....	27
5.4	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Amélioration des conditions de travail des enseignants débutants»	27
5.5	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Proposition du patron de l'enseignement en Communauté flamande sur l'augmentation de la taille des classes pour faire face à la pénurie d'enseignants»	27
5.6	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Développement de carrières mixtes et assouplissement de l'accès à la profession d'enseignant».....	27
5.7	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Avancées dans la lutte contre la pénurie d'enseignants»	27
5.8	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Résultats des épreuves certificatives externes de 2022»	38

5.9	Question de M. Manu Douette, intitulée «Impact de la Covid-19 sur les résultats de la fin de l'année scolaire 2021-2022»	38
5.10	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Réponses aux décrochages et aux échecs scolaires»	38
5.11	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Lutte contre le décrochage scolaire»	38
5.12	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Extension à deux heures du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC)»	44
5.13	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Fréquentation scolaire en maternelle»	46
5.14	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Scolarisation des enfants fuyant la guerre en Ukraine»	48
5.15	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Problématique du suivi des élèves déficients auditifs et visuels depuis la mise en place des pôles territoriaux»	51
5.16	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Mise en place des pôles territoriaux»	51
5.17	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Mesures sanitaires en vigueur dans les écoles et les académies lors de la rentrée scolaire»	56
5.18	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Préparation des écoles à une nouvelle vague de Covid-19»	56
5.19	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Point sur les inscriptions en première année secondaire»	58
5.20	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Rentrée scolaire – situation des inscriptions d'élèves et pénurie des enseignantes et enseignants»	58
5.21	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Création de l'école secondaire CiTé École vivante à Liège»	64
5.22	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Procédures de recours pour le certificat d'études de base (CEB) et l'enseignement secondaire»	65
5.23	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Taux de réformation des décisions des conseils de classe»	65

- 5.24 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Évaluation du dispositif d’octroi de périodes “Covid-19” aux écoles primaires» 70
- 5.25 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Entrée en vigueur du décret du 31 mars 2022 relatif à l’adaptation des rythmes scolaires annuels dans l’enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d’accompagnement pour l’accueil temps libre et congé des directions» 71
- 5.26 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Calendrier scolaire dans les écoles de la périphérie et de Renaix et octroi de dérogation» 74
- 5.27 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «École francophone de Renaix menacée de sanctions financières par Ben Weyts pour avoir suivi les nouveaux rythmes scolaires» 74
- 5.28 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Chantiers de construction et de rénovation dans les écoles en lien avec le nouveau calendrier» 76
- 5.29 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Orientation dans le degré supérieur de l’enseignement secondaire» 78
- 5.30 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Rentrée scolaire pour l’enseignement spécialisé» 80
- 5.31 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Éveil aux langues et cours de langues modernes» 82
- 5.32 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Rentrée scolaire pour les écoles proposant l’immersion linguistique» 84
- 5.33 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Année charnière pour l’enseignement en immersion» 84
- 5.34 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement en milieu scolaire» 90
- 5.35 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Évaluation des enseignantes et enseignants (suivi)» 91
- 5.36 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Synergies entre réseaux» 93
- 5.37 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Mobilité interréseaux des enseignantes et enseignants et valorisation de leur ancienneté» 93

5.38	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Distribution de manuels scolaires contenant de la propagande politique à des élèves de l'enseignement secondaire»	95
5.39	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Respect de la neutralité dans les manuels scolaires»	95
5.40	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Processus de contrôle des manuels scolaires».....	95
5.41	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Baisse de fréquentation de l'enseignement qualifiant en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	102
5.42	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Valorisation barémique du master en ingénierie et action sociale».....	103
5.43	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Tenues vestimentaires dans les établissements scolaires»	105
5.44	Question de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «En dix ans, le saut de classe a diminué de moitié dans l'enseignement ordinaire».....	107
5.45	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Appel à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes pour l'année scolaire 2022-2023».....	109
5.46	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Aménagement de rues scolaires»	111
5.47	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Sensibilisation à la prévention contre les accidents sur le chemin de l'école».....	111
5.48	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Suivi des négociations».....	113
5.49	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Coéducation et aide parentale aux devoirs»	116
5.50	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Transports scolaires pour les enfants porteurs de handicap».....	118

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 8h30.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

- 1 Interpellation de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Limitation des frais scolaires» (article 78 du règlement)**
- 2 Question orale de M. Michaël Vossaert à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Nouvelle étude de la Ligue des familles sur la facture salée, pour les ménages, des frais de scolarité des enfants» (article 82 du règlement)**
- 3 Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Solutions régulateurs et budgétaires pour assurer la gratuité scolaire» (article 82 du règlement)**

Mme la présidente. – Cette interpellation et ces deux questions orales sont jointes.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Ces derniers mois, l’inflation donne le tournis. Les prix de très nombreux produits et de matières premières s’emballent complètement et les prévisions semblent elles-mêmes s’emballer. Chaque mois, celles-ci sont toujours un peu plus alarmistes. Ainsi, le Bureau fédéral du Plan (BFP) prévoit maintenant presque 10 % d’inflation en 2022, ce qui est absolument énorme. Cette situation est affolante pour beaucoup de familles plongées dans de profondes difficultés. Et la rentrée scolaire n’arrange pas les choses. C’est une période où toutes les familles doivent faire des achats supplémentaires. Beaucoup se demandent comment elles vont pouvoir faire face cette année.

La Ligue des familles confirme dans son étude annuelle sur les coûts de la rentrée que beaucoup de parents ne s’en sortent pas et que les perspectives sont angoissantes. Il ressort de cette étude que les frais divers en 2021-2022, soit en bonne partie avant l’emballement de l’inflation, étaient en moyenne de 135 euros dans l’enseignement maternel, 255 euros dans le primaire, 427 euros dans le secondaire général et le premier degré, 627 euros dans l’enseignement technique de qualification et 689 euros dans le professionnel, avec des disparités très grandes entre établissements.

La Ligue a constaté par ailleurs deux dysfonctionnements. D’une part, un élève de l’enseignement maternel sur deux doit encore s’acquitter de frais pour le matériel scolaire, ce qui est illégal. Lorsque c’est le cas, ces frais s’élèvent en moyenne à 46 euros par élève. D’autre part, plus de 50 % d’élèves de l’enseignement secondaire et 13 % de ceux du primaire se voient imposer l’achat de matériel informatique. Il s’agit d’une obligation présentée comme telle, ce qui est tout aussi illégal, pour le quart d’entre eux. Pour les autres, on peut parler d’obligation de fait, sous

peine d'être exclus d'activités pédagogiques. Lorsque ces matériels informatiques sont imposés, les frais explosent et passent alors, par exemple, à 483 euros au lieu de 255 euros dans l'enseignement primaire, et à 1 048 euros dans l'enseignement technique de qualification, au lieu de 627 euros. Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude de la Ligue des familles? Comment y réagissez-vous?

Rappelons que ces chiffres concernent l'année scolaire dernière et qu'il faut malheureusement craindre une aggravation pour cette année. D'où l'importance de prendre des mesures immédiates pour soulager les familles. Le PTB estime qu'il faut majorer exceptionnellement cette année d'une centaine d'euros au moins par élève l'allocation de rentrée au niveau régional. Certes, cela ne relève pas directement de la compétence de la Communauté française. En effet, ce sont les Régions, tant Région wallonne que Région de Bruxelles-Capitale, qui ont cette compétence. Nous souhaitons cependant que le gouvernement de la Communauté française appuie cette demande auprès des gouvernements régionaux.

D'où l'importance de prendre des mesures pour avancer concrètement vers la gratuité. C'est très important pour soulager les familles, et certainement les plus faibles sur le plan socio-économique en cette période difficile pour les portefeuilles, mais aussi pour lutter contre les inégalités puisqu'il a été démontré que la non-gratuité est un facteur qui vient renforcer celles-ci. Dans ce cadre, l'étude de la Ligue des familles montre que les élèves de primaire paient, en moyenne, 88 euros pour les frais de matériel, hors matériel informatique. Sur cette base, la Ligue a calculé que cela représente entre 3,25 et 4,75 millions d'euros par année d'étude. Assurer cette gratuité, comme c'est le cas en maternelle, dès la rentrée de 2023 pour les deux premières années de l'école primaire et puis progressivement chaque année pour les suivantes, semble être un investissement relativement limité en tenant compte du budget global de la Communauté française. Madame la Ministre, partagez-vous cette analyse chiffrée de l'étude concernant le coût par élève et le coût global de la gratuité par année d'étude?

Le scénario proposé par la Ligue des familles visant à la gratuité des fournitures pour les deux premières années de l'école primaire, dès la prochaine rentrée, de même que l'instauration progressive pour les années suivantes lors des rentrées à venir, est-il à l'ordre du jour? En attendant que la gratuité atteigne progressivement les prochaines années de l'école primaire ainsi que le secondaire, le principe du «maximum à facturer» tel qu'il existe en Flandre pourrait-il être une source d'inspiration en Communauté française? Il permettrait en tout cas d'éviter certains abus qui ne cadrent pas avec la volonté d'avancer progressivement vers la gratuité, tel qu'énoncé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Parmi les problématiques relevées dans l'étude, il y a de nombreuses pratiques illégales. Citons la réclamation de frais de fournitures en maternelle, présenter l'achat de matériel informatique ou la participation à un voyage scolaire comme

obligatoire, le dépassement de plafonds pour les frais de photocopies, des frais d'inscription déguisés, etc. Bien sûr, des parents qui s'estiment victimes de pratiques illégales ont toujours la possibilité de déposer plainte, mais nous savons bien que nombre d'entre eux ne le font pas. Parfois parce qu'ils ignorent soit qu'ils sont victimes de telles pratiques, soit qu'ils ont la possibilité de se plaindre officiellement, mais souvent aussi parce qu'ils veulent éviter un conflit avec l'école de leurs enfants. Pour cette raison, nous estimons que des contrôles proactifs de la part de l'administration sont nécessaires.

Existe-t-il une procédure qui permette à des parents de dénoncer des pratiques abusives de manière anonyme? Quels types de contrôles proactifs sont-ils organisés dans les écoles? À quelle fréquence? Il semblerait que le nombre de contrôles mettant en évidence des infractions soit restreint, ce qui apparaît en contradiction avec les nombreux abus dénoncés par l'enquête. Comment l'expliquez-vous? Quelle procédure pourrait-elle être mise sur pied pour détecter les infractions ou, mieux, faire baisser leur nombre?

Parmi les frais imputés aux parents, il y a toujours la fameuse «taxe tartine», c'est-à-dire les frais réclamés pour le simple fait d'être assis pendant le temps de midi pour pouvoir consommer son pique-nique, d'où le terme de «droit de chaise» parfois employé.

Au vu de la récente évolution de la situation socio-économique, le PTB estime nécessaire de mettre fin à cette pratique au plus vite. En 2020, vous vous étiez engagée à réaliser un cadastre de la situation existante. Depuis, vous avez répondu à plusieurs reprises que la tâche était plus compliquée que prévu. Néanmoins, la situation est tellement tendue que toute mesure est la bienvenue pour soulager les familles. Dès lors, où en est l'étude et quand sera-t-elle disponible?

Les voyages scolaires représentent également une source importante de frais. Nous avons déposé un projet de résolution, que la majorité a rejeté. Il proposait de plafonner les prix des voyages dans l'enseignement tant primaire que secondaire. Une série de témoignages et une étude de la Ligue des familles nous avaient en effet permis de relever des situations abusives, alors qu'en parallèle, nous prônions des exemples de voyages pédagogiques utiles à des prix raisonnables.

L'évolution de la situation au cours de cet été nous renforce une nouvelle fois dans notre conviction qu'il est indispensable de fixer des plafonds. Madame la Ministre, quels obstacles vous ont empêchée de fixer des plafonds jusqu'ici, au-delà de l'enseignement maternel? Envisagez-vous de les franchir à très brève échéance afin de répondre à l'urgence de la situation?

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Mon groupe politique considère lui aussi qu'il est important de faire le point sur ce sujet, notamment au regard de l'étude réalisée par la Ligue des familles. La facture des frais de scolarité est salée pour les parents. Mon collègue a évoqué les principales conclusions de cette étude, mais il est

important de souligner que, pour la rentrée scolaire de 2021, les parents ont déboursé 255 euros pour un élève fréquentant l'enseignement primaire et 428 euros pour un élève inscrit dans l'enseignement secondaire général. Ces frais atteignent même 627 euros pour un élève de l'enseignement technique de qualification et 689 euros pour un élève de l'enseignement professionnel. J'insisterai donc particulièrement sur l'enseignement qualifiant puisque, comme pour la formation en alternance, notre politique vise à valoriser les filières qui mènent vers les métiers en pénurie et vers les métiers porteurs. Or, le coût de la rentrée dans ces filières peut constituer un frein pour suivre ce type d'enseignement.

Concernant le matériel informatique, comme mon collègue l'a précisé, l'étude souligne que les frais ont explosé. Dans l'enseignement qualifiant, ils sont en moyenne 50 % plus élevés que dans l'enseignement général étant donné la nécessité pour les élèves d'acheter du matériel spécifique. Comme la Ligue des familles, mon groupe estime que ce point doit faire partie des priorités dans les mesures à prendre.

La Ligue des familles communique une série de propositions. Madame la Ministre, M. Kerckhofs vous a demandé si vous aviez pris connaissance de cette étude. J'imagine que c'est non seulement le cas, mais que vous êtes également informée desdites propositions. Parmi celles-ci, la Ligue parle de l'instauration progressive de la gratuité des fournitures scolaires dans l'enseignement primaire dès la rentrée 2023. Où en est-on? Existe-t-il une mesure particulière en ce sens? Parallèlement, se dirige-t-on vers l'instauration progressive de la gratuité des frais spécifiques dans l'enseignement qualifiant? Il faut en effet y envisager des mesures pour accompagner les parents et les élèves.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la gratuité des fournitures scolaires, de nouvelles aides financières sont-elles planifiées pour aider les parents à s'acquitter des frais de scolarité? Un soutien financier spécifique sera-t-il accordé aux écoles dans l'achat de matériel scolaire? Concernant l'achat de matériel numérique, le gouvernement fédéral étudie une diminution de la TVA. Dans le cadre de vos compétences, des efforts sont-ils envisagés dans ce sens? À ce stade, quelles sont les actions prévues?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, les frais scolaires ont déjà été brièvement abordés lors des questions d'actualité de la dernière séance plénière. Nous voudrions cependant mieux connaître les détails des différents leviers qui sont à votre disposition. La situation sociale s'est très nettement dégradée à bien des égards: coûts énergétiques qui explosent, inflation, nombre élevé de familles exposées au risque de pauvreté, etc. Plus que jamais, nous devons, sans tarder, tendre vers la gratuité scolaire effective.

Selon la Ligue des familles, une rentrée dans l'enseignement primaire coûte 255 euros, sans matériel informatique, ou 483 euros quand il est demandé. Pour l'enseignement secondaire général, la facture monte respectivement à 428 euros

et 655 euros. Dans le secondaire professionnel, elle peut atteindre 689 euros et 986 euros. C'est dans l'enseignement secondaire technique de qualification, un enseignement fréquenté par de nombreuses familles de condition plus modeste, que la note est la plus salée, avec des totaux de 627 euros ou 1 048 euros, selon que l'école demande un ordinateur ou une tablette.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) a prévu de s'attaquer au problème des coûts scolaires, puisqu'elle engage le gouvernement à, entre autres, fixer un échancier progressif pour instaurer la gratuité; déterminer par quels frais commencer et par quel niveau d'enseignement débiter et fixer un calendrier pour assurer, de façon progressive et soutenable budgétairement pour les pouvoirs publics, une réelle gratuité généralisée dans l'enseignement obligatoire; tout faire pour limiter les coûts, en concertation avec les pouvoirs organisateurs, les représentants des parents et les équipes pédagogiques, c'est-à-dire plafonner le coût des sorties et voyages scolaires; proposer des collations et des potages, voire des repas, gratuits, etc. Je ne reprends pas en détail la DPC. Vous la connaissez mieux que moi.

La gratuité scolaire est à présent assurée dans l'enseignement maternel, ce qui est un progrès indéniable réalisé par le gouvernement. Je ne voudrais pas sous-estimer cette avancée qui a nécessité et nécessite encore 10 millions d'euros par an. Je ne peux que la saluer. Cet été, vous vous êtes engagée, dans la presse, à poursuivre la politique de gratuité dans l'enseignement primaire et vous avez, légitimement, indiqué qu'il faudrait des moyens pour la compenser. Au niveau local, certains avancent concrètement vers la gratuité. C'est le cas, notamment, à la ville de Bruxelles, comme cela ressortait d'un tract distribué dans certains quartiers. Nous nous réjouissons pour les enfants concernés. La gratuité, vous vous en doutez, doit progresser à Bruxelles et partout ailleurs.

Avant d'évaluer les moyens budgétaires qui seront nécessaires pour atteindre cet objectif, quelles mesures de régulation proposez-vous? Avant la pause estivale, vous avez indiqué que vos services évaluaient la fixation de plafonds pour les séjours et activités avec nuitées, ce qui ne nécessite pas forcément une compensation financière. Vous avez également annoncé une proposition actualisée de plafonds des coûts dans l'enseignement primaire pour septembre, en visant une entrée en vigueur pour la rentrée scolaire de 2023. Où en êtes-vous? Des plafonds ont-ils été proposés aux acteurs que vous deviez consulter?

D'autres mesures de régulation sont aussi à étudier, notamment pour l'équipement informatique exigé des élèves – ou dont l'acquisition est très fortement encouragée – par certaines écoles. Par exemple, pourrions-nous éviter des licences informatiques coûteuses en demandant explicitement aux établissements de ne pas imposer des choix de logiciels? Comme l'indique la Ligue, ce poste devient de plus en plus important pour les familles. En effet, certains progiciels réclament régulièrement de changer de PC, car il n'est pas suffisamment puissant pour

suivre les mises à jour. Il s'agit d'une obsolescence informatique imposée aux familles que la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait tout à fait éviter en faisant le choix de logiciels libres. Quelle est votre position à ce sujet? Je rappelle que le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire classe l'achat et la location de matériel informatique dans les frais autorisés sur une base volontaire. L'enquête de la Ligue montre qu'il est demandé à 56 % des élèves d'avoir un PC. Cette démarche est présentée comme facultative dans seulement un cas sur trois. Il y a là aussi lieu de rappeler la règle et de jouer un rôle de contrôle.

L'enquête de la Ligue nous apprend également que, dans l'enseignement secondaire, 20 % des élèves doivent encore payer des frais d'inscription ou une cotisation à une ASBL liée à l'école, ce qui est une forme de minerval pourtant interdit. Votre administration contrôle-t-elle ces pratiques? Quelles suites donner à ce problème?

À combien évaluez-vous le soutien financier nécessaire pour assurer la gratuité effective et l'élargir à l'enseignement primaire? Nous pensons notamment à des mesures compensatoires pour les fournitures scolaires. Il est tout à fait légitime d'accompagner les établissements pour permettre la gratuité. Pour rappel, la gratuité de l'enseignement maternel a coûté 10 millions d'euros. Quelles seront vos demandes concrètes lors du prochain conclave budgétaire? Quelle solution proposez-vous pour l'enseignement qualifiant? Cette filière peut en effet se révéler très coûteuse pour des familles parfois en difficulté.

L'aspect probablement le plus inquiétant mis en exergue par l'étude de la Ligue des familles est le non-respect des règles de gratuité en vigueur, comme l'information obligatoire sur une estimation des coûts, le fait de ne pas impliquer l'enfant dans des questions d'argent ou des plafonds pour les classes de dépaysement. Il apparaît clairement que les contrôles effectués sont insuffisants. Prévoyez-vous d'y remédier? Si oui, comment?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je ne vais pas alourdir inutilement le débat, les points essentiels repris dans l'étude de la Ligue des familles ayant déjà été explicités ici. Toutefois, nous devons vraiment nous attarder sur certains points.

À titre d'exemple, ma nièce, qui est entrée en première année primaire dans une école du Brabant wallon, a reçu une liste de matériel qui compte notamment dix crayons et quatre gros pots de colle... Il y est précisé que, si l'enfant est dans la classe A, dont l'enseignante suit une pédagogie plus traditionnelle, il ne faut emporter que trois crayons et un pot de colle dans le cartable et garder le reste à la maison, tandis que, si l'enfant est dans la classe B, dont l'enseignante emploie

une pédagogie plus participative, il faut apporter tout le matériel, car il sera mutualisé. Des différences existent manifestement déjà au sein d'une seule école et même dans une seule année scolaire; c'est tout de même interpellant! Il apparaît donc que le contrôle nécessite une sensibilisation.

Madame la Ministre, quelle évaluation faites-vous de l'étude de la Ligue des familles? Quelles mesures comptez-vous prendre? Selon quelles modalités? Au cours de la législature précédente, nous avons instauré la gratuité dans l'enseignement maternel en octroyant aux écoles une compensation de 60 euros par enfant. De la même façon, que comptez-vous faire pour que les écoles respectent leurs obligations? Il s'agit aussi d'assurer la viabilité financière des établissements sans faire peser une charge trop lourde sur les familles. Certaines seront touchées quoiqu'il advienne; il faut donc agir en conséquence. Quelles pistes de financement envisagez-vous, en particulier pour l'enseignement libre subventionné, qui ne dispose pas de ressources propres?

Mme la présidente. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Michele Di Mattia (PS). – Le groupe PS a bien pris connaissance du dernier rapport de la Ligue des familles sur la gratuité scolaire. Les constats qui y sont posés nous encouragent à poursuivre nos efforts en la matière. Le renforcement des mesures de gratuité scolaire est d'autant plus important compte tenu de la crise énergétique. D'autres que moi se sont exprimés longuement à ce sujet; je n'y reviendrai pas.

La situation économique des familles est grave aujourd'hui; elle risque de l'être encore plus dans les mois à venir. De plus, les échéances auxquelles les familles devront faire face seront importantes, surtout durant l'automne et l'hiver.

Nous constatons que les demandes exprimées par la Ligue des familles s'inscrivent dans la trajectoire de l'action que vous menez, Madame la Ministre. Il n'y a pas d'ambiguïté concernant vos principes et votre volonté. Vous vous êtes exprimée très clairement à ce sujet. Ainsi, concernant les voyages scolaires, vous avez travaillé à l'élaboration de plafonds pour la rentrée 2023. Entre-temps, le PS a encouragé la sensibilisation des directions et des équipes éducatives aux objectifs pédagogiques des voyages scolaires.

Dans une circulaire envoyée récemment aux établissements, les directions sont-elles bien sensibilisées aux difficultés des familles quant aux coûts des voyages scolaires? Par ailleurs, certains de mes collègues ont évoqué la question de l'équité. Il existe désormais des pourcentages qui fixent la participation financière aux voyages scolaires; ils permettent une forme d'équité.

Concernant l'extension de la gratuité scolaire, nous regrettons qu'elle ne puisse pas être réalisée cette année. Madame la Ministre, vous vous êtes exprimée à ce sujet précédemment. La gratuité qui a été acquise pour l'enseignement maternel

est un pas important, mais il est nécessaire d'étendre ce dispositif aux deux premières années de l'enseignement primaire dans un premier temps et aux autres années de l'enseignement primaire par la suite. Nous ne doutons pas de votre engagement afin de trouver les budgets nécessaires pour y parvenir et afin de poursuivre cet objectif lors des négociations dans le cadre du conclave budgétaire.

Les mesures de gratuité ne sont efficaces que si elles sont respectées. Cela peut paraître comme une évidence, mais le point qu'a soulevé la Ligue des familles a déjà été évoqué au sein de notre commission, par moi-même et par d'autres. La question des contrôles est fondamentale et importante pour parvenir à cette équité. Dans un premier temps, il faut faire en sorte que les nouvelles règles soient bien comprises par les directions des enseignements maternel et primaire. La publication de la circulaire 8152 du 22 juin 2021, spécifique à la rentrée 2021, va dans ce sens. Dans un second temps, il faut réaliser des contrôles plus systématiques et prendre des sanctions au cas où certaines pratiques illégales se répètent.

Madame la Ministre, que mettez-vous en œuvre à ce sujet? Est-il prévu de renforcer l'information aux parents quant aux procédures de plaintes? Je rappelle que ce deuxième pilier est fondamental pour que les familles puissent exercer et faire valoir leurs droits.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Mon groupe et moi-même estimons qu'avant d'augmenter la prime de rentrée scolaire – qui, en Région wallonne, consiste en une allocation familiale dont le montant a été indexé en réaction à l'inflation – ou d'étendre les mesures de gratuité en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un contexte budgétaire délicat, il serait utile de renforcer les contrôles dans les écoles et d'appliquer les sanctions prévues. Nous déplorons le manque de contrôles pour vérifier que les prescrits du décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement sont bien respectés. Nous déplorons également le manque de sanctions pour les écoles qui n'appliquent pas la gratuité, même si, selon nous, le terme est mal choisi, puisque rien n'est jamais gratuit. *In fine*, c'est le contribuable qui paie.

Pour rappel, les sanctions vont de l'avertissement à l'amende de 250 à 2 500 euros. En cas de récidive, il est possible de retirer les subventions de fonctionnement de l'école ou d'obliger le pouvoir organisateur à rembourser intégralement aux parents les montants indûment perçus.

Il faut lutter contre les frais illégaux réclamés par certaines écoles qui perçoivent pourtant des subventions. Ces dernières agissent soit consciemment, soit par manque d'information ou par mauvaise interprétation des règles en vigueur. C'est de cette manière que la charge financière des parents diminuera.

L'enquête menée dernièrement a révélé plusieurs éléments qui montrent que des frais illégaux sont réclamés aux parents: l'absence d'une estimation des frais scolaires et de leur ventilation en début d'année; le non-respect de la législation imposant la gratuité des fournitures scolaires pour les enfants de l'enseignement maternel; le non-respect de l'interdiction de réclamer des frais d'inscription; l'existence de frais facultatifs devenant obligatoires, notamment pour des ordinateurs ou des voyages scolaires; et le dépassement des plafonds autorisés, notamment pour les photocopies dans l'enseignement secondaire.

Outre le renforcement des contrôles et l'application des sanctions, il faut également mieux informer les écoles et les parents d'élèves sur les règles de gratuité et les plafonds en vigueur.

Madame la Ministre, lors de la réunion du 26 avril 2022 de notre commission, vous avez précisé avoir confié au Service général de l'inspection (SGI), à la fin de l'année 2020, une mission d'évaluation systématique de la gratuité scolaire dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez ajouté que cette mission avait dû être reportée une première fois en septembre 2021 à cause de la crise sanitaire et de la surcharge de travail des directions d'écoles, puis encore une seconde fois. Vous avez précisé que cette mission venait de débiter, en avril donc, et qu'elle serait poursuivie lors des prochaines années scolaires.

Où en est cette mission d'évaluation du SGI? A-t-elle débuté? Aura-t-elle lieu chaque année? Comment lutter effectivement contre les frais illégaux réclamés par certaines écoles et faire respecter les prescrits décrets sur le terrain? À quel service les parents peuvent-ils s'adresser pour déposer plainte? Les sanctions prévues sont-elles bien appliquées?

Prévoyez-vous d'adresser aux écoles et aux parents d'élèves une communication plus précise sur les règles et les plafonds en vigueur, et ce, chaque année scolaire? Comme l'ont souligné mes collègues, il convient de mieux informer les parents sur la procédure à suivre pour déposer plainte si une école leur réclame des frais illégaux.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, j'ai pris connaissance de l'étude de la Ligue des familles. La gratuité scolaire est une des mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence. Le travail a été entamé durant la précédente législature. Aujourd'hui, la gratuité scolaire est appliquée dans tout le niveau maternel, grâce à un montant de 10 millions d'euros par an. La fameuse liste de matériel décrite par Mme Vandorpe, que nous avons tous connue, ne serait donc plus proposée. Le coût des sorties scolaires et des séjours avec nuitées est en outre plafonné. Par ailleurs, Madame Cortisse, nous avons réalisé des efforts de communication sur ce sujet en 2020 et 2021, en adressant un courrier à tous les parents et en transmettant des affiches aux écoles. En effet, les dispositions n'étaient pas encore suffisamment connues.

Ma volonté est bien entendu d'aller plus loin et d'étendre les mesures de gratuité, de façon progressive, dans l'enseignement primaire, pour couvrir les frais des fournitures scolaires. La DPC prévoit cette disposition. Étant donné l'augmentation des prix de l'énergie et l'inflation galopante, les ménages sont dans des situations particulièrement difficiles. Nous devons donc traiter cette question de manière très volontariste.

L'étude de la Ligue des familles abonde en ce sens. D'ailleurs, elle reproduit et soutient différents scénarios sur lesquels nous avons travaillé. Toutefois, pour concrétiser nos intentions d'extension de la gratuité dans l'enseignement primaire, il faut dégager des budgets en plus. Toutefois, cette question n'a pas encore fait l'objet d'un consensus. En effet, au cours des deux années précédentes, le contexte financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été particulièrement difficile. Nous rouvrirons des discussions budgétaires dans les prochaines semaines. Ce sujet fera partie des demandes soumises à la discussion.

Monsieur Florent, je rappelle que le mode de calcul est le suivant: un forfait par élève est déterminé pour l'enseignement maternel, forfait qui est adapté pour l'enseignement primaire, car les besoins diffèrent, qu'ils concernent les fournitures ou les voyages scolaires. Ce montant forfaitaire est de 75 euros par élève, soit quelque 4 millions d'euros par année d'études à déployer sur les six années primaires. La Ligue des familles propose la même méthode de calcul.

Je rappelle également qu'en parallèle, nous travaillons sur des mesures réglementaires complémentaires non coûteuses, comme la détermination de plafonds, notamment pour les voyages scolaires. Nous pourrions effectivement dissocier les mesures et avancer sur les plafonds, même si l'on n'obtient pas de budget pour les fournitures. Toutefois, je souhaite avancer sur les deux aspects en même temps. Le décret permet aux écoles d'utiliser un reliquat de budget éventuel pour financer des sorties scolaires. Cette marge de manœuvre est essentielle pour les équipes éducatives de nombreuses écoles maternelles qui ont souligné que les mesures de gratuité ne leur permettraient plus d'organiser des sorties scolaires, entre autres en raison du coût du transport. Aussi certaines écoles utilisent-elles une partie des subventions à cette fin. L'équilibre à trouver n'est pas évident et le sera d'autant moins au niveau primaire, mais il est difficile d'envisager un ensemble de mesures liées à la gratuité et aux plafonds sans subventions. Nous verrons comment évoluent les discussions concernant le budget. L'idéal serait de progresser sur tous les aspects en même temps.

Cette détermination de plafond pour les voyages scolaires revêt une charge symbolique importante parce que ce sont des moments particuliers de la vie scolaire, qui plus est avec des pratiques très différentes d'une école à l'autre. Qu'il s'agisse de classes de mer ou de classes de neige, la situation de chaque établissement est très différente. Une harmonisation n'est donc pas chose évidente.

Par ailleurs, il existe d'autres champs dans lesquels nous pourrions et devrions rapidement intervenir, tels que les pratiques impliquant du matériel informatique ou les postes de dépenses dans l'enseignement qualifiant. Pour être transparente, je précise que le début du travail a porté sur les voyages scolaires de l'enseignement primaire.

Dans l'intervalle, vu le contexte particulier de cette rentrée scolaire, j'ai demandé aux écoles de privilégier les options les moins coûteuses possibles lorsque des fournitures sont demandées aux familles ou lorsque d'autres frais sont envisagés. Tout le monde doit se rendre compte de la situation de cette année. De même, les directions de l'enseignement secondaire ont été chargées d'informer les parents à propos des allocations d'études disponibles, des conditions d'octroi et des modalités pour introduire une telle demande. Il est important d'activer partout les leviers qui sont à notre disposition pour aider les familles.

L'évaluation systématique menée auprès de tous les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles se poursuit concernant le respect de la législation relative à la gratuité. Le prescrit concernant les sanctions des écoles est très clair et nous ne manquons aucun rappel à l'ordre. Il faut habituer les écoles à ce qu'il y ait des règles et un contrôle de leur respect.

Les familles peuvent déposer plainte directement à la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Chaque dossier fait l'objet d'un suivi. L'anonymat est possible, avec, comme bémol, que l'administration doit avoir connaissance des éléments qui justifient le dépôt de la plainte: un document, un avis, le nom de l'école, etc. Cependant, l'identification même de la famille ou de l'élève n'est pas une étape exigée pour la prise en considération d'une plainte tant que ces éléments probants de suspicion ont été apportés et que les services sont en mesure de les vérifier.

Nous aborderons donc à nouveau ce sujet à l'issue du conclave budgétaire.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je me réjouis de constater que beaucoup d'entre nous prennent ce problème au sérieux et estiment qu'il nécessite des actions. J'insiste pour que celles-ci soient entreprises le plus rapidement possible. C'est pourquoi mon groupe et moi avons plaidé pour une majoration des allocations de rentrée, car elle permettrait de soulager immédiatement les budgets familiaux. J'ai pourtant été étonné de lire dans la presse que, vu la gratuité de l'école, il ne fallait pas augmenter les allocations de rentrée. Si ce principe de gratuité existe, il est loin d'être une réalité pour le moment, car de nombreux frais sont autorisés!

Par ailleurs, il faut évidemment faire respecter la législation actuelle. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de renforcer les contrôles. Cette demande fait l'unanimité!

Cependant, il me semble que certains ne perçoivent pas la réalité telle qu'elle est vécue par de nombreuses familles. À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles!

Concernant l'enseignement maternel, le matériel est gratuit. Ce n'est pas encore le cas partout, comme le révèle l'étude de la Ligue des familles. Ces dernières années, la gratuité a été mise en œuvre progressivement. Il faut maintenant avancer davantage et prendre de nouvelles mesures en faveur de la gratuité.

Vous avez cité un coût de 75 euros par élève, Madame la Ministre. La Ligue des familles fait état de 88 euros. Il y a donc une différence de 13 euros avec vos chiffres: multiplié par le nombre d'élèves, ce montant n'est pas négligeable.

À travers la proposition de résolution que nous avons déposée l'année dernière, nous avons démontré qu'il était possible d'organiser des voyages scolaires, intéressants d'un point de vue pédagogique, à un prix très raisonnable. Ceux qui invoquent l'impossibilité d'en organiser en cas de plafonnement parlent en fait de voyages souvent réservés à une certaine classe sociale. Ce faisant, ils soutiennent le marché scolaire: certains élèves sont d'office exclus de certaines écoles qui imposent des coûts et réclament des participations financières plus élevées que ce qui est autorisé.

Messieurs Vossaert et Florent, vous avez insisté sur le fait que les frais étaient plus importants dans l'enseignement qualifiant: c'est en effet ce qui résulte de l'enquête de la Ligue des familles. Il y a là une double peine: ce sont souvent les enfants issus des familles les plus précarisées qui – pour des raisons d'ailleurs critiquables en soi – fréquentent l'enseignement qualifiant. Il importe de prendre des mesures spécifiques pour soulager leur charge financière.

Enfin, Madame Cortisse, vous avez souligné que la vraie gratuité n'existait pas, puisqu'il fallait bien qu'un jour le contribuable paie. C'est justement le principe d'un service public: il est d'autant plus social que ceux qui, par le biais de la fiscalité, participent le plus à son financement – on peut en tout cas l'espérer – sont ceux qui ont les reins les plus solides. Ce principe est beaucoup plus juste que celui de faire payer un service de la même manière à l'ensemble des usagers.

L'importance du sujet nous paraît telle que nous allons déposer un projet de motion.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – J'ai bien entendu les mesures qu'a prises le gouvernement, mais ce n'est pas suffisant. Je voudrais insister sur le respect des règles et l'information donnée aux parents. Ils doivent être informés que d'autres possibilités existent, comme l'étalement des paiements. Au-delà de ces mesures, insuffisantes, il faut agir surtout pour aider les parents dont les enfants fréquentent l'enseignement qualifiant, pour toutes les raisons qui ont été évoquées.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Tout le monde est d'accord pour dire que les règles doivent être rappelées et que les contrôles doivent être effectifs. Madame la Ministre, vous venez de lancer un message clair: la Fédération Wallonie-Bruxelles doit, si nécessaire, jouer son rôle de police envers les établissements qui ne respecteraient pas les règles.

J'entends certains dire qu'il n'y aurait pas de nouvelles avancées durant l'actuelle législature, puisque la décision relative à l'enseignement maternel a été prise durant la précédente. Je ne suis pas d'accord. En effet, si l'annonce a été faite à cette époque, c'est le gouvernement actuel qui l'a mise en œuvre et qui a trouvé les moyens nécessaires à cet effet. J'entends également que certains plaident pour que la Communauté demande aux Régions d'augmenter l'allocation de rentrée. Je trouve cela assez hasardeux. Chacun doit faire son job. C'est ce que nous faisons ici.

Madame la Ministre, vous annoncez que 24 millions sont annuellement nécessaires pour assurer la gratuité dans l'enseignement primaire. Vous ajoutez qu'un plafond a été établi pour les sorties scolaires avec nuitées. Une option intermédiaire consisterait à avancer progressivement grâce aux montants que le gouvernement vous accorde. Cela pourrait se faire par année ou en faisant preuve d'une certaine flexibilité avec les plafonds, car ce mécanisme de reliquats peut intéresser certains établissements.

Il s'agit d'une question de premier ordre à l'occasion de la rentrée. Nous savons pourquoi. Je suppose que le Parlement continuera à se pencher activement sur la question de la gratuité.

Mme la présidente. – J'ai été saisie de deux projets de motion. Le premier, signé par M. Kerckhofs, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée "Limitation des frais scolaires",

considérant l'inflation de ces derniers mois et les prévisions alarmistes pour les suivants,

considérant que cette inflation crée des drames sociaux et entraîne de l'angoisse chez nombre de citoyens,

considérant les coûts très élevés imputés aux familles pour l'année scolaire,

considérant que ces coûts devraient assez fortement augmenter en 2022 et 2023,

considérant l'urgence d'agir pour aider les familles dans cette situation,

considérant l'étude de la Ligue de familles publiée le 16 août 2022 et intitulée «*Où est passée la gratuité scolaire?*»,

considérant l'importance de s'approcher de la gratuité à la fois pour soulager les familles et pour diminuer les inégalités scolaires,

considérant certaines pratiques abusives dénoncées par l'étude de la Ligue des familles,

considérant que le droit de chaise est encore une réalité dans certaines écoles et que cela alourdit naturellement la facture des parents,

considérant les prix abusifs de certains voyages scolaires qui soit grèvent le budget de certaines familles, soit privent ceux qui en ont le plus besoin de sorties culturelles enrichissantes,

demande au gouvernement:

de plaider auprès des gouvernements de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en faveur d'une majoration de l'allocation de rentrée 2022 de 100 euros par élève des enseignements primaire et secondaire,

de dégager les budgets pour assurer la gratuité des fournitures scolaires en première et deuxième années primaires dès la rentrée 2023,

d'assurer progressivement la gratuité des autres années de l'enseignement primaire lors de chaque année suivante,

de faire en sorte que l'administration effectue des contrôles proactifs pour vérifier que la législation relative aux frais scolaires est bien respectée,

d'obtenir au plus vite une vue précise de la situation objective concernant le "droit de chaise",

de prendre les mesures qui s'imposent afin d'interdire au plus vite le "droit de chaise",

de fixer des plafonds, dans l'enseignement primaire et secondaire, pour les voyages scolaires.»

Le second projet de motion, pure et simple, est signé par MM. Di Mattia, Florent et Douette, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

ayant entendu la réponse apportée en commission de l'Éducation par Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, à l'interpellation de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée "Limitation des frais scolaires",

considérant l'article 24 de la Constitution qui consacre l'accès gratuit à l'enseignement jusqu'à la fin de l'obligation scolaire,

considérant l'importance de réaliser l'égalité à l'école pour tous les enfants, conformément au Pacte scolaire,

considérant qu'il est indispensable de veiller à ce que le système scolaire ne soit pas un lieu d'exclusion sociale, suivant en cela le Pacte pour un enseignement d'excellence,

considérant que la gratuité de l'enseignement est un objectif du Pacte pour un enseignement d'excellence dans le cadre duquel s'inscrit l'action du gouvernement,

considérant la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoyant la poursuite et le renforcement des mesures relatives en matière de gratuité de l'enseignement primaire selon un échéancier progressif de mise en œuvre à définir et sur la base d'une analyse approfondie en cours,

considérant les mesures prises par le gouvernement visant à assurer la gratuité dans l'enseignement maternel, ainsi que le rappel de diverses directives par le biais de circulaires envoyées aux écoles afin de répondre, y compris dans les circonstances exceptionnelles de cette rentrée, aux difficultés et aux questions pratiques engendrées par l'exigence de la gratuité, afin d'éviter que les demandes interdites soient adressées aux familles et afin de privilégier les options les moins coûteuses concernant les frais demandés aux parents,

considérant le renforcement des campagnes de communication à destination des écoles et des familles afin de mieux faire connaître les règles de gratuité de l'enseignement maternel,

considérant la nécessaire poursuite des travaux d'objectivation et la modélisation de plafonds des coûts des sorties et des voyages scolaires dans l'enseignement primaire, demandée par la ministre en vue de présenter une proposition sur les plafonds réglementaires ainsi que des recommandations aux écoles quant aux principes et mécanismes de solidarité,

passé à l'ordre du jour.»

4 Interpellation de M. André Antoine à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Concrétisation budgétaire du respect des accords de la Saint-Boniface» (article 78 du règlement)

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, à partir d'aujourd'hui, il ne vous reste que 109 jours, week-ends inclus, pour satisfaire à l'arrêt de la Cour des comptes du 10 octobre 2020 et lui opposer un projet de décret en bonne et due forme répartissant enfin de manière équilibrée les moyens budgétaires réservés aux frais de fonctionnement des écoles des différents réseaux. Les accords de la Saint-Boniface prévoyaient une dérogation à la «règle des 75 %» selon laquelle, si la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie 100 euros par élève inscrit à un de ses propres établissements, elle doit octroyer 75 euros par élève inscrit à un établissement subventionné.

À la suite d'un recours introduit par le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), la Cour constitutionnelle a très justement sommé le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de trouver une solution pour la fin de l'année 2022. Face à cette échéance très rapprochée, le ministre-président s'est enfin «mouillé» dans ce dossier, exigeant de ses partenaires gouvernementaux une solution complètement équilibrée entre les établissements des différents réseaux. Il a précisé que trente millions d'euros seraient retirés au réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) sur une période de dix ans, soit dix fois trois millions à partir de 2023. Il a encore ajouté qu'il était important de commencer au plus vite et de répartir l'argent récupéré entre les réseaux subventionnés pour retrouver l'équilibre entre tous.

Un déséquilibre subsiste cependant à ses yeux. Il ajoutait qu'une troisième lecture serait nécessaire: celle tenant compte des membres du personnel ouvrier et administratif qui travaillent dans les écoles de WBE et qui sont payés par notre Fédération Wallonie-Bruxelles – les autres réseaux devant les rémunérer eux-mêmes sur leur enveloppe de fonctionnement. Si l'on veut vraiment équilibrer les réseaux, cet avantage ne doit pas perdurer dans le temps, considérait-il, l'évaluant à environ 6 millions d'euros. Le débat aura donc lieu en deux temps; il faudra d'abord, disait-il, vérifier si ce budget est justifiable et justifié en tout ou en partie, et, dans un second temps, chercher un moyen de rééquilibrer les choses pour la partie qui ne serait pas justifiée.

Outre les frais de fonctionnement des écoles, qui représentent environ 718 millions d'euros, le budget initial 2022 de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit 6 milliards pour les frais de personnel et 139 millions pour les bâtiments scolaires, soit un budget total de 6,9 milliards.

Nous attendons depuis très longtemps, avec loyauté et patience, l'exécution des accords de la Saint-Boniface dont l'application a été postposée pour différentes raisons. Aujourd'hui, un report politique n'est plus possible puisqu'existe la contrainte légale et constitutionnelle de le respecter.

Le ministre-président a manifestement choisi la voie de l'équilibre. Est-ce une menace, une sanction, un rappel à l'ordre? Chacun appréciera. En tant que partenaires de cet accord historique, nous, Les Engagés, avons ainsi quelques questions à vous poser, Madame la Ministre. Le ministre Daerden m'a en effet encore rappelé hier que vous êtes responsable. J'espère que ces nombreuses questions vous permettront d'apporter des réponses concrètes.

Comment a-t-on déterminé la masse financière revenant aux réseaux subventionnés? À quel montant en valeur 2022 arrive-t-on pour l'enseignement libre et l'enseignement officiel subventionné?

Comment le gouvernement peut-il affirmer, en deuxième lecture, que le délai de dix ans est une période adaptée à la sentence de l'arrêt de la Cour constitutionnelle? Cela nous conduit à 2033, soit plus de trois décennies après les accords de la Saint-Boniface. Le délai est-il suffisamment correct et approprié par rapport à l'attente légitime des réseaux subventionnés?

Comment avez-vous déterminé la valeur de la charge des traitements du personnel administratif et ouvrier à 6 millions? Au passage, je suis surpris que l'on n'ait pas envisagé le coût qui ne cesse d'augmenter de la superstructure de gestion du réseau WBE? En effet, lors des dernières discussions budgétaires, le ministre Daerden s'est félicité d'avoir obtenu davantage de crédits pour le pouvoir organisateur (PO), lui permettant ainsi de recruter des experts, des directeurs, etc. Il me semble y avoir là une source de dépenses à inclure dans les moyens versés au réseau officiel. J'espère que vous nous le confirmerez.

Nous avons connu ces débats d'une autre époque, notamment au sujet des bâtiments scolaires. Le projet de décret de septembre 2021 du ministre Daerden, relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen, était attentatoire et un peu véhément. Le Conseil d'État, la Cour constitutionnelle et ses partenaires du gouvernement l'ont probablement ramené à la raison. Après l'adoption d'un amendement introduit par nos soins et visant à associer l'ensemble des fédérations de PO, le décret a été soutenu à une très large majorité. Pour taire toute forme de polémique d'une autre époque, allez-vous solliciter la Cour des comptes pour objectiver, dans la perspective du budget 2023, les différences? Ou disposez-vous déjà d'une analyse du corps d'élite que constituent les inspecteurs des finances? Si oui, pouvez-vous nous la communiquer?

Les écoles subventionnées percevraient donc 75 % des montants attribués à celles de WBE. Appliquons-nous ainsi correctement le prescrit constitutionnel? Notre Constitution est une; elle est valable d'Ostende à Arlon et d'Eupen à Mouscron. Or, aujourd'hui, la Flandre réduit objectivement à 7 % la différence des budgets alloués aux réseaux et, dès lors, 93 % des moyens sont identiques. Comment interpréter une Constitution avec des moyens alloués qui se chiffrent à 75 % d'un côté et à 93 % de l'autre? Ne devrions-nous pas viser une convergence et tendre davantage vers l'égalité? Nos amis flamands l'ont compris bien avant nous et assurent ainsi la paix scolaire et l'équilibre des moyens. J'aimerais vous entendre sur ce point, Madame la Ministre: quelle différence objective reste-t-il pour justifier 25 % de différence de traitement?

Je suppose que le décret approuvé en seconde lecture a fait l'objet de concertations avec les fédérations de pouvoirs organisateurs. Avez-vous obtenu leur assentiment? Quelles furent leurs réactions ainsi que celles des représentants de WBE en tant que pouvoir organisateur? Par ailleurs, alors que les accords de la Saint-Boniface réunissaient les quatre partis démocratiques présents – Ecolo, le

PS, le MR et les Engagés, ceux-ci certes sous une autre bannière, mais avec les mêmes valeurs –, pourquoi ne pas avoir essayé d'obtenir l'accord de l'ensemble du Parlement ou, en tout état de cause, de celles et ceux qui avaient scellé l'accord et en sont à ce titre un peu les garants? Nous aurions pu œuvrer à vos côtés pour obtenir un large consensus sur la question et éviter de revenir sur certains termes qui n'auraient pas été aussi généreux qu'espérés, au cours d'une législature ultérieure.

Enfin, en écoutant le débat sur les frais scolaires et la nécessité de les contrôler, je dirais qu'il en va de même ici: qui contrôlera les flux financiers? Mandatez-vous la Cour des comptes? Associez-vous la Commission inter-caractère? Sollicitez-vous la collaboration étroite de l'Inspection des finances (IF)?

Je n'ignore pas que les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont dans un état critique. Vous avez probablement pris connaissance, comme nous, du rapport inquiétant de l'UNamur. Cependant, quand les moyens sont rares, le sentiment d'équité et de justice doit être renforcé pour éviter toute forme de discrimination. Aujourd'hui, toutes les écoles sont confrontées à une augmentation explosive du coût de l'énergie, mais elle impacte différemment les trésoreries. Certains établissements peuvent compter sur des budgets publics en provenance de WBE. Même si toutes les communes ne disposent pas toujours de moyens suffisants pour y répondre, je ne vois pas comment les autres réseaux de l'enseignement, en dehors de l'argent collecté lors de soupers ou de fancy-fairs, pourraient y faire face.

Bref, je le dis avec gravité, Madame la Ministre, pour y avoir consacré de nombreuses années en accordant une grande confiance à mes partenaires qui avaient souscrit à l'évolution de la Constitution en 1989: la quête de l'égalité et de l'équilibre entre les réseaux est difficile.

À chaque législature, des démons réapparaissent, surtout lorsqu'une famille politique ne participe plus à la discussion. Je me rappelle par exemple que Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement du premier gouvernement francophone arc-en-ciel, voulait soumettre tous les diplômés pédagogiques de l'enseignement libre à un «car-wash idéologique». Heureusement, à la suite d'une protestation de notre groupe politique, Elio di Rupo avait obligé M. Hazette à retirer son projet. On voit dès lors que, si nous ne sommes pas attentifs, certaines tentations d'une autre époque reviennent vite sur la scène politique.

Madame la Ministre, j'espère que vous ferez preuve à la fois d'un souci du respect des accords et de l'égalité afin de clôturer enfin ce chapitre douloureux de l'histoire politique de l'enseignement dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis donc impatient de vous entendre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, soyez pleinement rassuré: je n'ai pas perdu de vue les délais imposés par la Cour constitutionnelle. L'avant-projet de décret approuvé en deuxième lecture entend uniquement répondre à l'arrêt de la Cour constitutionnelle en supprimant la disposition prolongeant l'article 18. L'équilibre de 75/100 n'est donc pas remis en question et son respect découlera de l'application de l'article 3 aux écoles de WBE, l'article 32 prévoyant que les écoles subventionnées reçoivent 75 % des forfaits prévus à l'article 3.

Le décret prévoit d'allouer complémentirement, dès 2023, aux établissements WBE un montant forfaitaire dégressif correspondant à l'avantage financier identifié de l'article 18. La période de réduction progressive de cet avantage financier pour les écoles WBE est motivée notamment par l'ampleur de la réorganisation budgétaire nécessaire pour faire face à une diminution finale de l'ordre de 20 % de leur financement, ou encore par la reprise en main par WBE de la coordination comptable des établissements qui constituera un élément central dans la définition des modalités de cette réorganisation budgétaire. Cependant, avant l'entrée en vigueur de cette mission de WBE à partir de l'exercice 2025, de nombreux travaux doivent encore être menés afin que WBE instaure les processus et les outils nécessaires. Les analyses utiles pour la réorganisation budgétaire des établissements ne pourront donc véritablement débuter qu'à partir de 2025.

Enfin, il convient de souligner que ce nouveau mécanisme de financement décretaal, succédant à la décision initiale de prolongation de vingt ans de l'article 18, opère une transition nettement plus rapide vers la suppression de cet article, puisque non seulement il revoit les termes des effets de l'application de ce dernier aux établissements de l'enseignement organisé, mais il opère également une réduction graduelle de cette incidence, de sorte qu'elle sera déjà réduite de moitié au milieu de la période transitoire.

L'objectif du gouvernement n'étant pas de faire des économies dans l'enseignement, il est prévu parallèlement de réintroduire les montants dégagés par la suppression de l'article 18 dans le financement global de l'enseignement obligatoire grâce à une revalorisation des forfaits de fonctionnement prévus à l'article 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. Cette augmentation des forfaits de financement par élève bénéficiera donc à l'ensemble des pouvoirs organisateurs, tous réseaux confondus.

Concernant le personnel ouvrier – et pas le personnel administratif qui est financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'ensemble des réseaux –, le décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (décret «de la Saint-Boniface») prévoit qu'un forfait soit retiré des dotations des écoles WBE pour compenser le coût des personnels ouvriers définitifs à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le différentiel de 5,5 millions d'euros porte en réalité sur la différence entre le coût

observé et la compensation opérée. La déduction du coût des personnels ouvriers engagés à titre définitif des dotations des écoles est cependant une question indépendante de la réponse à apporter à l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous n'avez pas répondu à toutes les questions. Il est vrai qu'il y en avait beaucoup, mais je vous avais donné le temps. J'espérais avoir plus d'informations. Je ne sais pas qui a chiffré les différences de subventionnement entre les réseaux. Je ne sais pas quelle est l'autorité qui les a avancées et je ne sais pas qui les a validées.

Vous n'avez pas non plus répondu à nos inquiétudes concernant l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui vous enjoint de respecter la Constitution. Depuis longtemps, mon groupe sait qu'il n'a pas le poids politique pour imposer son point de vue. C'est pour cela que, lors de la révision de 1989, le PSC, avec Michel Lebrun, avait exigé le recours à la Cour d'arbitrage, devenue depuis Cour constitutionnelle. Chaque fois, c'est grâce à cette possibilité et aux arrêts de cette cour que l'égalité entre les réseaux a pu progresser. Même si nous l'avons réclamée à nos partenaires de majorité, ils ont toujours fait la sourde oreille.

Il a fallu attendre 1991 pour que les écoles du réseau libres soient enfin reconnues comme des établissements de service public fonctionnels, à la différence des autres qui sont organisationnels. Faire valoir leurs droits constitutionnels fut donc un long chemin de croix. Si nous n'avions pas eu cette possibilité de recours à la Cour constitutionnelle, je pense que le champ politique n'aurait jamais accepté nos demandes. Jamais.

Je vous mets en garde: si votre décret s'éloigne des principes d'égalité, de nouveaux recours seront déposés, pas seulement par le SeGEC, mais aussi par un PO ou des parents d'une école libre. Tous peuvent faire appel à la Cour constitutionnelle. Cependant, même quand il y a une décision de justice, combien de temps faut-il au gouvernement pour la respecter? Cela vaut non seulement dans ce cas, mais aussi pour les écoles supérieures des arts (ESA) pour lesquelles le gouvernement n'a toujours pas réagi à l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

Il y a donc un vrai problème de volontarisme politique. Je ne comprends pas ces freins qui ont commencé à la fin du 19^e siècle et que des femmes et des hommes politiques ont maintenus pendant des décennies, jusqu'à ce jour. Je pensais que nous aurions une autre vision de l'enseignement, dans une perspective volontariste et prometteuse du Pacte pour un enseignement d'excellence, mais je constate que ces freins persistent. Si certains d'entre eux sont supprimés, les réactions sont très lentes pour pouvoir trouver des compromis afin de répondre à une décision de justice.

Mon groupe restera attentif, car nous ne sommes pas rassurés à l'écoute de vos propos, du calendrier que vous proposez et de la rapidité de votre réaction. À titre personnel, je considère que nous sommes loin de la bonne volonté dont la majorité

de l'époque et le PSC avaient fait preuve il y a dix ans. Nous avons permis l'adoption des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Boniface, mais je constate aujourd'hui que la majorité manque de voix pour honorer ces accords.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

5 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)

5.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «*Contrôle renforcé du respect de l'obligation scolaire le 29 août 2022 à la suite de la réforme des rythmes scolaires*»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La réforme des rythmes scolaires est en vigueur depuis la rentrée du lundi 29 août dernier. Le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires») prévoit expressément un renforcement du contrôle du respect de l'obligation scolaire par les services du gouvernement en début et en fin d'année scolaire au cours des premières années de mise en œuvre de la réforme. En effet, étant donné la fin avancée des congés d'été en août et le début retardé des congés d'été en juillet, il convient de vérifier que tous les enfants en âge d'obligation scolaire continueront effectivement à fréquenter l'école à ces périodes de l'année.

Madame la Ministre, un contrôle de la fréquentation scolaire a-t-il déjà été réalisé depuis la rentrée du 29 août dernier? Toutes les écoles ont-elles bien accueilli les élèves dès cette date? Quels sont les résultats de ce contrôle? Qu'en est-il de ce contrôle par rapport à ceux effectués lors des rentrées scolaires précédentes, sous l'ancien régime? Quelles sont les sanctions à la clé pour les élèves et leurs parents qui dépasseraient le nombre de jours admissibles d'absence injustifiée?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je vous confirme qu'un monitoring de la fréquentation des élèves en début et en fin d'année scolaire est bien prévu. Une enquête est en préparation pour recenser l'ensemble des absences, qu'elles soient ou non justifiées, sur trois périodes: de manière rétrospective pour le début et la fin de l'année scolaire 2021-2022 et pour l'actuelle rentrée scolaire 2022-2023; ultérieurement, une collecte des données sera organisée pour disposer cette fois d'informations sur la fréquentation en fin d'année scolaire 2022-2023. Elle devrait permettre de comparer les situations avant et après la réforme des rythmes scolaires.

Concrètement, pour cette rentrée scolaire d'août 2022, l'enquête sera réalisée par les vérificateurs comptables au moment du comptage du 30 septembre sur un échantillon représentatif de 479 écoles. Elle permettra de connaître la part d'élèves absents par rapport au nombre d'élèves attendus et, parmi ces absences,

de recenser lesquelles sont justifiées et lesquelles ne le sont pas. Par ailleurs, la règle des neuf demi-jours d'absence injustifiée a été maintenue. Pour mémoire, à compter du moment où ces neuf demi-jours d'absence sont constatés, la direction de l'établissement est chargée d'en informer le service du droit à l'instruction. Dans un premier temps, celui-ci contacte les parents ou les représentants légaux pour leur rappeler que l'obligation scolaire doit être respectée par leur enfant mineur.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je déduis de votre réponse, Madame la Ministre, qu'un monitoring est bien prévu, avec une comparaison des situations avant et après la réforme des rythmes scolaires. Avec mon groupe politique, je continuerai à garder à l'œil cette question importante. Je ne manquerai pas de vous réinterroger à ce sujet.

5.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Lutte contre la pénurie d'enseignants»

5.3 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Pénurie d'enseignants lors de la rentrée de 2022»

5.4 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Amélioration des conditions de travail des enseignants débutants»

5.5 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Proposition du patron de l'enseignement en Communauté flamande sur l'augmentation de la taille des classes pour faire face à la pénurie d'enseignants»

5.6 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Développement de carrières mixtes et assouplissement de l'accès à la profession d'enseignant»

5.7 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Avancées dans la lutte contre la pénurie d'enseignants»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces six questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je reviens une nouvelle fois vers vous au sujet de la lutte contre la pénurie d'enseignants, thème d'une importance cruciale et à propos duquel nous avons déjà mené un débat en réunion de commission le 21 juin dernier. Nous avons voté le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures de lutte contre la pénurie d'enseignants dans le but de lever une série de blocages d'ordres statutaire et administratif. Madame la Ministre, une évaluation des effets de ce décret a-t-elle été menée? Qu'en ressort-il?

Par ailleurs, vous nous aviez aussi présenté les grandes lignes de l'avant-projet de décret instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants. Cet avant-projet a été adopté en première lecture

par le gouvernement le 16 juin dernier et est passé en seconde lecture le 8 septembre. Ce texte prévoit notamment de valoriser l'ancienneté des enseignants de seconde carrière en langues modernes ou encore de développer une ancienneté interréseaux. Vous n'aviez pas apporté de réponse à certaines de mes questions; permettez-moi de les poser à nouveau aujourd'hui.

En ce qui concerne le pool local de remplacement, devra-t-il être fait appel aux membres du personnel en perte partielle de charge ou en disponibilité par défaut d'emploi? Le pool sera-t-il bien interréseaux? Les jeunes enseignants seront-ils invités à s'y inscrire? En ce qui concerne les enseignants de seconde carrière en langues modernes, leur sera-t-il possible de continuer à travailler en partie dans le secteur privé à côté de leur profession d'enseignant? Est-il prévu, dans cet avant-projet de décret, que les membres du personnel de l'enseignement, sur base volontaire, puissent travailler au-delà de 65 ans en préservant leurs droits?

En outre, si vous étiez en mesure de me fournir les pourcentages d'enseignants disposant d'un titre requis, d'un titre suffisant ou d'un titre de pénurie pour l'année scolaire précédente, je m'étonnais qu'il ne soit pas possible de disposer de chiffres relatifs à la pénurie en tant que telle, c'est-à-dire du nombre d'enseignants manquants et de ceux qui ne sont pas remplacés en cours d'année. En tant que pouvoir régulateur, il est nécessaire d'avoir une vue précise de cette problématique, car c'est à partir de constats clairs que nous pourrions la résoudre.

Madame la Ministre, la mise sur pied d'un tel monitoring est-elle envisageable? Quels sont les freins à l'heure actuelle? À cet égard, il est nécessaire d'objectiver la notion de pénurie. Toutes les fonctions sont-elles concernées? Comment évolue ce phénomène au cours d'une année scolaire? Une évolution est-elle attendue au vu de la décroissance démographique annoncée? Qu'en est-il eu égard à la pyramide des âges dans l'enseignement?

Par ailleurs, il est nécessaire d'objectiver le nombre d'enseignants en titre qui, dans les faits, ne sont pas en classe, ce qui contribue à accentuer le phénomène de pénurie. Je pense notamment aux maladies longue durée, aux détachements, aux chargés de mission ou encore aux disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR). A-t-on une idée de la quantité de membres du personnel que cela représente et de leur profil? Ces profils sont-ils ou non liés aux pénuries constatées?

Enfin, une enquête a-t-elle déjà été menée afin d'objectiver clairement les raisons de la fuite des enseignants en début de parcours? Existe-t-il une évaluation de la différence entre le nombre d'enseignants diplômés et le nombre d'engagements de jeunes de moins de cinq ans d'ancienneté dans l'enseignement? L'accompagnement lors de l'entrée dans la fonction est régulièrement évoqué, mais qu'est-il mis en œuvre à ce sujet? Un système de mentorat ou de tutorat est-il envisageable la première année, pourquoi pas en recourant aux DPPR?

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Cette année encore, les pouvoirs organisateurs (PO) et les directions témoignent des difficultés à recruter des enseignants dès la rentrée scolaire. Il y a une dizaine d’années, ce phénomène était relativement courant durant l’année scolaire, en novembre ou en février-mars. Aujourd’hui, les enseignants disponibles sur le marché et pouvant exercer certaines fonctions sont très rares. Pourtant, nous voyons sur les réseaux sociaux des enseignants qui se plaignent de ne pas avoir d’emploi ou qui n’ont que des charges partielles et qui n’arrivent pas à compléter leurs horaires. Dans un marché du travail en tension en fonction de l’offre et de la demande, les recrues font un peu leur shopping, choisissant ce qui leur convient en termes d’écoles et de projets ou cassant parfois leur contrat s’ils trouvent mieux ailleurs, comme en témoigne une directrice bruxelloise.

Pour les directions, c’est un peu le monde à l’envers, mais elles s’adaptent. L’étude du Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l’éducation et la formation (GIRSEF) de 2013 fait toujours autorité, soulignant que parmi les 36 % d’enseignants quittant le métier, ce sont les enseignants de seconde carrière sans formation professionnelle qui décrochent le plus. Cela devrait inciter les représentants des écoles à accueillir les débutants dans de meilleures conditions, à ne pas leur confier les classes les plus difficiles ou leur donner des horaires plus éparpillés sur la semaine. C’est en effet dans les premières années que les enseignants ont le plus de difficultés à s’insérer dans leur milieu professionnel et à préparer des séquences d’apprentissage efficaces.

La pénurie n’est pas propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles; elle existe aussi chez nos voisins flamands, en Europe et au Québec, par exemple. Ce n’est pas une raison pour ne pas y travailler avec persévérance et ne pas faire preuve de créativité. Madame la Ministre, vous avez pris en juillet 2020 un ensemble de mesures, tout en abandonnant certaines autres prises lors de la précédente législature ou en n’en exécutant pas d’autres encore. Le secteur attend les suivantes. Vous avez évoqué quelques pistes, comme le pool d’instituteurs. On parle de 48 postes: à l’échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cela représente peu. Vous avez parlé de valoriser l’expérience utile de certaines fonctions comme les maîtres de langues modernes, jusqu’à cinq ans. Là aussi c’est trop peu, sachant que le décret du 14 mars 2019 portant mesures diverses visant à réduire certains obstacles à l’engagement ou au maintien de membres du personnel de l’enseignement dans un contexte de pénurie, permet de le faire jusqu’à dix ans. Quant à la campagne de promotion des métiers de l’enseignement, la ministre Glatigny en reparle.

Trois ans ont toutefois été perdus. Certes, votre intérêt à essayer de trouver des solutions est réel, mais la lenteur de ce processus a des conséquences de grande ampleur sur le terrain.

Pour objectiver la pénurie de ces prochaines années, nous devons disposer des chiffres actuels des cohortes d’étudiants inscrits dans les sections pédagogiques

des hautes écoles, des universités et des étudiants diplômés. Interrogée par Mme Schyns en juillet dernier, la ministre Glatigny a seulement pu fournir les chiffres de 2019-2020 dont le journal *«Le Soir»* a fait état à la fin du mois d'août. Force est de constater une baisse des inscriptions de 17 % dans les bacheliers pédagogiques entre les années académiques 2019-2020 et 2020-2021. Nous interrogerons aujourd'hui la ministre pour obtenir des chiffres récents et des perspectives plus précises.

Le directeur général du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) insiste aussi sur la mobilité entre les secteurs, une problématique qui concerne en particulier les enseignants de seconde carrière. La mobilité entre les réseaux ne devrait plus être un tabou. En effet, certains enseignants préfèrent laisser leur horaire incomplet par peur de perdre, en changeant de réseau, les priorités acquises.

Notre Parlement a adopté une résolution à ce sujet à la fin de la précédente législature. Vous avez également évoqué une ancienneté interréseaux. Votre homologue Ben Weyts et le gouvernement flamand ont lancé une série de pistes. Bien entendu, ce ne sont pas des solutions miracles. Ils proposent, par exemple, d'autoriser les «flexi-jobs» dans l'enseignement flamand pour que des retraités ou des personnes actives puissent travailler dans les écoles. Ils évoquent également le retour des détachés en mission dans d'autres organisations, dans l'intérêt de l'enseignement. Ces détachés sont 1 500 en Flandre et existent aussi en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le président français, Emmanuel Macron, a évoqué, au grand dam des syndicats enseignants et des enseignants en poste, une formation très accélérée d'enseignants de seconde carrière. Même si le système français pour entrer dans la carrière d'enseignant est différent du nôtre, cette proposition est néanmoins radicale.

Madame la Ministre, où en est l'avant-projet de décret évoqué lors des dernières réunions de notre commission? Quand pourrions-nous en discuter? Les mesures prises précédemment ont-elles été évaluées? Quelles conséquences ont-elles eues sur la fluidification des recrutements? Il est entendu que si quelques mesures sont déjà les bienvenues, il s'agit d'en développer un panel étendu. Dès lors, avez-vous déjà planché sur ce nouveau train de mesures pour la rentrée scolaire prochaine? Comment réagissez-vous face aux propositions de vos homologues néerlandophones et français?

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Ma première question sur le sujet concerne l'accompagnement des enseignants débutants. Comme je l'ai souligné à de nombreuses reprises, pour mener les réformes ambitieuses, notamment celles du Pacte pour un enseignement d'excellence, nous avons besoin des enseignants déjà aguerri, mais aussi de ces nouveaux enseignants. Or, comme un article de presse le relève, ces derniers quittent malheureusement trop rapidement l'enseignement: 30,9 % des enseignants de première carrière quittent le monde éducatif dans les

cinq ans, 49,6 % des enseignants de seconde carrière le quittent précocement. Il y a donc urgence à agir. Selon l'étude du GIRSEF réalisée en 2013, trois facteurs expliquent ce phénomène: les conditions de travail – j'y reviendrai –, les conditions d'emploi et l'absence de diplôme pédagogique.

Conscient de cette problématique et en vue d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des enseignants débutants, l'avis n° 2 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence préconisait d'aménager la charge de travail des enseignants novices en réduisant le nombre d'heures face à la classe au cours des premières années de la carrière, afin de leur permettre de suivre le tutorat donné par leurs pairs expérimentés. Le nombre d'heures et la durée de ce tutorat restaient à préciser. Cependant, cette proposition n'a pas été reprise dans l'avis n° 3 du Groupe central.

Notre système éducatif souffre d'une pénurie d'enseignants et nous avons pour mission de mettre en œuvre un statut et un cadre attractifs pour les enseignants. Quelles initiatives ont-elles été prises pour améliorer les conditions de travail des enseignants au début de leur carrière? Une modification des statuts des enseignants est-elle envisageable afin de diminuer les contraintes imposées aux nouveaux enseignants? Qu'en est-il de la proposition de l'avis n° 2 du Groupe central? Est-elle encore à l'ordre du jour?

Pour faire face à la pénurie d'enseignants, on évoque parfois, notamment dans le Nord du pays, la proposition émise par le directeur du réseau d'enseignement de la Communauté flamande de doubler le nombre d'élèves par classe et de s'inspirer du modèle qui se pratique déjà dans l'enseignement supérieur – à savoir un groupe d'une soixantaine d'élèves subdivisé en petits groupes pour l'accomplissement de séances d'exercices. Pour nous, cette solution n'est pas praticable. Nous ne disposons pas de bâtiments scolaires prêts à accueillir des groupes aussi nombreux, et un tel dispositif ne permettrait pas d'assurer un accompagnement des plus adéquats.

Pour lutter contre la pénurie et rendre ce métier plus attractif, il faut améliorer les conditions de travail, investir dans de nouvelles méthodes pédagogiques et des bâtiments modernes, et valoriser au mieux le travail accompli.

Où en est la réflexion du groupe de travail sur la taille des classes dans l'enseignement maternel? En effet, la réduction du nombre d'élèves est une solution, même si ce n'est pas la panacée. Quelles sont les autres initiatives prévues à cet égard?

Mme Vandorpe a parlé des carrières mixtes dans son intervention. Les directions d'écoles se trouvent dans une situation complexe et éprouvent des difficultés à engager pour remédier à la pénurie. On doit trouver des solutions innovantes pour attirer ce nouveau personnel enseignant. De telles initiatives ont par exemple été prises en Flandre, où l'on parle de «flexi-jobs».

Pour nous, une partie de la solution peut résider dans le développement de carrières mixtes dans l'enseignement ou dans d'autres secteurs d'activités. On peut penser que le métier, le travail en tant que tel, n'est plus perçu de la même manière par les jeunes générations. On ne voit plus de carrières qui s'étalent sur de longues années, mais plutôt des parcours professionnels de cinq à six ans. C'est aussi une manière de s'adapter à la demande. Pour ce faire, de notre point de vue, nous devons favoriser la mobilité non seulement entre les réseaux, mais aussi entre les secteurs d'activités. Il faut aussi songer à l'expérience qui peut être apportée de part et d'autre.

Madame la Ministre, quelles sont les initiatives pour développer et favoriser la mobilité professionnelle entre l'enseignement et d'autres secteurs d'activités? J'y ajoute aussi la mobilité entre les réseaux. Y a-t-il un assouplissement des conditions d'accès à l'enseignement prévu pour les personnes titulaires d'un master qui souhaitent intégrer le monde de l'enseignement? C'est d'ailleurs le cas en France où l'on propose des formations intensives de six semaines à des titulaires de master pour devenir enseignant. Cette mesure est-elle prise en considération par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Michele Di Mattia (PS). – La pénurie d'enseignants est une problématique commune à un certain nombre de pays européens, à laquelle il convient de donner une réponse structurelle. Dès sa prise de fonction, le gouvernement s'est résolument engagé à en faire une priorité, en gardant à l'esprit que l'amélioration de notre système éducatif ne pouvait se faire qu'en présence d'enseignantes et d'enseignants correctement formés.

En amont de la rentrée de l'année scolaire 2020-2021, le gouvernement a pris, grâce à un décret et à votre initiative, une série de dispositions visant à stabiliser les enseignants novices et à renforcer l'attractivité de la profession, notamment grâce à des mesures de simplification de la logique barémique et du régime des titres et fonctions.

Avant la trêve parlementaire, plusieurs collègues et moi-même vous avons interrogée concernant le lancement d'un dispositif expérimental de pool de remplacement des professeurs absents dans l'enseignement fondamental, ainsi que sur des mesures visant à renforcer la mobilité entre PO et entre réseaux. Vous avez évoqué les conclusions d'un groupe de travail pluridisciplinaire qui mettaient en évidence une série de propositions, afin de renforcer l'attractivité du métier et d'attirer un nombre plus important d'enseignants de seconde carrière.

Madame la Ministre, l'administration dispose-t-elle à ce stade de données chiffrées permettant de quantifier la pénurie dans l'enseignement en ce début d'année scolaire? Le cas échéant, quelle évolution est-elle observée par rapport à la rentrée précédente?

Les mesures prises au travers du décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie ont-elles déjà fait l'objet d'une évaluation? Dans l'affirmative, quels effets positifs ont-ils été observés?

Le lancement d'une campagne d'information et de promotion du métier d'enseignant était envisagé. Un calendrier et un cahier des charges ont-ils déjà été arrêtés pour cette opération?

Par ailleurs, il était question de faciliter la mobilité d'enseignants en perte de charge ou en disponibilité vers d'autres fonctions par le biais d'une cellule de reconversion et de collaborations privilégiées avec les services régionaux pour l'emploi. Quelles avancées ont-elles été réalisées concernant ces différents projets, en fonction des contacts avec vos homologues chargés de ces compétences au sein des gouvernements régionaux?

Enfin, la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) et de la formation en cours de carrière apportera des réponses structurelles, notamment en matière de décrochage précoce des enseignants. Quelles pistes de revalorisation de la fonction ont-elles été discutées, notamment avec la ministre Glatigny? La diminution de 17 % du nombre d'inscrits dans un bachelier pédagogique inquiète-t-elle le gouvernement? Le groupe de travail précédemment évoqué sera-t-il chargé de porter de nouvelles propositions en la matière?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame Vandorpe, il n'est en effet plus nécessaire de rappeler que la pénurie d'enseignantes et d'enseignants ne concerne pas seulement la Fédération Wallonie-Bruxelles. La crise du recrutement des professeurs est un phénomène qui touche presque tous les pays de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), dont la Belgique, y compris la Flandre, mais aussi la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre, le Canada ou les États-Unis.

Si les dispositions prises en Flandre ou en France sont différentes de celles prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles, je tiens à préciser d'emblée qu'aucune des mesures de lutte contre la pénurie que je porte ne vise à augmenter la taille des classes, ce qui est effectivement l'un des points d'attention des syndicats. À ce sujet, Monsieur Vossaert, nous avons tenu la semaine passée notre première réunion consacrée à la taille des classes et d'autres réunions sont prévues.

Je reste également attentive à ce que le plus grand nombre d'enseignantes et d'enseignants qui se retrouvent dans les classes soient bien en possession d'un titre pédagogique. À cet égard, l'évaluation des mesures du décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie est en cours. Je serai en mesure de vous en présenter les résultats à l'automne prochain.

Il ne me semble pas approprié d'assouplir l'accès à la profession d'enseignant, mais bien de favoriser la diversification des voies de certification pédagogique et

l'adaptation des cursus, notamment pour permettre à des enseignants de seconde carrière disposant du bagage nécessaire d'accéder à la profession. J'y reviendrai.

Si les données chiffrées relatives à la pénurie des enseignants et à son évolution au cours de l'année scolaire sont accessibles au niveau de chaque PO, elles ne font pas l'objet d'un suivi centralisé par les services de l'administration. Néanmoins, il est possible de dégager des tendances. En effet, les retours de terrain montrent que, dans l'enseignement fondamental, à la date de la rentrée, presque tous les postes d'instituteur et d'institutrice étaient pourvus. C'est le cas pour plusieurs des fonctions dans l'enseignement secondaire, même si nous observons des variations selon les régions ou selon les contextes locaux spécifiques. Certaines fonctions restent particulièrement difficiles à pourvoir: les maîtres de seconde langue; les professeurs de langues modernes, notamment à Bruxelles pour le néerlandais; les enseignants de certains cours techniques et professionnels.

L'arrêté de la Communauté française arrêtant la liste des fonctions en pénurie par zone pour l'année scolaire 2022-2023 a été définitivement adopté par le gouvernement le 25 août dernier. Ce texte reprend les fonctions en pénurie dans l'enseignement fondamental, secondaire, de plein exercice et de promotion sociale, secondaire artistique à horaire réduit, par zone, en distinguant les fonctions en pénurie sévère.

Par ailleurs, la situation de pénurie se renforce systématiquement en cours d'année scolaire, lors de la maladie de titulaires ou lors de la prise de congés, en cours d'année, de membres du personnel. Il est donc nécessaire d'agir pour que tous les élèves puissent bénéficier d'un enseignant dans leur classe. Certaines mesures ont déjà été prises en ce sens en 2019 et en 2020. D'autres sont prévues prochainement.

Ainsi, le projet de décret instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants vient d'être adopté, le 8 septembre, en deuxième lecture par le gouvernement. Comme je vous l'avais annoncé au mois de juin dernier, outre le dispositif expérimental de pool de remplacement de professeurs absents dans les zones de Bruxelles et du Hainaut sud dans l'enseignement fondamental, les principales autres mesures portées par les textes sont les suivantes: la valorisation pécuniaire de l'expérience pour les maîtres de seconde langue dans l'enseignement fondamental, le développement des anciennetés interréseaux au bénéfice des membres du personnel de l'enseignement, l'accès au jury CAP (certificat d'aptitudes pédagogiques) facilité pour tous les enseignants et la reconnaissance de certificats émanant d'organismes nationaux et internationaux reconnus comme composante disciplinaire pour les enseignants en langue.

S'agissant du pool de remplacement des professeurs absents, les règles statutaires seront d'application pour les membres du personnel recruté. Concernant les

jeunes enseignants, en cas de premier recrutement, ils devront être porteurs du titre requis ou du titre suffisant avec composante pédagogique pour la fonction d'instituteur primaire. Enfin, Madame Cortisse, le mécanisme prévoit que la mutualisation des périodes pourra bien être organisée entre des PO de réseaux différents.

En complément à d'autres dispositions initiées ou en cours d'adoption, l'un des objectifs de ce projet expérimental est de limiter le *turnover* des enseignants débutants en dessinant des possibilités de stabilisation plus rapides. La mesure permettant la poursuite des activités enseignantes après l'âge légal de la pension existait déjà, mais uniquement pour les fonctions en pénurie et en pénurie sévère. Le texte adopté par le gouvernement jeudi dernier, actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État, permettrait d'élargir cette disposition à tous les membres du personnel ayant atteint l'âge légal de la pension, même si la fonction exercée n'est pas listée en pénurie. Comme c'est le cas des fonctions en pénurie, cette disposition serait d'office limitée à une année, renouvelable une seule fois et elle ne pourrait être activée qu'à la demande du membre du personnel, moyennant l'accord du PO.

En ce qui concerne les propositions portées par le rapport du groupe de travail consacré à la thématique des enseignants de seconde carrière permettant de favoriser la mobilité professionnelle, celui-ci a été présenté au gouvernement concomitamment au projet de décret précité. Dans ce cadre, des contacts ont été établis avec les services des gouvernements régionaux chargés de l'emploi en vue d'établir des partenariats avec Actiris et le FOREM.

Par ailleurs, un groupe de travail constitué de représentants de mon cabinet et de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) a été créé pour assurer le suivi des actions en lien avec ledit groupe de travail, parmi lesquelles l'amélioration de Primoweb, la désignation d'une personne-ressource à l'AGE chargée de coordonner les efforts pour assurer la transition sociale des membres du personnel dans le cadre des réformes en cours de préparation, la création d'une source d'information unique destinée aux candidats à un poste dans l'enseignement et le lancement d'une campagne de promotion des métiers de l'enseignement. La mise en œuvre de ces différentes actions constitue une de mes priorités pour l'année scolaire qui débute.

Le gouvernement m'a également chargée de lui présenter, au moment de la troisième lecture du texte décretaal en cours d'élaboration, les modalités d'opérationnalisation de réintégration d'une fonction dans l'enseignement pour les membres du personnel en DPPR qui le souhaitent, sous réserve de la poursuite des contacts établis avec les services du gouvernement fédéral chargés des pensions, ainsi que la liste des tâches pouvant être confiées aux membres du personnel nommés à titre définitif, mis en disponibilité partielle ou totale par défaut d'emploi dans le cadre de leur mise à disposition à leur PO d'origine.

Enfin, comme vous l'avez rappelé, Monsieur Di Mattia, la mise en œuvre de la réforme de la FIE constituera sans nul doute une réponse structurelle à la pénurie, notamment en matière de décrochage précoce des enseignants, lesquels devraient être mieux outillés dans l'avenir pour faire face aux réalités du métier.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Une autre mesure que je n'avais pas soulignée dans le projet de décret porte sur la facilitation à l'accès au jury CAP afin d'acquérir la composante pédagogique nécessaire pour accéder à certains titres. Vous n'en aviez pas encore annoncé les modalités, Madame la Ministre.

Durant cet été, j'ai vu circuler sur les réseaux sociaux beaucoup de visuels caricaturaux venant d'enseignants et d'autres personnes. Par exemple: «Martine devient maîtresse après trois jours de formation»; «Vous avez de l'expérience dans l'enseignement? J'ai appris à mon chien à donner la patte. Formidable! Bienvenue»; ou encore: «Prof dating, je fais des sudokus et des mots fléchés, j'ai fait un peu de baby-sitting. Félicitations, vous êtes officiellement enseignant.» Or le CAP constitue un titre pédagogique en soi qu'il convient de valoriser et non pas de dénigrer. Il n'y a pas d'enseignant de seconde zone. Paradoxalement, ce sont souvent les mêmes personnes qui d'un côté réclament des renforts dans l'enseignement, et, de l'autre, vilipendent toute initiative qui vise à lutter contre les pénuries ciblées.

Peut-être est-ce dû à une mauvaise information? En tout cas, le gouvernement doit réagir face à ce déferlement de publications cyniques sur les réseaux sociaux qui contribuent à dévaloriser l'image et le statut de l'enseignant. J'estime avec mon groupe qu'il faut y remédier sans attendre par la diffusion d'une communication sérieuse, unique et centralisée à ce sujet. À l'inverse, de nombreuses personnes cherchent des informations sur cette facilitation à l'accès au jury CAP. Cette communication pourrait aussi les aider.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Il faut absolument multiplier les possibilités pour tenter d'endiguer la pénurie d'enseignants. À propos du CAP à passer devant le jury central, ma réflexion est différente. En raison de la pénurie constatée, n'y a-t-il pas lieu d'organiser deux sessions au lieu d'une seule? Certains rentrent en effet dans l'enseignement en seconde carrière. Pour obtenir une rémunération correcte et être nommé, il faut toutefois être détenteur d'un CAP. Certains qui ne le possèdent pas sont rapidement coincés: après une année d'enseignement, ils perdent tout à coup leurs heures, car ils n'ont pas eu la possibilité de s'inscrire dans les temps pour la session, actuellement unique, du jury central pour l'année en cours. Multiplier les sessions pour décrocher ce CAP pourrait constituer une solution intéressante.

Nous avons également eu l'occasion d'évoquer brièvement la pénurie des enseignants en langues; là aussi, il faudrait un travail sur la reconnaissance de la maîtrise de la langue sans pour autant la brader. Un gros travail doit être consenti à ce niveau-là. Il ne faudrait pas l'oublier. La communication est aussi essentielle.

Il faut en outre mener une réflexion par rapport à la FIE; en effet, nous aurons une année sans cohorte puisque nous allons l'allonger à quatre ans. Pareillement, pour avoir une vision correcte des choses, il faut travailler à ce nouveau barème 401 tout en communiquant. Le paradoxe n'en demeure pas moins: aujourd'hui, certains enseignants n'arrivent pas à obtenir un horaire complet, car ils sont coincés entre différents réseaux; d'autres raisons sont également à l'œuvre. Nous devons continuer à travailler sur cette question et avancer.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – C'est un sujet compliqué auquel il n'y a pas une solution, mais plusieurs. Nous devons absolument réagir. En ce qui concerne la taille des classes, nous devons penser aux bâtiments scolaires puisque, si nous venons à réduire le nombre d'élèves, nous devons avoir plus d'accompagnants et de locaux. Il faut réfléchir à cela dans le cadre du groupe de travail.

D'autres éléments importants sont l'accompagnement des nouveaux enseignants et la proposition concernant la charge horaire dans les premières années du métier. Vous êtes revenue très brièvement sur cela. Pourtant, cela fait partie des solutions pour éviter l'exode des jeunes enseignants en début de carrière. Ensuite, sur l'attractivité du métier, je vous entends, Madame Cortisse, lorsque vous prônez le développement d'une communication valorisante et je ne peux qu'être d'accord avec vous.

Lorsque je parlais des carrières mixtes, je pensais aux universitaires qui ont un diplôme de master. Il n'y a absolument rien de dévalorisant à poursuivre une formation intensive pour pouvoir enseigner. Bien au contraire, cela apporterait de réels points positifs, comme pallier cette pénurie et créer une vraie synergie avec le monde de l'enseignement supérieur. J'y reviendrai également auprès de Mme Glatigny. L'autre piste serait le rappel des enseignants pensionnés. Ces derniers peuvent être source de bonnes pratiques et accompagner les nouveaux. Les carrières mixtes sont donc une bonne solution.

M. Michele Di Mattia (PS). – Les mesures sont claires, cohérentes et complémentaires. De plus, elles permettent d'atteindre les objectifs fixés en la matière. Madame la Ministre, vous avez raison de souligner que les problèmes évoqués dépassent les frontières de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Belgique. En effet, le phénomène constaté se produit au moins à l'échelle européenne.

Cependant, concernant la diminution du nombre d'inscrits dans les bacheliers pédagogiques, je n'ai pas eu de réponse. Je ne manquerai donc pas de revenir sur ce sujet.

5.8 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Résultats des épreuves certificatives externes de 2022»

5.9 Question de M. Manu Douette, intitulée «Impact de la Covid-19 sur les résultats de la fin de l'année scolaire 2021-2022»

5.10 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Réponses aux décrochages et aux échecs scolaires»

5.11 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Lutte contre le décrochage scolaire»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, lors de la réunion du 7 juillet dernier de notre commission, je vous ai interrogée à propos des résultats aux épreuves certificatives externes de 2022. Pour rappel, si le certificat d'études de base (CEB), le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) permettent d'octroyer un diplôme, elles sont en outre de véritables outils de pilotage de notre système scolaire, permettant à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'évaluer, de manière standardisée, le niveau des élèves à trois moments importants de leur cursus, en sixième année de l'enseignement primaire, en deuxième et sixième années de l'enseignement secondaire. Si je vous réinterroge ce jour, c'est parce que vous deviez attendre la rentrée pour répondre à l'ensemble de mes interrogations.

Pourriez-vous à présent nous communiquer les taux de réussite du CE1D et du CESS pour 2022? Pourriez-vous les comparer aux résultats de 2021 et de 2019, non pour 2020 puisqu'avec la crise sanitaire, ces épreuves n'ont pas eu lieu cette année-là? Quelles conclusions en tirez-vous sur le plan des apprentissages et du retard scolaire dû à la crise sanitaire?

Pour le CEB, vous nous annonciez que le taux de réussite était de 85,42 %, mais que ce résultat ne tenait pas encore compte des recours qui pouvaient être introduits jusqu'au 8 juillet, ni des délibérations des conseils de classe. Pourriez-vous à présent nous donner plus d'informations à cet égard, tant pour la sixième année primaire que pour le premier degré différencié?

Pourriez-vous également distinguer les taux de réussite du CEB par décile? Vous nous annonciez en juillet que les taux de réussite par tranches seraient calculés durant les prochaines semaines, ainsi que les résultats par province et pour Bruxelles et que, comme l'ensemble des résultats détaillés, ils seraient présentés à la Commission de pilotage du système éducatif (Copi) à la rentrée. Pourriez-vous nous détailler ces résultats?

Êtes-vous aujourd'hui en mesure de faire le bilan des perturbations engendrées par la grève nationale du 20 juin dans la passation des épreuves du CEB et du CE1D? Combien d'élèves ne se sont-ils pas présentés? Combien ont présenté des

justificatifs correspondant à des circonstances exceptionnelles? Vous nous précisez à cet égard, en juillet, que votre administration ne disposait pas encore d'informations chiffrées à ce sujet, mais pourrait examiner pendant les vacances si le taux d'absentéisme est plus élevé cette année que les années précédentes, sans grève un jour de CEB ou de CE1D.

Enfin, de manière plus générale, pas seulement en ce qui concerne les années où se tiennent des évaluations externes certificatives, pourriez-vous nous préciser les taux de redoublement pour l'année scolaire 2021-2022 et les comparer aux deux années scolaires précédentes? À cet égard, lors de notre réunion du 18 juillet dernier, vous avez précisé que la crise de la Covid-19, ses périodes de quarantaine répétées et de fermeture d'écoles ou de classes avaient eu un impact immense sur le décrochage scolaire, pour lequel vous avez donné des statistiques, mais aussi en termes de redoublement, pour lequel nous n'avions pas encore reçu de chiffres de votre part. Pourrions-nous les avoir?

M. Manu Douette (MR). – Madame la Ministre, nos élèves sont sortis de deux années marquées par la crise de la Covid-19, contexte sans nul doute particulier. La pandémie a rythmé, selon ses différentes vagues, la vie des élèves, des enseignants et des parents. Elle a influé sur le taux de présence scolaire, a provoqué le confinement partiel ou total des classes, a affecté la qualité et le suivi des apprentissages. Un fait a marqué la fin de l'année scolaire: seulement 85,42 % des élèves de sixième année primaire ayant passé les épreuves du CEB en juin dernier ont obtenu au moins 50 % de réussite dans toutes les disciplines de l'épreuve commune organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce taux de 85,42 % est le taux le plus bas depuis plus de dix ans...

Disposez-vous d'une comparaison chiffrée de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) entre le taux d'échec au CEB avant la période de la Covid-19 et après? Quelle conclusion en tirez-vous? La crise de la Covid-19 a-t-elle eu un impact majeur ou non sur les résultats? Nous supposons que c'est le cas. Quels sont les pistes, supports, recommandations à court ou moyen terme mis à la disposition des écoles pour accompagner au mieux les élèves en échec scolaire ou qui nécessitent une remédiation? Pouvez-vous nous donner l'ensemble des dispositions envisagées? Il faut les prendre rapidement. Serait-il possible de réaliser une enquête globale sur l'impact de la Covid-19 sur l'ensemble des élèves des différents réseaux d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, lors de la dernière année scolaire, 63 939 élèves ont été signalés pour au moins neuf demi-jours d'absence non justifiée. C'est 28 % de plus que lors de l'année scolaire précédente, 2020-2021, pourtant davantage perturbée par la crise sanitaire. Un tel nombre d'absences injustifiées peut être assimilé à du décrochage scolaire, même si la gravité et la profondeur de celui-ci sont de nature très variable, comme vous l'expliquez lors d'une dernière réunion de notre commission. En effet, certains élèves

ont été absents presque toute l'année alors que d'autres seulement une dizaine de demi-journées, mais cela reste évidemment interpellant quand ces absences sont non justifiées.

Par ailleurs, il a été révélé cet été qu'un tiers des élèves du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ont dû présenter des examens de passage, ce qui est beaucoup plus que la moyenne habituelle. Ce chiffre nous donne une indication globale sur le taux d'échec. Le taux d'échec au CEB a également augmenté, même si c'est dans de moindres proportions. Un article de presse, également paru cet été, indiquait que de nombreux enseignants sont dépités de cette situation, et qu'ils se sentent désarmés pour y remédier.

La lutte contre le décrochage scolaire devrait donc être une priorité de cette rentrée. Le 10 août dernier, un autre article de presse annonçait que vous étiez en train de finaliser une note d'orientation contenant divers projets destinés à lutter contre le décrochage scolaire. Avez-vous des informations sur le taux de réussite des examens de passage et donc sur les taux de réussite globaux pour l'année scolaire 2021-2022? Votre note d'orientation sur la lutte contre le décrochage scolaire a-t-elle été entre-temps finalisée? Si oui, pouvons-nous en savoir davantage sur son contenu?

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, plusieurs de mes collègues et moi-même vous interrogeons régulièrement sur la thématique du décrochage scolaire. Vous y êtes très attentive. Les derniers chiffres que vous nous avez présentés confirmaient une importante augmentation du nombre d'élèves en décrochage, particulièrement pour l'enseignement secondaire. Cette hausse peut être due aux effets dévastateurs de la crise sanitaire sur le bien-être et les apprentissages des élèves, mais provenir aussi d'autres choses.

Un groupe de travail du chantier n° 13 du Pacte pour un enseignement d'excellence a pour mission de s'intéresser à cette problématique particulière. Il va proposer une note d'orientation dans laquelle figureront différentes propositions structurelles pour lutter contre le décrochage scolaire. Les résultats des travaux de ce groupe de travail vous ont-ils été communiqués? Quand espérez-vous pouvoir présenter cette note d'orientation au gouvernement ainsi qu'au comité de concertation du Pacte? Si l'opportunité vous a déjà été donnée de le faire, pourriez-vous esquisser les projets envisagés?

En parallèle, vous vous êtes engagée, dès cette nouvelle rentrée scolaire, à renforcer le travail en réseaux des acteurs intrascolaires et parascolaires afin de développer une nouvelle dynamique d'accroche avec la sphère scolaire. Pouvez-vous faire état de votre concertation avec les différents niveaux de pouvoir concernés? Des projets communs ont-ils déjà été arrêtés?

Enfin, la Wallonie nourrit le projet, dans son plan de relance et dans le cadre de la Garantie renforcée pour la jeunesse, initiative européenne, de limiter le décrochage scolaire. La Région prévoit ainsi près de 9,4 millions d'euros pour le développement d'un dispositif de soutien et d'accompagnement personnalisé pour garantir les conditions de continuité d'insertion ou de réinsertion dans l'éducation et la formation. La Région envisage-t-elle des rapprochements avec la Fédération Wallonie-Bruxelles? Vous semble-t-il opportun de développer un accord de coopération ambitieux qui puisse permettre de lutter plus efficacement et de manière transversale contre le décrochage scolaire?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je dispose des chiffres définitifs concernant le taux d'obtention du CEB. Notez que le pourcentage d'élèves ayant réussi l'épreuve a été calculé par rapport au nombre total d'élèves inscrits, qu'ils aient ou non présenté la totalité de l'épreuve. En sixième primaire, 84,64 % des élèves ont réussi les épreuves, 7,87 % d'entre eux ont eu leur CEB après délibération des jurys d'école, et 0,32 % l'ont obtenu à la suite d'un recours. En première année différenciée, 10,7 % des élèves ont réussi les épreuves, 16,2 % d'entre eux ont décroché leur CEB après délibération des conseils de classe, et 0,31 % l'ont obtenu à la suite d'un recours. En deuxième année différenciée, 18,12 % des élèves ont réussi les épreuves, 23,04 % d'entre eux ont eu leur CEB après délibération des conseils de classe et 0,26 % l'ont obtenu à la suite d'un recours.

Si l'administration ne dispose pas des résultats obtenus dans chaque province, je peux vous fournir la distribution des scores des élèves de sixième année primaire par décile et par discipline. En français, 8 % des élèves ont obtenu un score variant entre 50 % et 59 %, 18 % ont obtenu entre 60 % et 69 %, 29 % ont obtenu entre 70 % et 79 %, 30 % ont obtenu entre 80 % et 89 %, et 11 % ont obtenu entre 90 % et 100 %. En mathématiques, 12 % des élèves ont obtenu un score variant entre 50 % et 59 %, 17 % des élèves ont obtenu entre 60 % et 69 %, 21 % ont obtenu entre 70 % et 79 %, 23 % ont obtenu entre 80 % et 89 %, et 15 % ont obtenu entre 90 % et 100 %. Enfin, en éveil, 10 % des élèves ont obtenu un score variant entre 50 % et 59 %, 18 % ont obtenu entre 60 % et 69 %, 27 % ont obtenu entre 70 % et 79 %, 28 % ont obtenu entre 80 % et 89 %, et 10 % ont obtenu entre 90 % et 100 %.

Le taux d'échec aux épreuves du CEB est quant à lui passé de 9,2 % en 2019 à 11,7 % en 2021 et donc à 14,6 % en 2022. Si vous êtes attentifs, vous verrez que le taux de réussite et le taux d'échec mis ensemble n'équivalent pas à 100 %. La raison est que le nombre total d'inscrits à l'épreuve est pris en compte, y compris ceux qui ne s'y sont pas présentés. S'il est probable que cette hausse soit en partie liée à la crise sanitaire, nous ne pouvons tout de même pas l'affirmer avec certitude puisque nous ne pouvons pas non plus totalement comparer les épreuves d'une année à l'autre. Bien que nous essayons de les rendre comparables le plus possible, un biais est toujours possible.

Les résultats au CE1D et du CESS ne sont pas encore entièrement disponibles, ils le sont habituellement à la fin de septembre. Des rappels ont encore été lancés par mes services pour compléter les dernières données manquantes de certains établissements. J'espère obtenir les résultats définitifs dans une semaine. Il est aussi trop tôt pour tenir un bilan des perturbations causées par la grève du 20 juin dernier sur l'organisation des épreuves. En effet, les services de l'administration ne pourront comparer les taux d'absentéisme que lorsqu'ils disposeront des derniers résultats manquants des deux épreuves.

Les taux de redoublement, par contre, sont déjà connus. Dans l'enseignement primaire ordinaire, 2,8 % des élèves sont redoublants, ils étaient 2,3 % en 2021 et 2,8 % en 2020. Nous revenons donc au taux de 2020. Dans l'enseignement secondaire ordinaire, 10,8 % des élèves redoublent, ils étaient 6,3 % en 2021, année particulière, et 13,9 % en 2020. Il y a donc une augmentation par rapport à 2020.

Après trois années scolaires perturbées par les confinements, l'hybridation, les mesures sanitaires de quarantaine et de fermeture de classes, toutes les tendances que je viens d'évoquer ne sont évidemment pas surprenantes. Le contexte a eu un impact énorme sur la continuité des apprentissages et il est impensable qu'il n'y ait aucune conséquence sur les élèves et en particulier sur les plus fragiles d'entre eux. Nous devons rester extrêmement attentifs. Cependant, j'aimerais aussi mettre en avant que l'heure n'est pas à la dramatisation.

La baisse des taux de réussite reste à ce stade contenue vu les circonstances. J'en profite pour remercier les directions et les équipes éducatives qui se sont véritablement démenées ces dernières années pour maintenir un maximum d'élèves à niveau et récupérer autant que possible les retards d'apprentissage. Il est aussi important de féliciter les élèves qui ont gardé le cap, malgré des moments parfois très difficiles.

Les dispositifs adoptés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la définition des essentiels pendant la crise de la Covid-19 ont certainement permis d'atténuer les effets, mais ils ne constituent évidemment pas une solution à long terme. La clé est de pouvoir continuer à proposer une vie scolaire normale aux élèves avec une continuité dans l'apprentissage conjuguée à la mise en œuvre des réformes du Pacte, qui sont entre autres la réforme des rythmes scolaires, les nouveaux référentiels et l'accompagnement personnalisé. Cette normalisation permettra de résorber petit à petit les effets de la crise dans les prochaines années.

Comme je m'y étais engagée, je suis en contact avec Mme Morreale pour renforcer les liens entre les partenaires du réseau d'opérateurs intrascolaire et extrascolaire, afin de soutenir, de manière optimale, les équipes éducatives et les centres PMS dans leur accompagnement des élèves et des familles. Notre collaboration va bon train. Nous entamerons une démarche similaire avec les Bruxellois. Toutefois, cette Région ne vit pas la même situation de décrochage scolaire. Nous devons donc adapter notre projet à son cas.

Nous souhaitons fluidifier les relations entre les opérateurs et éclairer les offres de service potentielles. Je confirme que le gouvernement wallon a pris des contacts avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, plus particulièrement concernant le chantier n° 13 du Pacte afin de coordonner les travaux de ce dernier avec son plan de relance. La note d'orientation relative à l'élaboration d'un plan de lutte contre le décrochage scolaire vient d'être présentée au comité de concertation du Pacte. Elle sera soumise au gouvernement dès la fin des échanges.

Le projet élaboré par la Région wallonne vise à favoriser l'accrochage scolaire et/ou l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 29 ans fréquentant des écoles secondaires d'enseignement général, technique, professionnel; l'enseignement en alternance; la formation professionnelle pour des adultes. Il cherche également à favoriser la prise en charge pluridisciplinaire des jeunes NEET (*Not in Education, Employment or Training*).

Une collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région pourrait être organisée, pour autant qu'elle s'articule avec le plan de lutte contre le décrochage scolaire, élaboré dans le cadre du chantier n° 13. Une complémentarité des deux entités s'avérerait opportune au niveau de l'axe de compensation qui concerne l'accompagnement, hors de l'école, des élèves que les actions de prévention et d'intervention n'ont pas permis de raccrocher et pour lesquels une solution alternative à l'école doit être envisagée.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, j'analyserai les chiffres de réussite au CEB et au taux de redoublement. Je les comparerai à ceux d'avant la crise sanitaire. Je vous réinterrogerai à la fin de septembre sur le CE1D, le CESS, mais aussi sur l'effet de la grève du 20 juin. Par ailleurs, je suis ravie d'entendre que vous avancez bien sur la thématique du décrochage scolaire, que je continuerai à suivre avec attention.

M. Manu Douette (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos diverses réponses et les chiffres que vous nous avez communiqués. Vous avez cité ceux-ci par discipline. Je vous avoue qu'ils me font peur, notamment lorsque j'entends le pourcentage des élèves qui ont moins de 60 % au CEB. Comme M. Kerckhofs, j'ai été professeur dans l'enseignement secondaire et j'ai l'impression que les taux d'échec s'aggravent. En tout cas, si vous en avez l'occasion, nous sommes preneurs d'une comparaison de la situation avant la crise de la Covid-19, même étendue à la dernière décennie, des élèves qui ont moins de 60 % dans des disciplines comme les mathématiques ou le français. Elle permettrait de déterminer l'évolution depuis une dizaine d'années et elle aiderait à mieux préparer les élèves à l'entrée en première année d'enseignement secondaire. Les difficultés de compréhension en mathématiques ou en français ont en effet généralement un impact sur les autres cours. Dans le cadre du tronc commun et de tous les dispositifs qui sont mis en œuvre, il faudrait disposer d'une analyse

plus spécifique et peut-être mandater divers services pour analyser les causes de ce taux de réussite assez faible dans des matières aussi importantes.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je répliquerai simplement en soulevant deux choses. Premièrement, les taux d'échec, s'ils ont un intérêt, ne disent évidemment pas tout sur les retards cognitifs des élèves. Il est assez évident pour tout le monde que les évaluations ont été menées en tenant compte des situations dramatiques et difficiles engendrées par la crise sanitaire. Il existe un ressenti incontestable chez de nombreux enseignants à propos des retards. Il en résulte qu'objectivement, nous pouvons affirmer que des élèves ont des retards très importants, compte tenu de la situation de ces deux années. Cette situation nécessite des mesures fortes pour y remédier.

Deuxièmement, malgré les apparences, ce premier élément n'est pas totalement déconnecté du débat sur la pénurie d'enseignants. En effet, dans ma question, j'ai cité l'un ou l'autre article, mais, très récemment, est paru un autre article de presse, d'après lequel 13 % des enseignants auraient été épuisés, et proches du décrochage, l'année dernière. Quand nous prenons connaissance des raisons de cet épuisement professionnel, nous lisons, parmi les raisons principales, un sentiment d'impuissance face à des élèves qui ont d'énormes difficultés. Ces enseignants ne savent plus comment s'y prendre et ont besoin de formations. Le décrochage scolaire n'est donc pas totalement déconnecté de la lutte contre la pénurie d'enseignants.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces chiffres que je ne manquerai pas d'analyser dans le détail et pour les perspectives que vous apportez pour lutter contre le décrochage scolaire, un phénomène qui recouvre des réalités très différentes et parfois complexes. La corrélation peut effectivement être faite avec la crise sanitaire, mais pas uniquement. Je rejoins totalement M. Kerckhofs: ce débat est étroitement lié à celui de la pénurie d'enseignants, raison pour laquelle les engagements que vous avez pris pour le travail en réseau des acteurs intrascolaires est fondamental et prioritaire. En ce qui concerne la collaboration avec la Région wallonne, les 9 millions d'euros consacrés à un projet d'accrochage pourront certainement être utilisés de manière conjointe dans l'axe compensation. Je m'en réjouis, car cela apportera d'autres solutions que l'école lorsque cela s'avère nécessaire.

5.12 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Extension à deux heures du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC)»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, le 1^{er} décembre 2021, le Parlement a adopté en séance plénière une résolution relative aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire.

Lors de la réunion du 22 février dernier de notre commission, vous avez annoncé avoir créé un groupe de travail interne aux services du gouvernement et à votre cabinet ayant pour mission de scénariser, dans le respect des limites posées par le Parlement, tous les champs possibles ouverts par la résolution, afin de permettre au gouvernement de poser un choix pour l'avenir. Vous avez ajouté que le travail serait conséquent et toucherait à de nombreux domaines et compétences, mais vous espériez proposer au gouvernement une note d'orientation à ce sujet dès cet été. Le 18 juillet dernier, en commission, vous m'avez indiqué que vous n'aviez pas encore finalisé cette note, mais qu'elle serait prête pour la rentrée scolaire de septembre.

Le groupe de travail s'est-il réuni? A-t-il analysé les différents scénarios envisagés par le Parlement, notamment quant à leur incidence budgétaire? Le gouvernement s'est-il déjà saisi de la note d'orientation? Pourriez-vous nous la présenter? De manière générale, pourriez-vous faire état de vos travaux, notamment de la méthode et du calendrier retenus?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, comme je vous l'avais dit lors de la dernière réunion de notre commission avant les congés parlementaires, je dispose des éléments nécessaires pour la rédaction finale de la note d'orientation. J'ai cependant tenu à réunir mes services afin d'éprouver différents scénarios que je souhaite soumettre au gouvernement. Il convient d'être précis, rigoureux et exhaustif, au regard des questions que le sujet soulève en matière d'emploi, d'organisation des écoles et de budget pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. La résolution parlementaire à laquelle vous faites référence invitait d'ailleurs le gouvernement à porter une attention forte à ces différentes problématiques qui imposent de trouver des équilibres complexes.

Je compte remettre la note dans le courant du mois de septembre. Vous me permettrez donc de ne pas en dire davantage à ce jour, d'autant plus que la primeur de la note doit être réservée au gouvernement. Il va de soi que, dès que le gouvernement se sera mis d'accord, des concertations seront lancées avec les différentes personnes concernées, à savoir les syndicats, les fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les fédérations d'associations de parents et les représentants des cultes, en vue de définir une trajectoire prenant en compte toutes les situations.

Je mesure bien évidemment l'impatience des uns et l'inquiétude des autres. Il me paraît essentiel que des perspectives claires soient données sur la question dans les prochaines semaines.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je retiens que la note d'orientation sera soumise au gouvernement dans le courant du mois de septembre. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier.

5.13 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Fréquentation scolaire en maternelle»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises au sujet du renforcement nécessaire de la fréquentation scolaire en maternelle. Le 12 octobre 2021, vous m’avez détaillé les inquiétantes statistiques concernant l’absentéisme en troisième année maternelle pour l’année 2020-2021. Elles montraient qu’il s’agit de l’année de l’enseignement fondamental qui a été la plus touchée par l’absentéisme scolaire injustifié.

Vous m’avez confirmé que «le Service du droit à l’instruction (SDI) peut fournir une série de données permettant le monitoring de l’impact de l’abaissement de l’obligation scolaire à cinq ans», mais que, «toutefois, ces missions se réalisent sur une année scolaire» et qu’«il semble donc opportun de refaire un bilan au 31 août de chaque année».

La tendance à l’absentéisme en troisième année maternelle s’est-elle confirmée durant l’année scolaire 2021-2022? Pouvez-vous nous présenter les chiffres mis à jour le 31 août 2022 et les comparer à ceux de l’année scolaire 2020-2021?

Le 12 octobre 2021 toujours, vous m’avez précisé que «l’administration travaillait à l’élaboration d’un nouvel outil numérique» qui remplacera le format papier et qui «répondra davantage aux besoins de gestion et de suivi des présences des élèves», sans impliquer de surcharge administrative pour les directions.

Pouvez-vous me présenter l’état d’avancement de cet outil numérique? Quelle sera concrètement la valeur ajoutée de cet outil dans le suivi des présences des élèves? Permettra-t-il enfin de connaître les taux de fréquentation des élèves inscrits en classe d’accueil et en première et deuxième années maternelles, hors obligation scolaire? Beaucoup d’élèves sont en effet inscrits hors obligation scolaire en première et deuxième années maternelles et ne fréquentent pas assidûment l’école.

Par ailleurs, vous avez ajouté qu’un projet ciblant la transition était mené dans le chantier n° 1 du Pacte pour un enseignement d’excellence, dans le but d’identifier les conditions grâce auxquelles il est possible d’améliorer le passage de l’école maternelle vers les classes primaires. Vous visiez à cet égard «la réalisation d’un cadastre des bonnes pratiques pour la rentrée de 2022». Ce cadastre a-t-il bien été réalisé? Quelles sont les grandes tendances qui en ressortent? Quelles mesures concrètes allez-vous prendre à cet égard?

Enfin, vous avez annoncé qu’«une analyse approfondie est également prévue à terme, pour étudier les conditions d’une transition réussie entre la crèche et les classes d’accueil et maternelles», ce travail devant évidemment se réaliser en bonne intelligence avec l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) et la ministre Bénédicte Linard.

Pouvez-vous me préciser l'état d'avancement de ce chantier et me présenter un calendrier ainsi que votre méthode de travail?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, le taux d'absentéisme en troisième année maternelle pour l'année scolaire 2020-2021 était de 9,03 %. Pour l'année 2021-2022, le taux s'élève à 10,92 %. Cette augmentation s'observe également dans les autres années d'études. Le SDI a réalisé une analyse afin de vérifier si les élèves absents qui étaient inscrits en troisième année maternelle en 2020-2021 étaient toujours en situation d'absentéisme l'année scolaire suivante: il apparaît que la moitié d'entre eux doivent toujours faire l'objet d'une attention particulière.

Les travaux sont en cours pour créer une application consacrée à la gestion de la fréquentation scolaire. Le déploiement de cette application aura plusieurs objectifs distincts: premièrement, informatiser la prise des présences et la tenue des registres; deuxièmement, automatiser et systématiser la notification des absences injustifiées, sans accroître la charge de travail des équipes éducatives; troisièmement, s'assurer que chaque élève qui risque de décrocher est suivi efficacement.

Certaines écoles disposent déjà d'une application leur permettant de gérer les aspects liés à la fréquentation. Il s'agira donc de concevoir une formule autonome pour que les établissements qui ne bénéficient pas d'un tel logiciel ou qui souhaitent passer par une application gratuite puissent aussi en profiter. Il conviendra également de prévoir un système de service en ligne pour récupérer des informations auprès des établissements qui souhaitent continuer à encoder dans leur application locale, à l'instar de ce qui a été fait pour l'application SIEL (Signalétique ELèves).

Enfin, je précise que ces outils n'ont pas pour objectif premier de calculer le taux de fréquentation en classe d'accueil et en première et deuxième années maternelles. Pour autant, ces fonctionnalités pourront être utilisées pour prendre les présences de tous les élèves indépendamment de leur classe. Depuis le séminaire consacré au Pacte pour un enseignement d'excellence, organisé l'an dernier, les deux projets relatifs à l'entrée de l'école maternelle et au cadastre des bonnes pratiques ont été rééchelonnés. La nouvelle planification prévoit l'entrée en vigueur des mesures relatives à la charte et au guide pour l'entrée en maternelle lors de la rentrée de 2024. Le cadastre devrait faire son apparition en octobre 2025.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, les chiffres que vous avez communiqués sont inquiétants. L'année dernière, le taux d'absentéisme en troisième année maternelle était déjà préoccupant. Or il a encore augmenté cette année. Vous indiquez aussi que les élèves absents de manière injustifiée en troisième année maternelle ont été surveillés, et que le problème se pose encore pour la moitié d'entre eux en première année primaire. La vigilance est de mise. Vous devez remédier à ce problème et rappeler aux parents que l'âge de l'obligation scolaire a été abaissé à cinq ans.

Le groupe MR et d'autres estiment même qu'il faudrait abaisser l'âge de l'obligation scolaire à trois ans. Mon groupe a déposé une proposition de résolution au Sénat en ce sens. Bien que ce domaine soit une compétence de l'État fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut agir sur la fréquentation scolaire. Faisons déjà en sorte que les parents respectent bien l'obligation scolaire dès que l'enfant a atteint l'âge de cinq ans et tentons de les convaincre de l'inscrire dès la première ou la deuxième année maternelle.

Inscrire son enfant au plus tôt dans l'enseignement maternel augmente ses chances de réussite et contribue à réduire les inégalités sociales. La fréquentation régulière a de nombreux bénéfices pour le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif de l'enfant, mais aussi son développement langagier, en particulier lorsque le français n'est pas la langue parlée à la maison. La fréquentation scolaire favorise aussi l'enrichissement du vocabulaire et l'acquisition des codes de l'école et prépare mieux l'enfant à l'enseignement primaire et aux apprentissages de base. Elle contribue par ailleurs à réduire les risques d'échec, de décrochage scolaire et de redoublement.

D'après la Fondation Roi Baudoin et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le bénéfice est d'autant plus important pour les enfants issus de milieux défavorisés qui accumulent souvent plus de retard que les autres. Enfin, l'école maternelle est le lieu où se constitue et se structure le lien entre l'école et les parents, et cette relation de confiance doit s'établir au plus jeune âge de l'enfant.

5.14 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Scolarisation des enfants fuyant la guerre en Ukraine»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, en cette rentrée, je voudrais faire le point avec vous sur la scolarisation en Fédération Wallonie-Bruxelles des enfants ayant fui la guerre en Ukraine.

Tout d'abord, avez-vous constaté une augmentation des inscriptions du nombre d'élèves venant d'Ukraine par rapport à l'année scolaire précédente? À ce jour, combien d'élèves ukrainiens sont-ils inscrits dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment sont-ils répartis entre l'enseignement maternel, primaire et secondaire et entre les provinces wallonnes et la Région de Bruxelles-Capitale? De nouvelles classes DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants) ont-elles été créées depuis votre dernière intervention à ce sujet? Les zones les plus touchées par les tensions démographiques offrent-elles suffisamment de places pour ces élèves? Menez-vous une réflexion à ce sujet avec le ministre Daerden, chargé des bâtiments scolaires?

Lorsque je vous avais interrogée sur le sujet lors de la réunion du 24 mai de notre commission, plusieurs questions restaient en suspens. Où en sont les réflexions

des groupes de travail thématiques par rapport à l'encadrement, à la pénurie, aux épreuves certificatives et à l'inscription en première année secondaire?

Votre cabinet a-t-il réalisé des projections par rapport à l'impact budgétaire des mesures prises pour accueillir les nouveaux élèves, que ce soit pour l'année scolaire passée ou pour cette nouvelle année? Qu'en ressort-il?

Vous aviez également dit que beaucoup d'élèves venus d'Ukraine, surtout dans l'enseignement secondaire, ne se sont pas inscrits dans nos établissements scolaires, car ils préfèrent suivre les cours à distance mis en ligne par le gouvernement ukrainien. En effet, ils espèrent pouvoir retourner rapidement dans leur pays. Avez-vous constaté, lors de cette nouvelle rentrée scolaire, une continuité de ce phénomène? Est-ce conciliable avec l'obligation scolaire, en vigueur dans notre pays?

Vous aviez pour projet de fluidifier la procédure d'équivalence des diplômes ukrainiens. Qu'en est-il? Des enseignants ukrainiens ont-ils été engagés dans nos écoles, que cela soit dans le cadre des DASPA ou non?

En outre, lors de la réunion du 24 mai dernier de la commission de l'Enseignement supérieur, Mme Valérie Glatigny a affirmé vous avoir proposé l'instauration de cours de français intensifs parents-enfants. Ce cours mixerait un DASPA et un dispositif FLE (français langue étrangère) de l'enseignement de promotion sociale. Ce projet prévoirait la mise en commun d'enseignants et le partage de locaux. Il permettrait de répondre aux principaux besoins qu'ont exprimés les adultes fuyant la guerre en Ukraine: intégrer au plus vite le marché du travail et permettre à leurs enfants d'intégrer aussi vite que possible l'enseignement classique. Où en sont vos réflexions à cet égard?

Enfin, avez-vous procédé à une évaluation des différents mécanismes mis en place afin de faire face à cette situation exceptionnelle? Les assouplissements temporaires aux règles du DASPA perdureront-ils encore cette année? Si oui, jusqu'à quand? Une évaluation de ce dispositif, à la lumière des conséquences de la scolarisation massive d'enfants venus d'Ukraine, est-elle prévue?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les différents groupes de travail et les travaux entamés en mars de l'année scolaire précédente se fondaient sur le risque évoqué d'un afflux plus massif d'élèves provenant d'Ukraine que celui que nous avons finalement constaté. Pour rappel, à un moment donné, une estimation de 40 000 élèves avait circulé, sur la base des estimations de l'autorité fédérale. Au 30 juin, près de 3 200 élèves provenant d'Ukraine étaient inscrits dans nos écoles et répartis de façon assez homogène sur le territoire, ce qui n'a, du coup, pas occasionné de difficultés notables quant à leur accueil.

Une communication a été réalisée, en collaboration avec les Régions wallonne et bruxelloise, pour inviter les parents ukrainiens soit à inscrire leurs enfants soit dans une école organisée, subventionnée ou reconnue par une des Communautés

– le cas échéant dans un DASPA –, soit dans l’enseignement à domicile, par exemple pour ceux qui opteraient pour suivre l’enseignement ukrainien à distance.

S’agissant des inscriptions en première année de l’enseignement secondaire, un recensement précis des élèves qui se trouvaient dans cette situation a été effectué: 212 élèves sont potentiellement concernés, répartis de manière homogène sur le territoire, sachant également que tous ces élèves ne sont pas inscrits finalement en secondaire. Ils ont pu s’inscrire dans nos écoles, le cas échéant avec l’appui de la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI), et il n’a pas été fait état de difficultés particulières à cet égard.

En ce qui concerne le recensement des élèves, nous n’avons pas encore de chiffres actualisés: en effet, les inscriptions des élèves sont en cours, et leur enregistrement dans la base de données SIEL (Signalétique ELèves) se fera au fur et à mesure jusqu’au 30 septembre. Nous n’avons pour le moment qu’un aperçu des élèves inscrits dans les écoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), qui encodent directement leurs élèves dans SIEL. À ce jour, 1 133 élèves provenant d’Ukraine y sont inscrits, contre 621 au 30 juin dernier. Il est évidemment difficile de faire des généralisations sur la base de cet échantillon, qui concerne surtout des élèves de l’enseignement secondaire.

Il existe actuellement 143 DASPA dans l’enseignement fondamental et 88 dans l’enseignement secondaire. Nous ferons le point après le 30 septembre pour ce qui est du nombre de DASPA qui auront été effectivement maintenus ou créés ainsi que du nombre global de primo-arrivants.

Il reste compliqué d’établir des projections budgétaires fiables, vu la diversité des situations, les stratégies des parents – qu’on ne peut pas toujours anticiper – et leur choix entre enseignement à distance ou inscription dans une école. Encore une fois, le bouclage des comptages permettra d’y voir plus clair et, le cas échéant, de faire des adaptations si la situation devait devenir problématique.

Enfin, le gouvernement a marqué son accord en première lecture sur la procédure de demande d’équivalence de diplômes du certificat d’enseignement secondaire supérieur (CESS) pour les bénéficiaires de la protection temporaire octroyée par l’Union européenne, vu le caractère exceptionnel et urgent de la situation et le nombre de personnes concernées.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je salue toutes les mesures que vous et votre gouvernement avez déjà prises. Je ne manquerai pas de continuer à suivre, avec mon groupe, l’évolution de la situation. J’aimerais profiter de la présente réplique pour attirer votre attention sur deux problématiques dont j’ai eu connaissance après le dépôt de ma question orale.

Tout d’abord, il me revient que certaines écoles n’utiliseraient pas le capital période reçu pour les heures du DASPA à cet effet. Il est dès lors primordial de

renforcer les contrôles à cet égard et de s'assurer que le capital période attribué à des classes DASPA soit bien utilisé pour ces classes et pour ces enfants qui en ont réellement besoin.

Par ailleurs, j'ai été informée du fait que les enfants ukrainiens qui se trouvent depuis de nombreux mois au centre d'accueil d'urgence (CAU) Ariane de Woluwe-Saint-Lambert ne seraient pas scolarisés en dépit de l'obligation scolaire qui prévaut dans notre pays. Ils ne suivraient pas non plus un enseignement à domicile sous la forme de cours à distance en ukrainien. Cette situation m'a été rapportée par des bénévoles actifs dans ce centre. Je sais que votre cabinet en a été informé récemment et j'espère vraiment que vous serez en mesure de trouver une solution à cette problématique inquiétante.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je voudrais juste confirmer que nous sommes bien en contact avec les responsables du centre Ariane pour les enfants bruxellois et que nous nous occupons de cette problématique.

5.15 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Problématique du suivi des élèves déficients auditifs et visuels depuis la mise en place des pôles territoriaux»

5.16 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Mise en place des pôles territoriaux»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, à la suite de la création des pôles territoriaux, j'aimerais vous interroger sur le suivi des élèves souffrant d'une déficience visuelle – enseignement de type 6 – ou auditive – enseignement de type 7. Je fais ainsi écho aux inquiétudes des acteurs du terrain. La problématique est la suivante: certains professionnels qui accompagnaient ces élèves avant la création des pôles ne peuvent à présent plus le faire pour la simple raison que ces élèves sont désormais dans une école rattachée à un autre pôle. Or, ces derniers ont besoin de l'accompagnement de vrais spécialistes, mais tous les pôles n'en disposent pas.

Certes, la décision de se rattacher à l'un ou l'autre pôle relevait de la discrétion de chaque pouvoir organisateur pour chacune de leurs écoles, et chaque pôle territorial doit trouver les spécialistes *ad hoc* pour les besoins spécifiques identifiés dans son giron. Toutefois, en pratique, il apparaît que très peu de professionnels sont formés pour accompagner ces élèves de l'enseignement de type 6 ou 7 qui ont un handicap très spécifique.

La situation est alarmante cette année: certains enfants qui étaient précédemment accompagnés par des personnes compétentes ne le sont plus du tout, ou le sont par des personnes non spécialisées pour leur type de handicap. Les professionnels du secteur ne savent pas comment répondre aux parents qui les supplient

de continuer à accompagner leurs enfants, car qu'ils ne le peuvent plus, simplement parce qu'ils ne font pas partie du même pôle.

Il faut s'assurer que personne, et certainement pas les élèves, ne soit lésé par la mise en œuvre de la réforme d'ampleur des pôles territoriaux. Vous devez donc remédier à ce problème au plus vite. Madame la Ministre, êtes-vous au fait de la situation? D'autres types de besoins spécifiques seraient-ils concernés? Si oui, lesquels? Comment permettre aux enfants concernés de bénéficier de l'accompagnement de professionnels compétents, aussi qualitatif qu'avant la réforme, quel que soit le pôle dont ils dépendent?

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – La rentrée scolaire de 2022 est marquée par la naissance des 48 pôles territoriaux. Selon vos dires, Madame la Ministre, toutes les conventions entre les écoles sièges, les écoles spécialisées et les écoles ordinaires ont été conclues et les coordonnateurs ont tous été désignés. Je suppose aussi que les écoles sièges ont recruté leurs équipes pluridisciplinaires ou sont en train de finaliser les engagements.

La gestion de ce personnel ne se fait pas par la nouvelle application métiers e-pôles, mais par des applications réseau, de type ProEco. Je tiens à préciser qu'à une semaine de la rentrée, les secrétariats des écoles sièges ne savaient toujours pas encoder certaines fonctions spécifiques, ce qui a suscité des inquiétudes. En effet, sans code spécifique, l'encodage est impossible. Le retard risque d'entraîner le besoin de verser des avances salariales au personnel engagé. Dans certaines écoles sièges, on parle de 25 traitements à avancer, ce qui n'est pas rien. En temps normal, c'est déjà mission impossible; aujourd'hui, dans le contexte d'inflation, c'est encore plus difficile. De plus, selon mes sources, les subventions des pôles ne seront versées qu'au début de l'année 2023.

Quant à l'application e-pôles, elle traite de la structure du pôle, du suivi des élèves, du budget et, à terme, de la composition de l'équipe pluridisciplinaire et des indicateurs. Je vous ai déjà interrogée sur les essais réalisés pour cette nouvelle application. Il était prévu qu'elle soit fonctionnelle dès le 16 août. Or, il semble que ce n'est pas tout à fait le cas, seul un des onglets étant aujourd'hui fonctionnel.

J'aborde maintenant le sujet lié à la question de ma collègue, celui des collaborations entre pôles. Je prends le cas concret d'un élève malvoyant; appelons-le Anthony. Il était scolarisé l'année dernière en sixième année de l'enseignement primaire. Étant donné son handicap, il bénéficiait d'une intégration dans son école ordinaire réalisée par un membre du personnel d'une école spécialisée qui fait partie d'un pôle, que nous appellerons le pôle A. Cette année, Anthony est inscrit en première année secondaire dans une école faisant partie d'un pôle B, qui n'a pas de partenariat avec une école spécialisée ayant les compétences pour une telle intégration. Il semble aujourd'hui impossible que le pôle A poursuive le

travail d'intégration pour cet élève scolarisé dans l'école ordinaire du pôle B. Pourtant, il était prévu que les collaborations entre pôles soient possibles.

J'en viens à mes questions. Comment se sont déroulés les tests sur l'application métiers e-pôles? Pourquoi un seul des onglets est-il fonctionnel quand les trois autres sont activés? Les écoles sièges ont-elles reçu les codes de fonction leur permettant d'encoder les membres du personnel dans les applications de gestion? À quoi était dû le retard? Êtes-vous consciente des conséquences de ce retard sur le paiement des traitements des membres du personnel recruté dans les pôles? Vos services pourraient-ils autoriser une certaine souplesse, afin que les pouvoirs organisateurs ne soient pas astreints à verser des avances aux membres du personnel concernés?

À ce jour, les écoles sièges financent les pôles sur la base de leur budget propre. Quand les pôles recevront-ils leur propre subvention? Dans l'attente, vos services feront-ils preuve de souplesse et de compréhension vis-à-vis des écoles sièges qui sont contraintes d'utiliser leur propre argent, alors qu'elles devraient légalement utiliser les subventions accordées aux pôles, mais qui n'ont pas été reçues?

J'en termine par une question importante pour tous les enfants concernés et leurs parents. L'impossibilité de collaboration entre des écoles de deux pôles différents repose-t-elle sur une base légale ou pas? Des partenariats spécifiques peuvent-ils être conclus dans des cas comme celui que j'ai décrit plus haut? Dans la négative, ne devrait-on pas modifier le décret? J'avoue avoir creusé la question, mais je n'ai pas trouvé de réponse, d'où ma question sur les besoins spécifiques de certains enfants qui ne sont pas comblés jusqu'à présent.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'opérationnalisation des 48 pôles territoriaux a débuté le 29 août dernier. Pour faciliter leur gestion administrative et financière, l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) a développé l'application e-pôles. Actuellement, seul l'onglet «Structure» est disponible. L'objectif est bien de mettre l'outil complet à la disposition des utilisateurs le plus vite possible, mais cela ne peut être envisagé qu'au fur et à mesure du développement et de la livraison effective des onglets spécifiques et après les tests menés par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) pour détecter et corriger les inévitables problèmes techniques et maladies de jeunesse.

Dans le courant de la semaine prochaine, les utilisateurs devraient avoir accès à l'onglet «Élèves». Celui-ci leur permettra d'encoder les élèves susceptibles d'ouvrir le droit au financement complémentaire. Le volet relatif au budget est dépendant, entre autres, de l'encodage des élèves en intégration permanente totale (IPT) – c'est un point complémentaire – et des élèves à besoins spécifiques sensori-moteurs – un autre point complémentaire sur la base des échelles. Le décret prévoit que ces élèves peuvent être encodés jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Par conséquent, cet onglet ne sera complètement disponible qu'au

début du mois d'octobre. Le volet «Suivi individuel des élèves» dépend, quant à lui, de la mise en conformité de l'application e-pôles avec le règlement général sur la protection des données (RGPD). Par conséquent, il ne devrait être disponible qu'à la rentrée de 2023.

Par ailleurs, les instructions relatives à la rédaction des documents de demande d'avance salariale des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des pôles ont fait l'objet des circulaires 8621 du 10 juin 2022 et 8693 du 24 août 2022. Cette dernière apporte des précisions quant au code devant être repris dans les documents de demande d'avance – «DOC12» et «CF12» – afférents aux membres du personnel affectés dans des emplois générés au sein du dispositif des pôles territoriaux.

Ce dispositif particulier permet l'identification de l'origine des périodes. Au cours des travaux informatiques et budgétaires, cet élément s'est en effet révélé indispensable au monitoring requis par la mise sur pied de ce nouveau dispositif et sa gestion sur la base d'une enveloppe spécifique. Je précise qu'à cette occasion, aucun nouveau code fonction et aucune nouvelle fonction ne sont créés. Dans le cadre du décret du 17 juin 2019 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, le choix a été fait de conserver les fonctions propres à l'enseignement spécialisé pour ne pas couper statutairement les membres du personnel des établissements spécialisés auxquels ils sont rattachés.

Par ailleurs, l'administration n'est pas responsable de la gestion des logiciels informatiques. Ceux-ci sont propres aux différents réseaux et relèvent de prestataires privés. Les services de l'administration m'indiquent cependant avoir informé les prestataires à chaque étape et dès le 19 août pour ce qui concerne les derniers développements mentionnés.

Concernant le financement des pôles, il est prévu que les écoles sièges disposent, durant cette année de démarrage, d'une avance sur leurs frais de fonctionnement. Les documents de demande d'avance doivent être envoyés au service de gestion de l'administration pour le 13 septembre, c'est-à-dire aujourd'hui, en vue d'une liquidation à terme échu le 30 septembre. L'avance est équivalente à 5 % du budget relatif aux frais de fonctionnement de chaque pôle territorial.

Pour terminer, je reviens sur les partenariats spécifiques. Lorsqu'un pôle prend en charge des élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs, il peut conclure des partenariats avec des écoles de l'enseignement spécialisé qui organisent les types 4, 6 ou 7. Le décret prévoit que, quel que soit le pôle, ce dernier peut soit disposer de membres du personnel compétents en tant qu'école siège et/ou partenaire, soit être école siège et établir un partenariat spécifique pour disposer de membres du personnel compétents. Dans ce cas, le partenariat spécifique peut être conclu avec l'école qui suivait précédemment les élèves concernés.

Le pouvoir régulateur offre ces différentes possibilités pour que l'accompagnement soit maintenu. Cependant, le choix est effectué par les pouvoirs organisateurs.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je note que le problème peut être réglé par le biais d'une convention de partenariats spécifique entre une école de l'enseignement spécialisé partenaire et un pôle. Toutefois, les partenariats spécifiques dépendent de la décision des pouvoirs organisateurs. Actuellement, des enseignants et des parents sont plongés dans des situations problématiques et se trouvent démunis, car les pouvoirs organisateurs n'ont pas établi des conventions spécifiques. Je me demande s'il ne serait pas nécessaire d'imposer des partenariats.

Madame la Ministre, je vous transmettrai les renseignements dont je dispose sur les cas spécifiques que l'on m'a rapportés. Je pense toutefois que votre cabinet a déjà été informé de la situation.

Je profite de ma réplique pour attirer votre attention sur une autre problématique qui m'a été rapportée après le dépôt de ma question orale. Celle-ci concerne la circulaire 8699 du 30 août 2022 relative aux modalités de financement complémentaire pour accompagner les élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs nécessitant un suivi important et le contenu de l'échelle pour les élèves déficients visuels. Il est précisé que la passation de ces échelles vise à déterminer le niveau d'aide dont un élève présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs aurait besoin pour poursuivre sa scolarité de manière optimale. Il semblerait que rien n'est prévu, sur le plan pédagogique, dans l'échelle qui concerne les élèves de l'enseignement type 6. Je sais que votre cabinet a été mis au courant, mais j'attire de nouveau votre attention sur le sujet. J'espère que vous pourrez résoudre cet autre problème.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – La mise à disposition de l'application est donc retardée, car certains onglets ne sont pas encore fonctionnels. Dès lors, prévoyez-vous de reporter l'échéance du 30 septembre? Les associations qui doivent se prononcer sur les élèves sont parfois à court de temps. Ne pourrait-on pas faire preuve de souplesse, en raison des retards?

En ce qui concerne les partenariats spécifiques, ma collègue et moi-même vous communiquerons les cas dont nous avons connaissance, car le problème est le même. Un directeur d'école et un pouvoir organisateur m'ont fait part de leur souhait d'établir un partenariat spécifique, mais ils indiquent que le système coince quelque part. Ils ont d'ailleurs prévenu une des inspectrices de l'enseignement spécialisé. Nous vous transmettrons les informations afin que vous et votre cabinet puissiez débloquer la situation au cas où il y aurait un problème juridique ou rédactionnel.

5.17 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Mesures sanitaires en vigueur dans les écoles et les académies lors de la rentrée scolaire»

5.18 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Préparation des écoles à une nouvelle vague de Covid-19»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, je vous ai interrogée sur la vigilance nécessaire quant à la situation sanitaire et aux recommandations à adresser aux écoles. En effet, au début de l'été, la situation s'était un peu dégradée. Heureusement, à la mi-août, les indicateurs semblaient plus rassurants.

Avez-vous rencontré les épidémiologistes, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les syndicats et les fédérations d'associations de parents en vue d'anticiper la rentrée scolaire? À quelle date? Quelle a été la teneur des discussions et des décisions? Avez-vous adressé un rappel des mesures préventives et des mesures de ventilation avant la rentrée scolaire? Si oui, lesquelles?

Concernant plus spécifiquement les détecteurs de CO₂, en juillet dernier, vous m'avez informée de la mise en ligne de l'application permettant aux écoles d'introduire les justificatifs d'achat et d'être ainsi remboursées. Vous n'étiez toutefois pas en mesure de m'indiquer l'état des lieux exhaustif des implantations où ces appareils ont été placés et où des mesures particulières de ventilation ont été prises. Ce relevé a-t-il été réalisé? Combien d'écoles ont-elles instauré ces mesures? Des contrôles sur place ont-ils eu lieu durant les vacances ou auront-ils lieu dans le courant du mois de septembre?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Durant l'été, l'épidémie de Covid-19 s'est relativement calmée. Les vacances scolaires ont sans doute contribué à cette accalmie. Néanmoins, les expertes et experts ont déjà alerté sur une potentielle nouvelle vague qui atteindrait son pic au début de l'automne. Les périodes de froid vont se rapprocher et les infections risquent de redoubler. Les mutations du virus n'ont pas cessé. Les discours complotistes et anti-vaccins qui influencent les élèves non plus.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur les différentes mesures prises pour anticiper la gestion de cette nouvelle vague annoncée dans les écoles? Qu'en est-il de l'acquisition des détecteurs de CO₂? Combien d'écoles en sont-elles équipées aujourd'hui? Une évaluation a-t-elle été réalisée à la suite de la première phase d'équipement? Quels en sont les résultats? Par ailleurs, quelles autres mesures sont-elles prévues concernant l'aération des classes, qui joue un rôle important dans la prévention des contaminations? Une réflexion sur la continuité de la sensibilisation à la vaccination est-elle en cours? L'an dernier, des influenceurs

sont allés dans les écoles pour sensibiliser les élèves. Cette initiative va-t-elle se poursuivre cette année?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Monsieur le Député, en vue de préparer la rentrée, j'ai publié les circulaires 8685 et 8698 organisant la vie scolaire en contexte de crise sanitaire, l'une pour l'enseignement obligatoire et l'autre pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Ces circulaires ont été établies en concertation avec les acteurs institutionnels de l'enseignement. En effet, même si le contexte épidémiologique a permis un retour à l'école dans une certaine forme de normalité, les experts craignent un rebond de l'épidémie à l'automne.

J'ai donc maintenu des règles renforcées d'aération et de ventilation des locaux, d'hygiène des mains et, pour ce qui concerne l'ESAHR, des instruments de musique. Par ailleurs, j'ai également tenu à donner toutes les recommandations et informations utiles dans l'optique de protéger les personnes les plus vulnérables et de prévenir des formes graves de la maladie. Je pense notamment aux campagnes de vaccination qui ont maintenant débuté et à la recommandation de porter un masque FFP2 pour les personnes vulnérables.

Je continue évidemment à suivre la situation sanitaire, notamment grâce au rapport hebdomadaire du *Risk Assessment Group* (RAG) sur la situation épidémiologique. Le rapport du 7 septembre dernier faisait état de la tendance toujours à la baisse de la majorité des indicateurs. Monsieur Soiresse, par rapport à la sensibilisation à la vaccination, je n'ai été contactée ni par les autorités régionales compétentes ni par les services de promotion de la santé à l'école (PSE), qui sont sous la tutelle de ma collègue Bénédicte Linard. Les campagnes d'information des ministres régionaux concernant le rappel de la quatrième dose de vaccin sont bien en cours.

Pour ce qui est des détecteurs de CO₂, le formulaire permettant aux pouvoirs organisateurs de transmettre leurs pièces justificatives de l'achat de détecteurs de CO₂ est en ligne depuis le 25 mai dernier. Les pouvoirs organisateurs ont jusqu'au 30 septembre pour remplir le formulaire en vue de demander le remboursement du droit de tirage. Le 8 septembre 2022, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a reçu 412 formulaires; 268 d'entre eux ont été vérifiés. Les pouvoirs organisateurs ont déclaré avoir acheté 10 226 détecteurs et équipé 709 établissements. Notons que 121 formulaires sont encore en suspens, par exemple à la suite de l'absence de pièces justificatives probantes. Ces formulaires concernent l'achat de 2 543 détecteurs pour équiper 234 établissements. Par ailleurs, 23 formulaires relatifs à 580 détecteurs pour 43 écoles sont en cours de vérification par l'administration.

Je ferai le point le 30 septembre prochain, date à laquelle nous déterminerons quels pouvoirs organisateurs n'ont pas répondu au formulaire et pour lesquels nous n'avons donc pas de certitude qu'une analyse de risque a été ou sera réalisée.

Ils feront donc l'objet d'une démarche de notre Fédération afin de vérifier les mesures prises par leurs soins.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions et ces chiffres attendus. Il faudra rester attentif en cas de recrudescence de l'épidémie de Covid-19. Avec la crise énergétique actuelle, demander d'aérer les locaux risque d'être très mal compris, de créer des problèmes et des coûts supplémentaires.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, j'appelle également à plus de vigilance afin d'anticiper les effets de la nouvelle vague épidémique. Vous avez évoqué la campagne de vaccination pour la quatrième dose. N'oublions pas néanmoins que certains jeunes n'ont pas encore reçu la première dose et qu'il faut continuer à cibler le public non vacciné influencé par les discours complotistes.

5.19 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Point sur les inscriptions en première année secondaire»

5.20 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Rentrée scolaire – situation des inscriptions d'élèves et pénurie des enseignantes et enseignants»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, vous m'avez indiqué que 618 élèves étaient sur liste d'attente pour leur inscription en première année de l'enseignement secondaire. Cela comprenait à la fois celles et ceux qui s'étaient inscrits dans la période d'inscription, mais aussi tous les autres. Vous avez cependant souligné que le service des inscriptions n'avait pas encore supprimé de ces listes les élèves ayant échoué au certificat d'études de base (CEB), étant donné que les recours étaient encore pendants. Les inscriptions ont repris le 16 août jusqu'à la veille de la rentrée. S'est donc ajouté un certain nombre d'élèves.

Le décret prévoit que, le 23 août au soir, tous les élèves ayant obtenu une place dans un établissement sont supprimés de toutes les listes d'attente. Seuls les élèves étant uniquement sur liste d'attente sont maintenus. Le décret prévoit aussi qu'à partir du lendemain, le 24 août, dès qu'un élève obtient une place, il est automatiquement supprimé des listes d'attente sur lesquelles il figure encore.

En outre, lorsqu'elle estime que la situation des inscriptions le justifie, la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) peut décider d'ouvrir un nombre de places déterminé. En sus, comme l'indique la circulaire 8620 publiée en juin, dans les zones en tension démographique, l'école peut créer une classe supplémentaire et recevoir des périodes pour ce faire. Deux semaines après la rentrée, je souhaite faire le point sur le sujet.

Madame la Ministre, quel est le nombre d'élèves qui sont aujourd'hui toujours sur liste d'attente? À la suite des résultats du CEB et des recours, la CIRI a-t-elle déjà pu libérer un certain nombre de places et offrir une école à des élèves? Si oui, combien de places ont-elles été libérées?

La CIRI a-t-elle utilisé son droit d'injonction pour créer des places supplémentaires? Si oui, dans combien d'écoles? Combien de places ont-elles été ouvertes à Bruxelles et en Wallonie par ce mécanisme? En application de la circulaire précitée, des écoles ont-elles créé des classes supplémentaires? Si oui, à combien de places à Bruxelles et en Wallonie cela correspond-il? Les élèves ayant échoué au CEB peuvent s'inscrire en première année différenciée. Pouvez-vous nous indiquer si, en raison du nombre plus important d'échecs au CEB, les écoles ont pu créer de nouvelles classes en enseignement différencié en vertu de la circulaire précitée? Si oui, combien de places et de classes ont-elles été ouvertes? Sont-elles uniquement situées dans des zones ou parties de zone en tension?

Quelles actions le gouvernement mène-t-il pour que tous les élèves trouvent rapidement une place dans une école? Pouvez-vous également faire le point sur la rentrée dans les nouvelles écoles secondaires en création cette année? D'autres écoles en cours de création sont parfois en difficulté pour atteindre les normes de création d'un degré. C'est problématique, car, en cas de non-ouverture d'un deuxième ou troisième degré, les élèves doivent trouver une autre école. Dans ce cas, il arrive fréquemment que les frères et sœurs quittent l'établissement. C'est le cas de l'école secondaire de la commune d'Atttert, à qui il manquait quelques élèves pour atteindre la norme au deuxième degré. J'ai appris que la commune avait introduit une demande de dérogation auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Eu égard au fait que l'administration ne peut déroger aux normes de degré, avez-vous pu répondre favorablement à la demande de ce pouvoir organisateur communal?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez déjà abondamment répondu aux questions relatives à la pénurie. Je n'aborderai dès lors pas ce volet.

Lors de chaque rentrée scolaire se pose la question essentielle des places dans les écoles pour tous les élèves. Chaque parent veut la meilleure école possible pour son enfant. Certains refusent les alternatives proposées par la CIRI lorsque les choix qu'ils ont posés n'ont pas été pris en compte.

Chaque année, des enfants ne sont pas inscrits dans une école à la rentrée scolaire. C'est surtout le cas dans des zones en tension démographique. On se souvient que, lors de la dernière rentrée scolaire, le nombre de places disponibles était pour la première fois inférieur au nombre de places demandées, à Bruxelles notamment. Le gouvernement a dû établir en urgence un plan de création de places visant à pallier ce problème.

Quelle est la situation au sujet des inscriptions et des élèves sur les listes d'attente? Quelles sont les solutions trouvées ou envisagées pour les élèves qui n'auraient toujours pas de place dans une école?

Où en sont les places disponibles par rapport aux demandes d'inscription? Quels ont été, lors de cette rentrée, les effets des décisions prises par le gouvernement pour pallier la carence de places dans les écoles, notamment à Bruxelles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Étant donné la très grande variété des questions posées, je me permets d'y répondre en différents points, sacrifiant un peu à l'idée d'une réponse parfaitement fluide.

Le 8 septembre à 13h00, il restait 83 élèves sur liste d'attente: 67 en Région de Bruxelles-Capitale et 16 en Wallonie, dont 3 dans le Brabant wallon. Au même moment, 1 410 places restaient disponibles à Bruxelles et 11 473 en Wallonie. Lors des contacts que mes services ont avec les parents d'élèves concernés, ils les encouragent naturellement à inscrire leur enfant dans les meilleurs délais dans une école disposant encore de places. Cependant, la décision finale revient uniquement aux familles. On leur rappelle aussi que le site dédié à la procédure d'inscription dispose d'un moteur de recherche permettant de vérifier la situation d'inscription de l'ensemble des établissements, situation actualisée quotidiennement en fonction des évolutions journalières.

Parmi ces élèves, certains sont actuellement scolarisés dans une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais n'ont pas été encodés par celle-ci dans l'application de gestion des inscriptions. Comme chaque année, l'administration rappelle aux écoles la nécessité de mettre à jour leur liste après la rentrée scolaire, lui permettant ainsi de clarifier les situations au fur et à mesure. D'autres élèves sont encore scolarisés dans une école néerlandophone, dans une école privée ou européenne, ou encore à l'étranger. L'administration s'attache également à les identifier.

Les dispositions du nouveau décret qui sera d'application lors de la prochaine rentrée n'ont évidemment pas pour vocation de régler la tension qui peut exister dans certaines zones, particulièrement à Bruxelles. De manière générale, la situation des élèves qui se retrouvent en liste d'attente est avant tout dépendante du nombre de places déclarées par les établissements et du nombre de demandes reçues par les écoles. À ce stade, il est donc difficile de prévoir le nombre d'élèves qui se retrouveraient sur une liste d'attente à l'issue du classement réalisé par la Commission de gouvernance des inscriptions (CoGI). Pour cela, il nous faudra évidemment attendre avril 2023.

Je joindrai à ma réponse un tableau reprenant les écoles qui ont ouvert leurs portes ces dernières années dans le Brabant wallon. Hormis en 2018, le collège Da Vinci a toujours dû recourir à un classement à la fin de la période d'inscription pour départager les demandes. Depuis 2021, la Nouvelle école secondaire

à pédagogie active (NESPA) en Brabant wallon est également complète à la fin de la période d'inscription. Ces deux établissements ont donc pleinement trouvé leur public. À ce jour, ce n'est toutefois pas encore le cas de l'école plurielle de Genval.

Comme chaque année, le service chargé des inscriptions a dû attendre la réception des listes des échecs au CEB, ainsi que la liste des recours, avant de désister les élèves concernés. Sur la base des données transmises par la cellule «CEB», l'administration a procédé à 753 désistements dans des établissements complets ou disposant d'un nombre de places limité. Ceux-ci ont permis de récupérer 665 places: 356 dans des établissements complets et 309 dans des établissements avec moins de 20 places disponibles. Au total, 465 élèves ont obtenu une place à la suite de ces désistements.

Le 23 août dernier, la cellule «CEB» a transmis au service des inscriptions les décisions de recours confirmant le refus. Sur les 115 élèves qui étaient inscrits dans un établissement complet ou disposant de moins de 10 places et qui étaient concernés par un recours, 40 ont fait l'objet d'une décision de refus. Ces désistements ont permis de récupérer 35 places dans des établissements complets ou qui disposaient de moins de 10 places.

C'est après avoir analysé l'ensemble des demandes de circonstances exceptionnelles ou de force majeure qui lui ont été adressées que la CIRI décide généralement d'utiliser le reste de sa capacité d'injonction pour des élèves sur liste d'attente, dans le respect de l'ordre des listes. Cette année, cette décision a permis de créer 753 places dans 157 établissements. Plus précisément, 281 places ont été ouvertes en Région de Bruxelles-Capitale et 472 en Région wallonne. Par ailleurs, 66 établissements ont décidé d'augmenter leur nombre de places par rapport à celles déclarées initialement en janvier 2022. Ce sont au total 771 places supplémentaires qui ont été ouvertes et 28 classes. Le décompte s'élève à 353 places en Région de Bruxelles-Capitale et 418 en Wallonie.

Je remercie particulièrement les responsables de ces écoles ainsi que leurs pouvoirs organisateurs. En effet, avec les efforts consentis d'année en année, ces ouvertures de places supplémentaires sont toujours plus délicates à assurer dans tout l'enseignement secondaire. Je joins à ma réponse un tableau résumant les demandes de moyens complémentaires reçues à la date du 8 septembre. Les demandes relatives à l'ouverture d'une classe de première année différenciée sont restées très faibles: une provient de la Région bruxelloise et deux de la Région wallonne.

Seule une nouvelle école a été créée cette année. Il s'agit de l'Athénée Buls-Catteau, qui a ouvert ses portes à Bruxelles. L'établissement a déclaré organiser 96 places et 4 classes en première année commune de l'enseignement secondaire.

À la fin de la semaine dernière, il comptabilisait 33 inscrits. Pour le reste, l'administration ne disposera de données sur la population scolaire qu'à partir de la date du comptage du 1^{er} octobre 2022.

Pour répondre à votre question, Madame Schyns, sur l'école secondaire de la Vallée de l'Attert, je vous confirme qu'elle a bien ouvert son deuxième degré au 1^{er} septembre 2021, mais qu'elle n'atteignait pas la norme de création de 24 élèves au 1^{er} octobre 2021. C'est l'article 6bis de l'arrêté royal 49 du 2 juillet 1982 relatif aux normes de création, de maintien et de dédoublement et au calcul des crédits d'heure de l'enseignement secondaire de type I, concernant la fusion d'établissements ainsi que certains emplois du personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice, de type I et de type II qui définit le cadre de l'ouverture de degré. Il y apparaît que la norme de création de 24 élèves doit impérativement être atteinte en troisième année au 1^{er} octobre 2022. Les services examinent toutefois toutes les autres possibilités qui existent pour cette école. Sans cela, en vertu de cette disposition, les élèves du deuxième degré ne pourront pas générer de subventions de fonctionnement ni de moyens d'encadrement pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour être considérée comme présumée incomplète, une école doit avoir reçu, lors des trois dernières années, moins de demandes d'inscription pendant les trois semaines de la période d'inscription qu'elle n'avait ouvert de places. À ces deux conditions s'ajoute une troisième: la direction doit avoir déclaré, pour l'année en cours, un nombre de places au minimum équivalent à celui déclaré lors des trois dernières années. Enfin, si ces conditions sont remplies, la direction peut encore décider de ne pas se voir appliquer les effets de la présomption d'incomplétude. Les écoles présumées incomplètes peuvent valider définitivement une demande d'inscription dès l'introduction de la demande. Les parents ne doivent donc plus attendre la fin de la période d'inscription pour obtenir une réponse favorable et recevoir l'attestation d'inscription. Pour l'école, l'encodage de la demande d'inscription est facilité et plus rapide.

Avant la réception des déclarations de places disponibles, 300 implantations sur les 480 – c'est-à-dire 62,5 % – qui participent au processus d'inscription cette année répondaient aux deux premières conditions pour être présumées incomplètes. Parmi ces 300 implantations, 209 ont annoncé un nombre de places suffisant pour être considérées comme présumées incomplètes. En revanche, pour 91 d'entre elles, le chef d'établissement a déclaré un nombre de places inférieur à ceux annoncés les trois dernières années. Par conséquent, leur école ne pouvait plus être présumée incomplète. Parmi les 209 implantations qui répondaient à l'ensemble des conditions, 40 n'ont pas souhaité se voir appliquer les effets de la présomption d'incomplétude. Parmi elles, 14 se situaient en Région de Bruxelles-Capitale, zone dans laquelle la situation des inscriptions est la plus tendue. Au total, 169 implantations ont donc été présumées incomplètes, soit un peu plus de

56 % de celles qui pouvaient l'être au regard des conditions fixées par la nouvelle législation.

À ce stade, mon administration ne dispose pas d'informations concernant le taux de satisfaction des parents quant à ce nouveau dispositif. Toutefois, pour les établissements, au-delà de la possibilité de confirmer directement l'inscription aux parents, l'allègement significatif de l'encodage des demandes d'inscription est bien sûr un facteur de satisfaction.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Nous ne manquerons pas, Madame la Ministre, de relire attentivement les chiffres et de les comparer avec ceux de l'année dernière à la même époque. Je ne doute pas qu'une ou plusieurs questions parlementaires aient dû être posées à ce sujet.

Je m'interroge cependant sur les recours à la suite du CEB. Les résultats de ces recours n'arrivant qu'après le 15 août, ce sont cinq semaines d'attente pour des personnes qui souhaitent savoir si des places vont se libérer. Je me demande si, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, vous ne devriez pas imposer que les recours soient analysés et tranchés avant le 15 juillet, et ce, afin de ne pas laisser les enfants dans l'attente et pour que la CIRI puisse mettre les listes à jour. Je pense que vos modifications cherchaient à réduire les inquiétudes suscitées par l'attente. La gestion plus rapide des recours constitue une solution.

Dans le cas spécifique d'Attert, c'est une bonne chose que les services réfléchissent à des solutions possibles. Le plus important est que le degré puisse quand même s'organiser. Sinon, des élèves vont être interrompus dans leur parcours et vont devoir changer de lieu de scolarisation.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très détaillée et chiffrée. Nous prendrons le temps d'examiner tout cela. J'aimerais remercier les écoles qui ouvrent des places. C'est essentiel. Certaines écoles sont plus attractives que d'autres et reçoivent trop de demandes d'inscription. Nous allons donc devoir retravailler sur l'attractivité des écoles et de leur projet pédagogique. En tant que députés, nous sommes souvent en contact avec des parents qui nous disent ne pas souhaiter que leur enfant soit inscrit dans telle ou telle école, car ce sont des écoles «ghetto». C'est un aspect sur lequel nous devons travailler si nous souhaitons résorber le problème lié aux inscriptions. À Bruxelles, plusieurs projets de création d'écoles existent. Vous avez parlé de l'ouverture d'une école, mais je pense qu'il en faudra plus, surtout dans le nord et dans le nord-est de Bruxelles.

5.21 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Création de l'école secondaire CiTé École vivante à Liège»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Dans le cadre du décret du 19 juillet 2017 relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, la CiTé École vivante à Liège a reçu le feu vert du gouvernement en mai 2019 pour son admission aux subventions.

Hélas, ce dossier a connu de nombreux rebondissements. Au départ, la volonté des enseignants à l'origine de ce projet de pédagogie active était de créer un pouvoir organisateur mixte, sur le modèle des deux écoles bruxelloises, l'école secondaire plurielle Maritime et l'école secondaire plurielle Karreveld. L'Université de Liège (ULiège) s'était proposée comme partenaire. Toutefois, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) a estimé que le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française ne lui permettait pas de rejoindre ce type d'organisation.

Je vous ai déjà interrogés, vous, Madame la Ministre, et le ministre Daerden, sur la possibilité d'adapter la situation.

Un bâtiment a été mis à la disposition de la future école par le FOREM. Les autorités communales liégeoises ont aussi tergiversé et n'ont finalement pas rejoint le projet. Dernièrement, les représentants du futur pouvoir organisateur, toujours motivés, vous ont rencontré pour faire le point et avancer dans leur projet avec l'idée de rejoindre le réseau de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI). D'autres aléas semblent se mêler à ce dossier, notamment la subvention accordée en 2019 dans le cadre de l'appel à projets.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point complet sur ce dossier? Quelles sont les entraves qui existent encore? Une solution a-t-elle été dégagée pour la création de l'école et pour la subvention complémentaire que je viens d'évoquer? Quand cette école pourra-t-elle ouvrir à Liège? Force est de constater qu'il manque un certain nombre de places dans l'enseignement secondaire à Liège.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, nous avons déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises: il n'est pas de ma responsabilité d'intervenir dans les relations qui peuvent s'établir entre les porteurs de projets de création d'écoles et les pouvoirs organisateurs.

Je suis toutefois très attentive au projet porté par les représentants de la CiTé École vivante. Mon cabinet a de nouveau organisé une rencontre avec eux à la fin du mois d'août dernier pour les aider dans leurs démarches sur le plan administratif. Mes services sont donc bien évidemment disponibles pour les accompagner.

Permettez-moi de rappeler que l'arrêté du 22 mai 2019 relatif à la création de plusieurs établissements d'enseignement secondaire ordinaire précise que l'admis-

sion aux subventions de l'école secondaire de la CiTé École vivante est conditionnée au dépôt au *Moniteur belge* des statuts du pouvoir organisateur mixte pour le 1^{er} janvier 2020 au plus tard. Cependant, ce dépôt n'a pas eu lieu par manque d'accord entre les différentes parties. Les porteurs du projet souhaitent désormais rejoindre les réseaux libres subventionnés. Dès lors, il ne s'agit plus d'un pouvoir organisateur mixte.

De ce fait, après analyse de la situation par mes services, ils devront bien introduire une nouvelle demande d'admission aux subventions en suivant les procédures fixées par l'arrêté du gouvernement du 31 août 2016 relatif à la demande d'admission aux subventions des établissements secondaires.

Les subventions relatives aux bâtiments scolaires relèvent des prérogatives de mon collègue Frédéric Daerden. Son cabinet est également en contact avec les représentants de la CiTé École vivante.

Concernant la tension démographique que connaît la région de Liège, j'espère comme vous que ce dossier pourra aboutir le plus vite possible.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, il est donc clair que les représentants du projet devront réintroduire une demande. J'espère que les services seront attentifs à ce projet qui a connu des péripéties dont la plupart n'étaient pas forcément prévisibles au départ.

Je réinterrogerai le ministre Daerden à ce sujet, mais je serai heureuse que vos deux cabinets soient attentifs au développement prochain de ce dossier.

5.22 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Procédures de recours pour le certificat d'études de base (CEB) et l'enseignement secondaire»

5.23 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Taux de réformation des décisions des conseils de classe»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Nous sommes à la mi-septembre. Presque tous les élèves ont intégré leur nouvelle classe. Soit ils ont réussi, soit ils se sont réorientés ou recommencent leur année d'études. Concernant l'octroi du CEB, le conseil de recours s'est prononcé dès la fin de juin et les décisions devraient désormais être connues. Madame la Ministre, si les conseils de recours de l'enseignement secondaire ont sans doute rendu leur verdict pour la première session, certains parents et leurs enfants n'avaient pas encore reçu la décision de vos services au moment du dépôt de ma question. En cas de maintien d'une décision défavorable, trouver une place sera un réel problème en cas de changement d'options ou d'école. Les classes étant déjà organisées, ce sera aussi un souci pour les écoles. Certains élèves ayant échoué en deuxième session ou n'ayant pas obtenu

l'orientation souhaitée devront attendre au moins jusqu'au début du mois d'octobre pour trouver une solution.

J'ai appris que l'administration a envoyé le 20 juillet les demandes de renseignement sur les demandes de recours, date où les écoles sont fermées. Par conséquent, les directions n'en prennent souvent connaissance qu'après le 16 août. En raison de la rentrée précoce de cette année, les directions et leurs secrétariats avaient déjà moins de jours pour organiser la rentrée et, dans les courriers à traiter d'urgence, figuraient les demandes de votre administration. J'ai également appris que des décisions avaient été prises à la suite des recours pour le CEB sans avis de l'école, faute de réponse des directions aux courriers adressés par l'administration le 20 juillet.

Pouvez-vous dresser l'état des lieux des recours concernant l'octroi du CEB? Combien d'élèves de l'enseignement secondaire ont-ils déposé un recours externe? Les décisions ont-elles été communiquées aux requérants et aux écoles avant le jour de la rentrée, le 29 août? Si oui, à quelle date? Sinon, quand le seront-elles? Les parents ont-ils accès à la plateforme répertoriant ces décisions? Compte tenu de la fracture numérique, encore bien réelle, un courrier postal a-t-il aussi été envoyé aux écoles et aux parents? Quelle est l'évolution du nombre de dossiers déposés et quel est le taux de réformation des décisions des conseils de classe?

Quelle en est votre analyse? De manière prospective, quelle sera votre stratégie pour juguler ce nombre croissant de recours? Cette inflation n'est-elle pas le signe d'un manque de confiance des parents ou des élèves dans les décisions des conseils de classe? C'est le sentiment de nombreux enseignants, malgré le travail acharné de remise à niveau ou de suivi de leur part, a fortiori après ces deux ans et demi de pandémie, marqués par le mal-être des jeunes, l'augmentation des absences, voire leur décrochage.

Nous avons évoqué précédemment que des décisions ont été prises par le conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB, sans avoir pu prendre connaissance des réponses des directions. Pouvez-vous confirmer ce fait? Le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, prévoit aussi que l'avis de l'inspecteur de secteur est requis. Dans ce cas, a-t-il fait connaître son avis avant la décision du conseil de recours? Un processus de numérisation des documents et une plateforme semblable à celle que vous avez évoquée pour l'enseignement secondaire sont-ils prévus? Est-ce une pratique courante et réglementaire du jury de recours du CEB? Une modification du calendrier ne serait-elle pas opportune pour que ces courriers arrivent aux directions avant la fermeture de l'école? Ce point est à réfléchir étant donné le changement de calendrier.

Je vous ai interrogée le 26 octobre 2021 sur une réforme des conseils de recours pour l'enseignement secondaire, notamment pour obtenir des décisions plus rapides, en tout cas avant le début de l'année scolaire. Vos services ont-ils développé une application métier pour accélérer le flux d'informations entre les écoles et la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)? Des tests ont-ils été réalisés avant que cette application soit mise en service? Cela a-t-il fait l'objet d'une communication aux pouvoirs organisateurs (PO) et aux directions? Dans l'affirmative, de quelle manière a-t-elle été faite? Si elle a été mise en ligne, à partir de quelle date vos services ont-ils commencé à envoyer les demandes d'information aux écoles?

Il est moins souvent question des recours externes dans l'enseignement spécialisé. Pourtant, ils existent aussi. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée le 18 juillet dernier sur le nombre de dossiers de recours introduits pour l'année scolaire 2021-2022. Disposant alors uniquement des chiffres pour l'enseignement primaire, vous nous avez annoncé une significative et malheureuse augmentation du nombre de dossiers qui s'inscrit dans une tendance à la hausse généralisée observée au cours des dix dernières années.

Au début de la dernière année scolaire, dans le souci de trouver des solutions structurelles aux situations de débordement rencontrées par les conseils de recours, vous annoncez la création d'un groupe de travail spécifique chargé d'établir un état des lieux, tant des dispositions réglementaires régissant les recours que des aspects méthodologiques et organisationnels du traitement des dossiers, avec l'objectif clair d'apporter des pistes d'amélioration à l'ensemble du processus. Lors de nos derniers échanges, vous avez fait état des propositions qui vous avaient été adressées par ce groupe de travail. Parmi celles-ci figuraient notamment l'harmonisation des modalités de fonctionnement des conseils confessionnels et non confessionnels, des améliorations annoncées d'ordre tant logistique que matériel, mais aussi la création d'une plateforme numérique E-recours qui permettra à terme de réduire les délais de traitement et de communiquer plus rapidement les décisions aux requérants.

Dans le cas où tous les conseils de recours auraient terminé leurs délibérations, pourriez-vous nous présenter le taux de réformation des décisions en première et deuxième sessions? Quelle analyse en faites-vous? Si le nombre de dossiers traités suit la même tendance observée au cours des années précédentes, quel message faut-il adresser aux enseignants, singulièrement celles et ceux qui voient dans ce phénomène une forme de défiance des parents à l'égard des décisions du conseil de classe?

Puisque la rentrée scolaire a été avancée, avez-vous procédé à des ajustements transitoires pour inviter les conseils des recours à adapter leur agenda afin de ne pas pénaliser les élèves confrontés au maintien d'une décision défavorable? Les

modifications décrétales nécessaires à l'introduction des nouvelles modalités de dépôt des recours comprendront-elles une modification du délai d'ordre octroyé aux conseils pour exercer leur compétence décisionnelle? Selon quel calendrier espérez-vous présenter au Parlement un projet de décret précisant les nouvelles dispositions?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Monsieur le Député, en juillet 2022, le conseil de recours contre les refus d'octroi du CEB a été saisi de 243 demandes, dont 240 ont été jugées recevables. Au terme de l'examen des dossiers, le conseil de recours a déclaré 171 recours fondés et 69 non fondés. En 2021, il avait été saisi de 185 demandes pour un taux de réformation de 32 %. Si le nombre de recours déposés par les parents est en constante évolution, le taux de réformation des décisions du conseil de classe a également été plus élevé cette année par rapport aux années précédentes.

Les parents disposent de dix jours ouvrables pour introduire un recours contre le refus d'octroi du CEB. Cette année, ils pouvaient introduire leur demande jusqu'au 8 juillet, par courrier recommandé. Certains dossiers sont arrivés à l'administration après la fermeture des écoles. Conformément à la législation, le conseil de recours a demandé à chaque inspecteur et à chaque direction d'école de produire à son attention tout document jugé utile à sa prise de décision. Des courriers ont été envoyés en ce sens. Cette étape est cruciale, car des dossiers arrivent incomplets. Les directions répondent à cette demande dès la rentrée.

Selon la législation en vigueur, afin de respecter le délai des listes d'attente des inscriptions en première année de l'enseignement secondaire, le conseil de recours a adressé ses décisions le 19 août aux écoles et aux parents par courrier recommandé. Les écoles ont également été prévenues par courriel. Dès 2023, le conseil de recours se réunira et transmettra ses décisions avant la réouverture des écoles. Il est dès lors envisagé de demander aux établissements de transmettre d'emblée à l'administration des documents utiles pour chaque élève qui n'obtiendrait pas le CEB. Ce point sera discuté avec les représentants des directions, des fédérations de PO et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Pour l'enseignement secondaire, 1 903 recours externes avaient été réceptionnés l'année passée pour la première session. Cette année, le service des sanctions des études a reçu 1 292 demandes de recours externes pour la même session, soit une diminution de 32,1 %. L'encodage des recours externes a débuté le 4 juillet. Les éventuelles demandes de renseignements aux écoles ont pu être transmises dès cette date, ce qui a permis au conseil de recours de siéger dès le 16 août sur des dossiers complets. Chaque décision prise est ensuite envoyée par un courrier recommandé à son requérant et, en parallèle, par courrier ordinaire à l'école. Ces envois ont débuté le 26 août. Toutefois, les conseils des recours siégeant encore à ce jour, il n'est pas encore possible de déterminer une date de clôture des envois

de décision, de même qu'il n'est pas possible de se prononcer sur le taux de réformation puisqu'il faudra également tenir compte des recours introduits lors des secondes sessions, visiblement nombreuses cette année.

En vertu de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels, la période de siège des conseils de recours est étendue à toute l'année scolaire. Cette période démarre au plus tard le 16 août pour les décisions du conseil de classe relatives aux délibérations de fin d'année scolaire et au plus tard le 15 septembre pour les décisions des conseils de classe relatives aux délibérations qui suivent les secondes sessions.

L'introduction d'un recours externe ne suspend pas la décision prise par le conseil de classe. Ce n'est qu'en cas de réformation de cette décision que l'élève est autorisé à changer de forme, de section d'enseignement ou d'année d'étude. Par conséquent, tous les jeunes concernés en âge d'obligation scolaire doivent fréquenter l'année d'étude dans laquelle ils ont été orientés par le conseil de classe en juin. Un groupe de travail sur la gestion des recours de l'enseignement secondaire a bien rendu un rapport reprenant les diverses pistes d'amélioration d'organisation des conseils de recours tant pour leurs membres, les élèves et les écoles.

Pour ce qui concerne E-recours, l'application «métiers» a été développée et des tests viennent d'être effectués. Elle a d'ailleurs été utilisée pour le traitement des recours par le secrétariat du conseil de recours par certaines écoles et par les membres du conseil de recours. Cette application a notamment permis d'envoyer les demandes de renseignement automatiquement par courriel aux écoles à partir du 4 juillet. Les modifications décrétales nécessaires au développement complet d'E-recours seront présentées au gouvernement dès que possible afin de permettre l'utilisation de l'application dès cette année par les parents et tous les intervenants de la chaîne scolaire. Dans l'enseignement spécialisé, seuls deux recours ont abouti depuis sept ans sur moins d'une dizaine de dossiers déposés durant cette période.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Toute la réflexion sur le CEB est importante. Pour le secondaire, nous devons faire preuve de vigilance, parce que beaucoup d'élèves ne sont pas présents, surtout s'ils souhaitent changer d'école, par exemple. Le risque de décrochage scolaire est donc présent dès le début de l'année. Beaucoup reste à faire à ce sujet. Avant tout, il convient de réinstaurer la confiance dans les décisions du conseil de classe. Trop d'enseignants se sentent parfois lésés et bafoués en disant être certains d'avoir pris la bonne décision pour l'élève pour finalement être confrontés à un recours. Les parents contestent des décisions sans réellement savoir ce qu'il s'est passé en classe.

Parfois, un élève est en échec en mathématiques de la première secondaire à la rhétorique. Il passe à chaque fois entre les mailles du filet grâce aux recours. C'est démotivant pour les enseignants, qui se demandent dès lors à quoi ils servent. Et

c'est finalement l'élève qui paie les pots cassés, ou du moins qui traîne ses casseroles tout au long de sa scolarité.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos statistiques et vos intentions décrétales: celles-ci sont nécessaires pour donner une assise à E-recours afin de gagner du temps en termes de procédure, en espérant ne pas laisser sur le côté les parents qui ont une maîtrise technique moindre. La création de cette plateforme, ainsi que la simplification et la clarification des procédures, font partie des propositions du groupe de travail. Les enseignants peuvent observer avec défiance la progression du nombre de recours. Pour autant, il s'agit, par des procédures claires, transparentes et permettant à chacun d'exercer son droit, de donner un sentiment d'équité et d'assurer un traitement à la hauteur des ambitions pédagogiques.

5.24 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Évaluation du dispositif d'octroi de périodes "Covid-19" aux écoles primaires»

M. Nicolas Janssen (MR). – Au mois de juillet dernier, mon groupe a souligné l'importance de disposer d'un relevé objectif et d'une analyse de la destination et de l'utilisation des moyens «Covid» complémentaires injectés depuis le début de la pandémie. Le but doit être d'assurer l'évaluation du dispositif mis en place dans les écoles, et ce, à la lumière du pilotage du système éducatif.

Étant donné que plusieurs éléments n'avaient pas fait l'objet d'un traitement approfondi en fin d'année scolaire et avaient donc donné lieu à des analyses partielles, ce qui était tout à fait compréhensible à cette période, je reviens à présent vers vous concernant le bilan des périodes, Madame la Ministre.

Avez-vous reçu les chiffres définitifs des monitorings réalisés par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et par la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné (DGPES) pour le mois de juin 2022?

Le taux d'utilisation des périodes devait également encore être affiné. Ce taux est-il à présent arrêté? Quel est le bilan apporté par ces monitorings sur l'utilisation de ces moyens supplémentaires, y compris le dernier dispositif couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022?

En outre, le rapport final du Service général de l'inspection (SGI), qui devait vous fournir un point de vue plus qualitatif sur le sujet et qui était prévu pour septembre, vous est-il parvenu? Si oui, quelles en sont les conclusions?

Par ailleurs, au vu des résultats en fin d'année scolaire, notamment du certificat d'études de base (CEB), et afin de combler les retards avérés dans les acquis, comment les équipes éducatives vont-elles selon vous appréhender la rentrée scolaire pour ne laisser aucun élève de côté?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je peux désormais vous fournir les données relatives au monitoring quantitatif du dispositif

lié à l'octroi des périodes «Covid» supplémentaires aux écoles primaires durant l'année scolaire 2021-2022.

Tout d'abord, les données issues de la paie des enseignants et donc tirées de l'encodage précis des périodes «Covid» dans les documents 12 révèlent que ces périodes ont mobilisé 547,52 ETP (équivalents temps plein), de septembre 2021 à juin 2022: 520,6 ETP dans l'enseignement primaire ordinaire et 26,92 dans l'enseignement primaire spécialisé. En termes budgétaires, le coût réel du dispositif s'élève à 17 735 965 euros pour une enveloppe initiale globale disponible de 22 millions d'euros.

Les autres données issues des formulaires électroniques que les écoles devaient remplir afin de promériter les périodes «Covid» en question révèlent un recours massif à ces moyens complémentaires. Ainsi, dans l'enseignement primaire ordinaire, 2 583 implantations pouvaient solliciter un total de 16 110 périodes «Covid». Entre septembre et décembre 2021, 2 563 implantations ont déclaré utiliser 16 010 périodes «Covid». Entre janvier et mars 2022, 2 555 implantations ont déclaré utiliser 15 927 de ces périodes; entre avril et juin 2022, 2 462 implantations ont déclaré en utiliser 15 409. Le système a donc été fortement utilisé par les écoles. Dans l'enseignement primaire spécialisé, 232 implantations pouvaient solliciter un total de 1 031 périodes «Covid»; entre septembre et décembre 2021, 220 implantations ont déclaré utiliser 938 de ces périodes; entre janvier et mars 2022, 220 implantations ont déclaré en utiliser 955; entre avril et juin 2022, 189 implantations ont déclaré en utiliser 858. Pour le monitoring qualitatif du dispositif, le rapport du SGI ne m'est pas encore parvenu.

Les périodes «Covid» ont contribué, dans une période de crise, à limiter la casse ainsi qu'à assurer une continuité des apprentissages et un suivi des élèves. Le retour à une normalité dans l'organisation des écoles, sans rupture de fréquentation liée à des quarantaines en cascades et des fermetures d'écoles, sera certainement la clé pour poursuivre la résorption des retards constatés.

En outre, plusieurs réformes clés du Pacte pour un enseignement d'excellence entrent en vigueur dès cette année scolaire: grâce aux nouveaux rythmes scolaires, aux nouveaux référentiels et à l'accompagnement personnalisé, les mesures visant à améliorer les apprentissages, à lutter contre les inégalités et à réduire le redoublement doivent devenir structurelles.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes les informations que vous m'avez fournies concernant le monitoring quantitatif et le recours massif à ces moyens complémentaires, ce qui montre toute la nécessité de ces périodes. Je me permettrai de revenir vers vous au sujet des aspects plus qualitatifs et du rapport du SGI.

5.25 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Entrée en vigueur du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental

et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre et congé des directions»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors des discussions portant sur le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre et congé des directions (décret «Rythmes scolaires») et lors de mes questions, j'ai évoqué la mise en œuvre de ce décret dès cet été et les problèmes que cela engendre pour les directions et leurs équipes.

Étant donné la rentrée du 29 août, il était indispensable que les équipes de direction, qui comprennent les fonctions de promotion et de sélection, rejoignent le directeur ou la directrice plus rapidement que de coutume. Cela concernait les secrétaires de direction, les économes, les directions adjointes, les chefs d'atelier et les chefs de travaux d'atelier, qui ont droit à six semaines de congé en été. Vous avez trouvé des solutions pour les uns et pour les autres, soit par une revalorisation barémique, soit par un report des journées prestées en août vers des jours d'école, ce qui nous semblait être une aberration. Les directeurs, eux, rentraient de toute façon le 16 août. Pour certains, avoir trois jours en moins pour préparer la rentrée a posé quelques problèmes, mais les directions ont l'habitude de s'adapter.

J'ai également signalé des problèmes relatifs aux prestations des éducateurs durant cet été, vu le régime mixte des vacances, avec une fin d'année classique et une fin de vacances raccourcie par la réforme. Ma prévision s'est avérée exacte: certains éducateurs n'ont pas presté leur nombre de jours ou n'ont pas respecté le prescrit. À l'époque, nous avons pourtant proposé un amendement, mais la majorité l'a jugé inutile. Les conséquences de cette situation s'étendront sur l'ensemble de cette année scolaire.

Mes questions porteront sur les congés d'été des directions. Le décret prévoit que les directions ont droit à cinq semaines de congé en continu et que cette règle sera fixée dans un arrêté au mois d'avril précédant l'année scolaire suivante. Avec une fin d'année scolaire prévue le 7 juillet 2023, la rentrée des directions le 16 août, celle des autres fonctions de sélection et de promotion le 21 août et la rentrée scolaire le 28 août, il ne subsistera qu'un court délai de sept jours pour préparer les inscriptions et la rentrée des élèves et des enseignants. Certes, certaines écoles sont complètes très tôt et peuvent donc clôturer leurs inscriptions rapidement; il leur sera sans doute un peu plus facile de s'organiser dès le mois de juillet. Cependant, dans l'enseignement qualifiant, les attestations d'orientation B et C (AOB et AOC) à la fin du mois de juin, les recours, les deuxièmes sessions et les retours de vacances tardifs retardent considérablement les inscriptions.

Le gouvernement a-t-il adopté au mois d'avril un arrêté pour fixer les congés particuliers des fonctions de sélection pour 2023 et 2024 conformément à l'article 129 du décret « Rythmes scolaires »? Le cas échéant, quelles sont les dates arrêtées? Les directions ne pourraient-elles pas bénéficier d'un peu plus de souplesse pour répartir leurs cinq semaines de congé, les situations pouvant varier d'une école à l'autre? Ainsi, le directeur d'une école rapidement complète pourrait partir un peu plus tôt que la date prévue au mois de juillet et revenir avant la date de retour, généralement fixée au 16 août, ou inversement. Il s'agirait alors de fixer les congés des directions entre telle et telle date, tout en leur laissant une marge pour placer ces congés au moment le plus opportun.

Qu'en sera-t-il des dates de fin d'année scolaire et de reprise pour les autres fonctions de sélection? Avez-vous eu vent de litiges pour les congés des éducateurs lors de cet été? Comment les éventuels problèmes ont-ils été réglés? Beaucoup d'écoles semblent avoir réglé les différends en interne, mais peut-être que certains cas vous sont parvenus.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Conformément au décret « Rythmes scolaires », le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a bien pris un arrêté fixant les vacances d'été pour les membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation en fonction de sélection et de promotion dans l'enseignement fondamental, secondaire, secondaire artistique à horaire réduit et dans l'enseignement de promotion sociale pour les années scolaires académiques 2023-2024 et 2024-2025.

Des raisons administratives font qu'il n'est pas possible de laisser de la flexibilité à chaque école, mais à la suite de la négociation avec les acteurs de l'enseignement et en accord avec la majorité de ces derniers, le texte prévoit désormais que les congés d'été des membres du personnel sont fixés du mercredi 12 juillet 2023 au mardi 15 août 2023 inclus et du mercredi 10 juillet 2024 au mardi 13 août 2024. De la sorte, les membres du personnel disposeront de quelques jours en plus pour préparer la rentrée scolaire dans les meilleures conditions, ce qui correspondait à la demande de la majorité. Pour le reste, aucune difficulté particulière ne m'a été signalée.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Effectivement, les écoles ont probablement réglé le problème des congés des éducateurs en interne. Par ailleurs, je vous remercie de nous avoir communiqué des dates précises, Madame la Ministre. Les directeurs que nous avons rencontrés souhaitent apporter des variations à votre proposition. Il s'agit d'un premier compromis; les prochaines années nous diront si cela fonctionne ou s'il faut prévoir des modifications.

(M. Manu Douette, vice-président, prend la présidence)

5.26 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Calendrier scolaire dans les écoles de la périphérie et de Renaix et octroi de dérogation»

5.27 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «École francophone de Renaix menacée de sanctions financières par Ben Weyts pour avoir suivi les nouveaux rythmes scolaires»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – J’ai déjà posé une question d’actualité à ce sujet lors de la séance plénière du 8 septembre dernier, mais le sujet n’a pas été épuisé. Je voudrais revenir sur l’interview du ministre flamand de l’Enseignement sur l’adoption d’un calendrier scolaire commun et sur sa réaction face à la décision d’une école de Renaix d’adopter le calendrier scolaire francophone. Cette situation soulève quelques questions sur la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles de la périphérie et des communes à facilités.

J’ai déjà évoqué le problème des écoles francophones de la périphérie, qui dépendent de la Communauté flamande et qui devront suivre le calendrier flamand, distinct du nôtre, mais dont les référentiels, l’inspection et les évaluations externes relèvent de l’enseignement francophone. Le gouvernement a fixé les dates de l’épreuve du certificat d’études de base (CEB) du 26 au 30 juin 2023. Les résultats de l’épreuve seront communiqués aux écoles le lundi 3 juillet, au plus tard à 15h00. Pour les enfants fréquentant les écoles de la périphérie et inscrits aux épreuves du CEB, qui devraient pouvoir consulter ces résultats dans l’enceinte de leur école, ce calendrier est tout à fait intenable puisque les écoles seront fermées! À Renaix, la Fédération Wallonie-Bruxelles régit aussi une école d’enseignement secondaire qui organise le quatrième degré paramédical. Il semble que, dans les mêmes locaux, les enfants, selon qu’ils dépendent du régime francophone ou flamand, auront un calendrier différent, du moins à partir du mois de janvier.

Lors de la dernière réunion de notre commission, je vous ai interrogée, Madame la Ministre, sur la dérogation que vous étiez sur le point d’octroyer à la section belge de l’École internationale du SHAPE (*Supreme Headquarters Allied Powers Europe*). Dans votre réponse très exhaustive, vous avez évoqué deux autres demandes de dérogation. Celle de l’école du SHAPE se justifiait par son caractère international; les deux autres demandes relevaient plutôt de motifs à caractère religieux.

Eu égard au fait que certaines familles scolarisent les enfants d’une même fratrie dans des Communautés distinctes, quelle est votre analyse de la situation dans les communes bruxelloises, où les écoles flamandes et francophones auront un calendrier différent? Dans les écoles de la périphérie, comment se dérouleront les jurys d’école et les rencontres des parents avec les instituteurs et les directions, alors que l’école sera fermée?

Une dérogation au calendrier flamand est-elle envisageable, de la même façon que certaines écoles demandent des dérogations au calendrier francophone? Y travaillez-vous avec le ministre Weyts? À Renaix, par exemple, quel calendrier l'école secondaire francophone utilise-t-elle?

Selon quelle base légale avez-vous accordé des dérogations à l'École internationale du SHAPE et aux deux écoles de confession juive? En effet, le décret à ce sujet ne semble contenir aucune possibilité de dérogation. En l'absence d'une base légale, quels critères avez-vous fixés pour juger la recevabilité et la pertinence de ces demandes? D'autres écoles ont-elles introduit une demande? Si vous avez accepté des dérogations pour les trois écoles précitées, les écoles situées dans les communes limitrophes des Communautés flamande et germanophone ne pourraient-elles pas, elles aussi, se voir octroyer des dérogations au motif que de nombreux parents habitent ou travaillent en Flandre ou en Communauté germanophone, voire parce qu'ils scolarisent une partie de leurs enfants de part et d'autre de la frontière linguistique?

M. Michaël Vossaert (DéFI). – L'école fondamentale francophone de Renaix a été menacée de sanctions financières par le ministre flamand de l'Enseignement pour avoir suivi les nouveaux rythmes scolaires adoptés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, quelle est votre réaction face à ces menaces? En cas de sanctions, un déclenchement de la procédure en conflit d'intérêts est-il envisagé?

Comment envisagez-vous l'application du nouveau tronc commun pour les écoles liées aux programmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui ne suivent pas le rythme consistant en sept semaines de cours suivies de deux semaines de congé, jugé indispensable pour assurer le plein succès du dispositif? Une concertation avec vos homologues des deux autres Communautés est-elle prévue afin d'appliquer à ces écoles les rythmes scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Monsieur le Député, nous avons fait le choix de conduire la réforme des rythmes scolaires annuels pour le plus grand bénéfice des élèves et des enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, malgré le refus des autres Communautés de nous emboîter le pas. L'école francophone de Renaix, comme les huit autres établissements francophones situés dans les communes à facilités, dépend de la Communauté flamande. En effet, si elles sont autorisées par la Flandre à suivre les programmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sont soumises à son inspection sur le plan pédagogique, leur pouvoir régulateur est bien la Communauté flamande. L'organisation de ces écoles observe ainsi le prescrit légal flamand, ce qui inclut le calendrier scolaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a donc malheureusement pas son mot à dire sur les dates de vacances de ces écoles.

La seule question organisationnelle concrète concerne la tenue des épreuves du CEB. En réalité, cette question se posait déjà avant la réforme des rythmes scolaires. L'organisation restera donc la même qu'actuellement: les élèves pourront s'inscrire à titre individuel pour la passation du CEB et les écoles pourront proposer d'accueillir en leur sein les élèves au moment des épreuves. Celles-ci se tiendront toujours avant le 30 juin, même dans le futur calendrier, et permettront donc bien la présence des élèves et des enseignants au moment des épreuves. Pour faciliter la remise des résultats, qui arriveront après le 30 juin, le Service général de l'inspection (SGI) secondera les directions d'école. Ce dispositif est déjà prévu et organisé.

Quant aux trois dérogations au calendrier scolaire qui ont été octroyées, je vous renvoie à ma réponse du mois de juillet. Celle-ci détaille les motivations de ces décisions, qui répondent à des situations préexistantes et tout à fait exceptionnelles. Je n'ai pas reçu de nouvelle demande de dérogation. Au demeurant, aucune comparaison ne peut être faite entre ces écoles et les écoles des communes à facilités, les unes dépendant du prescrit organisationnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les autres non. Je n'ai donc pas voix au chapitre à ce sujet.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, je note que la porte est fermée pour d'autres possibilités de dérogation. Néanmoins, je n'ai pas entendu de réponse à propos de la base légale des dérogations octroyées. J'en conclus qu'elles sont octroyées selon votre bon vouloir.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Ce n'est pas exact. Les écoles dont nous parlons ne relevant pas de ma compétence, je ne peux rien faire pour elles.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Aucune procédure de demande de dérogation comme celle que vous avez octroyée à l'École internationale du SHAPE et aux deux autres écoles n'est inscrite dans le décret. C'est donc selon le bon vouloir de la ministre et de son administration. Cela constitue un problème et ouvre la porte à des dérives. N'importe quelle école située à la frontière pourrait faire une demande, qui serait acceptée ou non en fonction de votre sensibilité ou de celle du prochain ministre.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Mon intervention visait surtout à attirer l'attention sur une modification du protocole qui permettrait aux écoles francophones de Flandre de suivre les rythmes scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Malheureusement, ce point reste encore en suspens.

5.28 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Chantiers de construction et de rénovation dans les écoles en lien avec le nouveau calendrier»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Lorsque la réforme du calendrier scolaire a été adoptée, des échéances ont été fixées pour certains chantiers de construction et de rénovation. Aujourd'hui, certains problèmes se posent.

Madame la Ministre, si les bâtiments scolaires sont du ressort de votre collègue, M. Daerden, ce sont à nouveau les directions d'écoles, qui dépendent de vous, qui sont mobilisées sur le terrain, avec leurs pouvoirs organisateurs, pour gérer les chantiers avec les entreprises retenues. Finalement, ce sont les élèves qui pâtissent des désagréments liés aux chantiers.

La rénovation du bâti est essentielle dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, à la fois pour le bien-être des élèves et du personnel et pour la transition écologique. En matière de bien-être, je pense notamment à la rénovation des toilettes. Lorsqu'elle était ministre, ma collègue Marie-Martine Schyns avait d'ailleurs lancé, avec le Fonds BYX, le projet pédagogique «Ne tournons pas autour du pot». Avec le gouvernement précédent, elle avait aussi donné son feu vert à des chantiers de construction visant à créer des places et des écoles supplémentaires afin d'accompagner l'explosion démographique.

J'ai rencontré des directions d'école cet été et elles m'ont dit que, si les autorisations et subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient bien arrivées, les travaux n'avaient pas pu être terminés, et ce, en raison de la combinaison de trois facteurs: le nouveau calendrier raccourcissant les vacances d'été, les congés du bâtiment et les difficultés d'approvisionnement en matériaux. Par conséquent, des élèves se sont retrouvés sans toilettes convenables à la rentrée, voire avec uniquement des toilettes de chantier, lorsque l'avancement des travaux n'était pas suffisant pour permettre une utilisation ne fût-ce que partielle des toilettes de l'école.

Madame la Ministre, le gouvernement et vous-même avez-vous discuté avec le secteur du bâtiment, voire avec vos homologues du gouvernement fédéral, pour autoriser la poursuite des travaux de la mi-juillet à la mi-août, période lors de laquelle le secteur du bâtiment est habituellement en congé? Ne serait-il pas utile que le gouvernement trouve des solutions à un problème qu'il a contribué à créer en adoptant la réforme du calendrier scolaire?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, j'ai invité les responsables de chaque gouvernement du pays à envisager les conséquences de la réforme des rythmes scolaires pour identifier les éventuelles difficultés et y apporter des solutions concrètes avant sa mise en œuvre. Par ailleurs, lors des nombreuses concertations préalables que nous avons conduites, nous avons également rencontré différentes fédérations patronales multisectorielles. Aucune incidence n'a été formulée dans le secteur de la construction, ni à l'époque ni aujourd'hui d'ailleurs. Le ministre des Bâtiments scolaires, Frédéric Daerden, a encore récemment rencontré le secteur sans qu'aucune inquiétude de ce type ne lui ait été transmise.

J'entends les difficultés. Cependant, les congés d'automne et de détente étant désormais dédoublés; ils se situent en dehors de tout congé du bâtiment et dégagent,

comme avant la réforme, des périodes sans la présence des élèves. J’imagine que tout cela s’organisera au fur et à mesure du temps.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, je peux vous transmettre quelques dossiers qui attestent que des écoles n’avaient pas de toilettes à la rentrée et ont dû s’organiser pour emprunter des toilettes de chantier, ce qui est inconfortable pour les élèves. J’entends bien votre réflexion sur le fait que les vacances en cours d’année seront plus longues et permettront des périodes sans élève. Cependant, certains chantiers ne seront pas finis en une semaine ou en quinze jours. Le problème n’est donc pas résolu.

Je suis quelque peu surprise. Nous recevons des doléances, mais rien n’arrive jamais jusqu’à vous. Nous vous ferons automatiquement part de ces informations. J’ai l’impression que nous ne vivons pas sur la même planète que la vôtre.

5.29 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Orientation dans le degré supérieur de l’enseignement secondaire»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, l’orientation est une thématique inscrite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Certains éléments ont été intégrés dans les référentiels du tronc commun à travers le huitième domaine, *«Apprendre à s’orienter»*.

Mon attention se porte aujourd’hui sur les années qui suivent le tronc commun, un moment capital où les élèves sortent du degré inférieur et peuvent choisir une section de qualification ou une section de transition. Ce qui adviendra en 2029-2030 doit se préparer dès à présent.

Si nous regardons le taux de réussite dans les premières années de l’enseignement supérieur et que nous l’articulons avec la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage»), il est grand temps de préparer les quatrième, cinquième et sixième années de l’enseignement secondaire.

À l’occasion du réexamen du décret du 24 février 2022 modifiant et adaptant certaines dispositions en matière d’enseignement obligatoire et non obligatoire, je me suis replongée dans l’article 85 qui modifie l’article 20 de l’arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l’organisation de l’enseignement secondaire et touche le choix de l’élève aux deuxième et troisième degrés.

Jusqu’à l’an dernier, les élèves ne pouvaient changer d’orientation au-delà du 15 janvier pour les troisième et quatrième années secondaires, et du 15 novembre pour les cinquième et sixième années secondaires. Au troisième degré, ils devaient maintenir cette orientation jusqu’au terme de leur parcours dans l’enseignement secondaire. Les attestations d’orientation B (AOB) n’existent qu’entre certaines options de base groupées dans l’enseignement de qualification. Il est alors question de correspondance. Dans l’enseignement général, la réglementation a permis

des adaptations d'option simples, à titre exceptionnel et à justifier. L'administration accordait des dérogations de manière assez généreuse aux élèves qui les introduisaient hors délai. Le changement d'orientation d'études après le 15 novembre sera dorénavant autorisé par la direction, mentionne le commentaire d'articles, après avoir pris l'avis du conseil de classe et moyennant l'accord écrit de l'élève majeur, ou des parents s'il est mineur.

Entrée en vigueur cette année, cette nouvelle dérogation exceptionnelle est soumise à l'avis du directeur qui doit justifier son refus le cas échéant. Ce point est compréhensible, mais le texte nous semble lacunaire et entre en contradiction avec un texte plus ancien, à savoir l'arrêté du Régent du 31 décembre 1949 portant coordination des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, pour ce qui concerne le troisième degré. Ne serait-il pas opportun que la justification soit d'ordre pédagogique et pas uniquement légal ou organisationnel?

Un élève en difficulté dans son option initiale pourrait-il réussir en n'ayant ni suivi les cours ni passé aucune évaluation, fût-elle formative? Je trouve cela un peu contradictoire avec le décret du 19 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant, qui allonge la formation à trois ans. Les directeurs attestent d'ailleurs que, dans le régime de certification par unités (CPU), il est déjà très difficile d'amener les élèves, en deux années scolaires, à la maîtrise en profondeur de toutes les unités d'acquis d'apprentissage (UAA) des profils de formation, sans même changer d'option. Qu'en est-il si un changement d'option doit avoir lieu?

Par ailleurs, l'article 85 entre, à notre avis, en contradiction avec l'article 6, § 2, de l'arrêté du Régent du 31 décembre 1949. En mettant côte à côte ces deux articles, les étudiants n'ayant pas suivi un cursus identique en cinquième et sixième années secondaires pour obtenir un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) pourraient se voir refuser l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur le chantier portant sur une des futures filières du degré de l'enseignement supérieur, à savoir le chantier consacré à la transition? Quelle est votre réaction à propos du problème potentiel soulevé par la contradiction entre l'article 85 du décret du 24 février 2022 et l'article 6 de l'arrêté du Régent? Si difficulté il y a, pourrait-elle être levée en modifiant ou en abrogeant l'une ou l'autre disposition? Concernant le pouvoir de décision du directeur d'accepter ou de refuser la dérogation à accorder à un élève qui souhaiterait changer d'orientation jusqu'au mois de mai, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de compléter le texte adopté en prévoyant que des raisons pédagogiques sont possibles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, mes services m'ont confirmé que les deux dispositions qui vous semblent en opposition ne le sont pas, selon leur analyse. En effet, un changement d'orientation d'études en cinquième année n'a jamais empêché la délivrance du CESS en cas de réussite des

cinquième et sixième années dans la même orientation d'études. Si un élève modifie son orientation en cours de cinquième année, il sera considéré comme ayant suivi cette dernière orientation d'études pendant toute la cinquième année. Cette dernière sera libellée sur le CESS, ce qui permettra de répondre au prescrit réglementaire selon lequel les cinquième et sixième années doivent être effectuées dans la même orientation pour délivrer le CESS en cas de réussite.

Concernant l'éventuel refus d'octroi d'une dérogation auquel vous faites référence, l'article 20 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 porte sur le choix des élèves fréquentant les deuxième et troisième degrés, tel que modifié. Cet arrêté précise en premier lieu que l'accord de la direction est conditionné à l'avis du conseil de classe. Ce dernier prend en compte l'aspect pédagogique et je n'imagine pas un instant qu'il puisse en être autrement concernant les avis remis par les membres des conseils de classe. Je prends cependant bonne note de cet aspect à prendre en considération.

Quant aux futures filières du degré supérieur de l'enseignement secondaire à l'horizon 2029, la question fait aujourd'hui l'objet d'une réflexion dans le cadre du chantier n° 5 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il est toutefois prématuré de vous en communiquer la teneur, car le comité de concertation n'a pas encore été consulté sur cette thématique. Je ne manquerai pas de revenir avec vous sur ce sujet lors d'une prochaine réunion de commission.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je transmettrai votre réponse à la personne qui m'a interpellée, en espérant pouvoir la rassurer sur le fait que l'administration semble certaine de son interprétation des deux textes.

Concernant le chantier global de la transition, je comprends qu'un travail de fond est en cours. Je vous interrogerai régulièrement à ce sujet. Les orientations proposées pourraient également intéresser l'ensemble de notre commission. On peut imaginer qu'elles ne soient pas définitives et qu'elles ne le seront pas encore cette année. Si nous ne pouvons pas préparer ce chantier maintenant et s'il est reporté après les élections, cela risque de poser un problème. Avec le groupe des Engagés, c'est ce que nous voulons éviter.

5.30 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Rentrée scolaire pour l'enseignement spécialisé»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur les pôles territoriaux. Ma question portera sur d'autres aspects de l'organisation des écoles spécialisées, en lien avec certains travaux du chantier n° 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Les circulaires concernant l'organisation de la nouvelle année scolaire ont été publiées le 16 juin, ce qui est un point positif à souligner. Par contre, les circulaires relatives aux pôles ne sont arrivées que les 24 et 30 août.

Il apparaît que l'orientation d'élèves vers l'enseignement spécialisé est de plus en plus tardive. La volonté du Pacte est de réduire l'orientation précoce des enfants dans ce type d'enseignement et de favoriser leur intégration. Mais des orientations plus tardives, avec des cas de plus en plus lourds – quasiment en dernier recours – là où les écoles accueillent des élèves ayant des troubles du comportement, peuvent amener dans les classes et les cours de récréation plus de conflits et de violence.

Se pose aussi la question de la gestion des élèves relevant de l'enseignement spécialisé de types 2 et 3. Ces écoles ne disposent pas d'éducateur, alors que ces élèves ont une scolarité comparable à leurs condisciples de l'enseignement ordinaire secondaire. Reste aussi la question de l'équipe paramédicale dans le type 5 et dans les autres types pour les enfants d'institution qui bénéficient de moins en moins de suivi. Les directions signalent également craindre que des élèves restent dans une scolarité inadaptée sans réellement avoir d'évaluation et de réorientation. Le certificat d'études de base (CEB) permettait une première prise de niveau, ce qui ne semble plus possible avec le nouveau tronc commun.

Les élèves qui relèvent des types 1, 3 et 8 n'ayant pas eu le CEB ont besoin d'être baignés dans des apprentissages plus concrets pour donner du sens à leur scolarité et se projeter dans un métier. Pour les directeurs qui nous ont interpellés, l'arrivée du tronc commun les inquiète, car il peut mener au décrochage.

Pouvez-vous faire le point sur le chantier portant sur l'enseignement spécialisé? Où en sont les discussions avec le comité de concertation? Quand aboutiront-elles? Dialoguez-vous avec le Conseil supérieur de l'enseignement sur les élèves à besoins spécifiques? Qu'est-il prévu pour trouver à court terme des solutions pour orienter les cas les plus lourds vers l'enseignement spécialisé? Un lien est à faire avec la réforme des centres PMS, mais celle-ci a été repoussée et c'est donc un point qui inquiète les enseignants et les directions de l'enseignement spécialisé. Lors des discussions pour le budget 2023, un cadre pour le personnel non chargé de cours, comme les éducateurs, est-il envisagé pour les écoles scolarisant des élèves de type 2 et 3, voire de type 4 et 8? En ce qui concerne le type 5 et les écoles travaillant avec les services régionaux, que prévoyez-vous pour les équipes paramédicales?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, même si, depuis le début de cette législature, la réforme de l'intégration et l'installation des pôles territoriaux ont effectivement mobilisé, et même souvent monopolisé les équipes et les énergies, j'accorde énormément d'intérêt et d'importance à notre enseignement spécialisé dont je souligne d'ailleurs la grande qualité chaque fois que j'en ai l'occasion.

Aujourd'hui, compte tenu du passage en phase d'opérationnalisation des pôles lors de cette rentrée, les différents projets du chantier n° 14 en lien avec l'ensei-

gnement spécialisé vont enfin pouvoir être abordés concrètement, notamment celui, très important, de la réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé. Par ailleurs, un projet faisant suite à la table ronde «Handicap intellectuel et inclusion scolaire» a été ajouté à la feuille de route du chantier, avec la volonté de transformer les réflexions qui s'en sont dégagées en actions concrètes. Un dialogue a, bien entendu, lieu avec le Conseil supérieur des élèves à besoins spécifiques. Les différentes propositions dont vous vous faites l'écho y sont régulièrement abordées. Si elles sont évidemment intéressantes, toutes ont un coût potentiellement élevé et demandent dès lors chacune une analyse approfondie qui n'est pas encore finalisée à ce stade des travaux.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'entends bien qu'il n'y a pas de décision à ce jour. Je ne peux que vous inviter, en tout cas sur la question des éducateurs, à demander cette analyse dans le cadre du chantier. Nous comptons faire des propositions lors des discussions du budget 2023. Ce n'est pas la première fois que nous parlons de ce problème. Le vécu dans les écoles spécialisées se complexifie, comme ce qui se passe aussi dans les écoles ordinaires, mais les besoins des élèves sont plus criants et les situations problématiques sont plus nombreuses et touchent l'ensemble de la vie de l'école, d'où l'importance, pour recréer du bien-être, d'engager des personnes dont le rôle peut aussi être d'accompagner tous ceux qui sont le plus en difficulté et qui risquent de créer des phénomènes de violences. Nous reviendrons sur la question des éducateurs dans l'enseignement spécialisé secondaire de types 2 et 3. Je vous suggère de demander à l'administration, ou aux chantiers du Pacte, une analyse concrète de l'impact budgétaire de l'engagement d'éducateurs supplémentaires. Ce serait sans doute éclairant. Il y a beaucoup d'écoles spécialisées, mais cela n'a rien à voir avec l'engagement d'éducateurs dans toutes les écoles primaires.

5.31 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Éveil aux langues et cours de langues modernes»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire dispose que l'enseignement de la langue moderne I est obligatoire dans l'enseignement primaire à raison de deux périodes hebdomadaires dans la région de langue française et de trois périodes hebdomadaires dans la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que dans les communes de Comines-Warneton, Mouscron, Flobecq, Enghien, Malmedy, Waimes, Baelen, Plombières et Welkenraedt. En outre, de la première année maternelle à la deuxième année primaire, est incluse dans la grille de manière obligatoire une période d'éveil aux langues, ce qui est nouveau.

Outre l'organisation de cours obligatoires, le Code prévoit aussi la possibilité d'organiser des cours facultatifs, soit une période supplémentaire de seconde langue en cinquième et sixième années primaires dans les communes wallonnes, autres que celles sous un régime linguistique spécial, et de deux périodes de seconde

langue en troisième et quatrième années primaires dans les communes wallonnes sans régime spécial. Pour les troisième, quatrième, cinquième et sixième années primaires, si l'augmentation du nombre de périodes de seconde langue est supérieure à ce qui précède, il y a lieu d'accroître l'horaire hebdomadaire jusqu'à 29, 30 ou 31 périodes. Jusqu'à l'an dernier, les communes précitées finançaient des cours de langue moderne – néerlandais, allemand ou anglais – à partir de la première année primaire, conformément à des réglementations fédérales.

À la lecture de la circulaire 8658 du 30 juin 2022, des directions et leurs pouvoirs organisateurs ont découvert que le prescrit du code s'appliquait à partir de cette rentrée, mais aussi qu'une période transitoire leur permettait de poursuivre le cours de langue moderne à raison d'une période par semaine, en plus de la période d'éveil aux langues. Par contre, l'an prochain, ce ne sera plus possible, selon la circulaire.

Certaines communes, notamment dans ma région, ont décidé d'anticiper la mesure de démarrage des cours de langues en troisième et quatrième années primaires l'an prochain. Elles disent s'appuyer sur la circulaire et utilisent le prétexte du tronc commun pour supprimer les cours de néerlandais ou d'allemand dispensés en première et deuxième années primaires depuis des années. Ces communes ont annoncé se limiter à l'heure d'éveil aux langues, conformément au prescrit légal. Les parents ont été stupéfaits et on peut considérer que cela constitue une régression pour les élèves.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'application de la grille horaire concernant l'éveil aux langues et le cours de langue moderne dans l'enseignement maternel et primaire? Y a-t-il un hiatus, d'une part, entre le Code et la circulaire et, d'autre part, entre ce que les deux sources réglementaires prévoient et la manière dont certaines communes l'interprètent? Pouvez-vous confirmer que les communes primaires concernées peuvent continuer à intégrer en première et deuxième années primaires une heure de néerlandais ou d'allemand en plus de la période d'éveil aux langues? En première et deuxième années primaires, l'heure de langue de cette année est-elle financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, à quelle condition?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le tronc commun prévoit l'organisation d'une période hebdomadaire d'éveil aux langues dans l'enseignement maternel, ainsi que dans les deux premières années de l'enseignement primaire. Il prévoit ensuite l'organisation de deux périodes de langues modernes, de la troisième à la sixième année primaire, avec les aménagements que l'on connaît pour les écoles de la Région bruxelloise et des communes dotées d'un régime linguistique spécial où ce volume est porté à trois périodes hebdomadaires en troisième et quatrième années et cinq périodes hebdomadaires en cinquième et sixième années de l'enseignement primaire.

Avant l'entrée en vigueur du tronc commun, il était possible d'activer deux heures hebdomadaires facultatives de langue moderne en première et deuxième année primaire. Ces heures facultatives n'étaient pas financées par le pouvoir régulateur. Seules les deux périodes de langue moderne données en cinquième et sixième années de l'enseignement primaire l'étaient. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du tronc commun, le Code rend impossible l'organisation de deux heures facultatives de langue moderne en première et deuxième années. D'une part, l'article 2.2.1/2 précise que l'horaire hebdomadaire des élèves de première et deuxième années ne peut dépasser 28 périodes. D'autre part, le commentaire de l'article 2.2.1/4 prévoit que la période d'éveil aux langues remplace une période de langue moderne facultative en première et deuxième années et que la possibilité d'organiser l'autre période de langue moderne n'est pas maintenue.

Néanmoins, une période transitoire est organisée durant cette année scolaire afin de permettre aux écoles d'anticiper la nouvelle grille horaire et de ne pas léser les parents et les élèves qui avaient opté pour ce projet pédagogique spécifique. Vous conviendrez avec moi, Madame la Députée, que le tronc commun et le cours obligatoire de langue moderne I dès la troisième année de l'enseignement primaire à partir de l'année scolaire 2023-2024 ne justifient pas de prolonger cette disposition.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Nous constatons qu'en fonction de leur situation, les communes ont pris des décisions différentes quant à l'utilisation de la période transitoire, certaines y recourant, d'autres pas. C'est un peu incompréhensible pour certaines personnes. Comme dans plein d'autres cas, il faut faire preuve de pédagogie et expliquer. Votre réponse a été claire à cet égard et sera donc très utile.

5.32 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Rentrée scolaire pour les écoles proposant l'immersion linguistique»

5.33 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Année charnière pour l'enseignement en immersion»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – L'immersion linguistique a retenu l'attention des médias durant ces vacances. Madame la Ministre, nous en avons également discuté lors de la dernière réunion de notre commission en juillet, à la suite de votre rencontre avec l'Union des parents des écoles d'immersion en néerlandais (UPIN). Vous nous aviez alors annoncé que des états généraux de l'immersion se tiendraient cette année, à l'occasion des quinze ans du décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique.

De nos contacts avec les fédérations d'associations de directions de l'enseignement fondamental et secondaire et à la lecture des témoignages d'acteurs de terrain dans la presse, je constate que les avertissements que j'ai lancés sur la fuite des *native speakers* se révèlent exacts. Il y a bien un retour massif des enseignants néerlandophones vers les écoles de leur Communauté. C'est vrai à Mouscron et à Leuze, par exemple, mais aussi en Région bruxelloise, à Ixelles et Schaerbeek ainsi que dans le Brabant wallon, à Ottignies, Gembloux, Perwez, Baisy-Thy, pour ne citer que quelques exemples concrets. Cet exode pourrait encore s'accroître à la rentrée prochaine. En effet, comme je l'ai indiqué lors de ma question d'actualité, de nombreux enseignants se laissent encore une année de réflexion pour voir comment ils pourront s'organiser si jamais les choses évoluaient. Sinon, ils partiront l'année prochaine.

Je tiens à préciser que cet exode ne résulte pas du climat dans les écoles francophones. Ces enseignants avaient choisi les projets d'immersion comme un choix de vie et de carrière, estimant nécessaire l'apport linguistique et culturel de *native speakers* pour accompagner l'apprentissage linguistique, mais aussi culturel, des jeunes francophones. C'est donc clairement pour des raisons pratiques qu'ils font ce choix, souhaitant avoir leurs congés en même temps que leurs enfants scolarisés en Flandre. Cet exode est aussi facilité par la pénurie d'enseignants en Flandre, qui leur permet d'être sûrs de trouver un nouveau travail.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous en dire plus sur l'organisation de ces états généraux de l'immersion? Quand et avec quels partenaires auront-ils lieu? Cela sera-t-il deux ou trois journées continues sur lesquelles il y aura un travail intense, ou, au contraire, cela se déroulera-t-il sur plusieurs mois, à l'instar de ce qui s'est fait à l'époque sur l'inclusion avec le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)?

Durant le mois de juillet, vous m'avez également répondu que le dernier rapport du Service général de l'inspection (SGI) avait été communiqué à l'Organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion. Une réunion de cet organe est-elle prévue? Dans quel délai attendez-vous ses recommandations? Peut-on disposer de ce rapport du SGI de juin 2022? Concernant justement l'inspection des cours donnés en immersion, le SGI dispose-t-il d'un cadre suffisant pour réaliser ses tâches, sachant que les missions doivent se dérouler en duo, avec un inspecteur de la matière pour l'enseignement secondaire et un inspecteur de langues? Qu'en est-il de l'accompagnement des filières immersives dans l'enseignement fondamental? Sont-elles, elles aussi, inspectées ou pas?

Lors de ma question d'actualité, je vous ai aussi demandé de dresser un état des lieux du manque d'enseignants dans les écoles organisant l'immersion linguistique. Vous m'avez répondu avoir fait un coup de sonde. Il est clair que les services peuvent réaliser un suivi spécifique à partir des «DOC 12» encodés par vos services. Comptez-vous instaurer un réel cadastre de ces difficultés? Concernant

l'échange d'enseignants entre Communautés et les contacts entrepris par votre collègue ministre-président, pouvez-vous, là aussi, nous renseigner sur le stade d'avancement?

En lisant le dernier rapport d'activités de la Commission de pilotage du système éducatif (Copi), j'ai constaté qu'il n'y avait aucun point à propos de l'immersion linguistique. Ne serait-il pas intéressant et opportun que vous interpelliez la Copi à ce sujet pour que cela fasse partie des réflexions de ses membres? Concernant les formations destinées aux enseignants en immersion, l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) organise-t-il des formations pour eux? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous renseigner sur les thématiques et sur leur taux de fréquentation l'an dernier? Dans la négative, ne serait-il pas opportun que le gouvernement puisse suggérer à l'IFPC des formations spécifiques? D'ailleurs, dans les échanges que nous avons eus, ne serait-il pas intéressant que les enseignants «*native speakers*» puissent suivre certaines formations dans leur langue maternelle, justement par rapport à certaines matières précises?

Où en est l'avant-projet relatif à l'organisation des jurys en charge des examens linguistiques et portant diverses mesures sur la capacité linguistique? Les négociations officielles avec les fédérations de pouvoirs organisateurs (PO), les syndicats, les fédérations d'associations de parents sont-elles en cours ou bientôt terminées? Comment ce texte a-t-il été accueilli? Quand sera-t-il déposé au Parlement, sachant que votre volonté était de faire entrer ce texte en vigueur pour l'année scolaire 2023-2024? J'espère qu'il ne va pas arriver en mars, avril ou mai, ce qui ferait, encore une fois, perdre une année pour certaines dispositions.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Dans la foulée de l'intervention de Mme Vandorpe, je voudrais souligner que cette année est particulière et que la rentrée scolaire peut être qualifiée d'historique. Nous en avons parlé à propos du tronc commun, de l'accompagnement personnalisé et de toute la mise en œuvre des rythmes scolaires qui vont permettre de mieux prendre en compte le bien-être des enfants. Tous ces changements ont, bien entendu, suscité des interrogations de la part des acteurs de l'école, enseignants, équipes éducatives comme parents.

C'est particulièrement le cas concernant les parents qui ont des enfants dans les écoles en immersion. L'un des points d'attention relevés par ces parents est de déterminer si les *native speakers* vont continuer à pouvoir enseigner dans leur école ou s'ils vont quitter en masse les écoles de notre Fédération, comme certains le prétendent ou certains signes le laissent à penser. À ce stade, nous n'en sommes pas du tout sûrs. Vous êtes d'ailleurs intervenue la semaine dernière, Madame la Ministre, lors de la séance plénière de rentrée, pour faire le point sur cette fuite éventuelle des enseignants en immersion en réponse à une question d'actualité qui vous était posée. À cet égard, nous devons nous placer sur un temps moyen, voire long. Il faudra en effet plusieurs rentrées scolaires pour évaluer la réforme

des rythmes scolaires, mais nous ne perdons pas espoir que les Communautés nous emboîtent le pas sur cette question.

Disposez-vous d'informations sur la situation dans les établissements organisant l'immersion? Au-delà des réformes lancées par le Pacte pour un enseignement d'excellence, cette année scolaire est également importante, car elle marque les quinze ans d'existence du décret du 11 mai 2007. Le moment me semble opportun pour évaluer cette méthode pédagogique particulière et analyser les freins à son développement, ou déterminer les leviers pour la développer. Avant les vacances parlementaires, vous aviez d'ailleurs annoncé que le rapport prévu décrétalement par le SGI devrait vous parvenir avant la fin de l'année 2022. Entre-temps, avez-vous reçu ce rapport? Dans l'affirmative, quels en sont les points essentiels et principaux que vous avez épinglés?

Par ailleurs, pour avoir une vision de l'enseignement en immersion, ne serait-il pas pertinent de solliciter l'avis de l'Organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion pour donner une valeur ajoutée et compléter le rapport du SGI qui ne se base que sur les données provenant d'un échantillon restreint d'établissements? Ne serait-il pas pertinent aussi, selon vous, d'entendre l'ensemble des opérateurs qui font vivre cet enseignement en immersion, précisément dans la perspective de ces états généraux de l'immersion dont vous parliez? En fonction de ce qui ressort de ce rapport, êtes-vous favorable à une révision du décret du 11 mai 2007 qui pourrait intégrer les évolutions liées au tronc commun et qui serait nourrie et marquée par tout ce que nous aurons entendu et recueilli lors de ces états généraux?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je suis évidemment très attentive à la situation des écoles en immersion et continuerai à la suivre ces prochains mois pour en connaître l'évolution. Il existe en effet un risque particulier dans ces écoles à la suite de la réforme des rythmes scolaires. J'ai sondé les fédérations de pouvoirs organisateurs (PO) ainsi que quelques-uns des plus importants d'entre eux. À l'heure actuelle, ils me disent que la situation des recrutements dans les écoles qui pratiquent l'immersion est similaire aux tendances observées ces dernières années. Cela ne signifie pas qu'il n'existe aucune difficulté, mais les acteurs que j'ai consultés ne m'ont pas fait part d'effets significatifs liés à la réforme ni, à ce stade, d'exode massif de *native speakers*. Ils sont confrontés à d'autres problèmes auxquels ils doivent faire face chaque année, comme des congés de maternité ou des *native speakers* qui font le choix de partir. Chaque année, ce type de recrutement est difficile.

Selon les chiffres qui m'ont été communiqués par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), le seul PO qui a pu me les fournir directement, seul un des 270 enseignants en immersion actifs lors de l'année scolaire 2021-2022 a renoncé à son emploi cette année. Nous devons évidemment creuser la question et compléter ce chiffre pour disposer d'un cadastre plus complet; je suis en train d'y travailler.

Les fédérations de PO m'ont elles-mêmes proposé de recenser ces chiffres sur la base d'enquêtes dans les fédérations. Il ne faut pas non plus perdre de vue que les enseignants en immersion ne sont pas tous néerlandophones, parents de jeunes enfants, et que l'immersion se fait également en anglais et en allemand. Il convient de tenir compte de toutes ces données dans nos chiffres.

La pénurie dans l'enseignement en immersion est connue depuis plusieurs années déjà. Nous avons de sacrés défis à relever en termes de recrutement d'enseignants de seconde langue. Plusieurs mesures spécifiques de lutte contre la pénurie des enseignants en langue moderne ont entamé leur parcours législatif. Nous préparons d'autres actions concrètes telles que l'avant-projet de décret relatif à l'organisation des jurys en charge des examens linguistiques et portant diverses mesures sur la capacité linguistique.

Par ailleurs, je n'ai pas encore reçu le rapport triennal du SGI, qui devrait me parvenir sous peu. Je ne manquerai évidemment pas de vous faire part de ses principales conclusions.

Je vous rejoins sur l'opportunité de solliciter l'avis de l'Organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion. Celui-ci pourrait également être invité à soumettre des propositions pour mieux piloter l'enseignement en immersion en articulant mieux le rôle de l'organe avec celui du SGI, voire de la commission de pilotage.

Les états généraux pourront utilement se baser sur le bilan que l'organe aura ainsi établi. Je n'ai pas encore finalisé l'organisation des états généraux. Je ne sais pas encore s'il s'agira d'une matinée ou d'une journée. Il est toutefois clair que l'ensemble des acteurs concernés, à savoir les partenaires institutionnels, les services des administrations et les experts académiques, doivent être associés. Selon les conclusions de ces travaux, une révision du décret pourra peut-être s'avérer opportune. Ne préjugeons de rien à ce stade, mais différentes questions doivent être abordées, notamment en lien avec le tronc commun et l'inspection. Après quinze années de pratique de l'immersion, les questions à aborder sont nombreuses. C'est un bon moment pour le faire.

Concernant les formations, l'IFPC propose, dans son programme 2022-2023, deux intitulés liés à l'enseignement par immersion linguistique et l'éducation bilingue. Il s'agit bien ici de formations spécifiques à l'immersion, puisque l'IFPC offre par ailleurs plusieurs autres formations pour les enseignants de langues modernes. Notez également que l'IFPC a déjà proposé par le passé des formations «bain linguistique» dispensées entièrement en anglais, allemand, néerlandais ou espagnol. Dans le cadre de la construction des programmes généraux 2023-2029, il est envisagé de renouveler cette expérience.

Enfin, s'agissant des échanges d'enseignants entre Communautés, les contacts ont été pris par notre ministre-président, Pierre-Yves Jeholet. Malheureusement,

indépendamment des volontés divergentes de collaborations suivant les Communautés, il existe de nombreux freins à la mobilité, à commencer par la pénurie d'enseignants qui frappe la Flandre de plein fouet. Je rappelle néanmoins que les dispositions légales permettant le congé pour mission afin d'enseigner dans une autre Communauté sont toujours en vigueur et permettent le détachement d'enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – J'entends que nous recevrons sur les bancs du Parlement, dans les prochaines semaines, le texte relatif à l'organisation des jurys pour les examens linguistiques. J'espère que ce sera encore au cours de ce trimestre.

Je n'ai pas eu de réponse quant à ma suggestion de demander à la Copi d'intégrer l'immersion linguistique dans ses réflexions et d'en faire part dans son rapport d'activités.

Pour l'état des lieux du manque d'enseignants, il ne s'agit pas simplement d'une enquête. Nous pouvons avoir les chiffres, notamment par le biais des «DOC 12» et autres documents encodés par vos services. Il est donc possible d'obtenir un réel cadastre et je vous demande vraiment de vous pencher dessus, Madame la Ministre. En effet, vous ne citez qu'un seul enseignant, mais j'en connais de nombreux en Wallonie picarde qui sont partis. Je peux vous en citer cinq rien que dans mon entourage proche.

Concernant le rapport du SGI, j'entends bien que vous ne l'avez pas encore reçu. Je ne manquerai donc pas de revenir vers vous à ce sujet.

Je n'ai pas non plus reçu de réponse à propos de l'inspection des cours donnés en immersion, quant à savoir si le personnel est suffisant pour mener ces inspections en duo.

En outre, puisque vous n'êtes pas encore tout à fait au point sur la manière d'organiser les états généraux de l'immersion, cela signifie que leur tenue n'est pas pour tout de suite. Cela me fait un peu peur. Toutefois, nous proposerons qu'il y ait des auditions ici pour l'ensemble de la commission, afin que nous puissions faire le tour du sujet également.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Cette réforme des rythmes scolaires présentait des risques, et des difficultés existent. Nous allons attendre l'évaluation précise de la situation. Cela concerne le recrutement, la pénurie des enseignants en général, en particulier des enseignants de langues vivantes. Nous avons eu ce matin un long débat sur les pistes envisageables et nous soutiendrons toutes les initiatives que vous prendrez, Madame la Ministre, pour lutter contre cette situation de pénurie complexe.

Par ailleurs, pour revenir sur ce qui a été dit, nous aimerions vous faire une suggestion, à savoir organiser ces états généraux de l'immersion au sein même du

Parlement ou sur la base du rapport dont nous disposerons bientôt, peut-être avec la contribution de l'Organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion. En invitant les acteurs concernés à être auditionnés ici, le Parlement pourrait donner beaucoup de transparence à ces débats, ainsi que la visibilité que cet enseignement en immersion mérite. Ce serait un signal fort en cette année des quinze ans. Nous sommes à votre disposition pour approfondir cette suggestion.

5.34 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement en milieu scolaire»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, ces deux dernières années, nous avons beaucoup discuté de la santé mentale des jeunes qui s'est dégradée à la suite de la pandémie. Des moyens ont été injectés dans les écoles et les centres PMS grâce au Plan pour la reprise et la résilience (PRR) pour soutenir les élèves de l'enseignement primaire et secondaire.

Ces problèmes bien réels de santé mentale ont caché un autre fléau: le harcèlement et le cyberharcèlement. Autrefois, le phénomène se limitait – c'est encore de trop – à du harcèlement sur le chemin de l'école, dans la cour de récréation ou dans les couloirs de l'école. Depuis le foisonnement des moyens de communication, singulièrement les réseaux sociaux, qui sont à portée de main des enfants et des jeunes de plus en plus tôt, le harcèlement démarre ou se poursuit en dehors du temps scolaire. La boucle est infernale pour celles et ceux qui sont pris comme cibles d'attaques gratuites. Que ce soit en raison de l'habillement, du genre, du poids, du physique, de l'origine sociale ou encore de l'orientation sexuelle, la souffrance – souvent silencieuse – de nombreux jeunes est intolérable.

Des recherches-actions universitaires ont été subventionnées, des animations théâtrales ont été organisées dans les écoles et des appels à projets ont été lancés depuis des années. Des formations pour les enseignants existent aussi, pour apprendre à détecter les signaux avant-coureurs d'une catastrophe chez un jeune. Malgré tout cela, les écoles ont besoin d'être outillées de manière concrète. Vous nous aviez annoncé un plan d'ensemble coordonné et une vision stratégique dans ce domaine.

Où en sont les négociations sur l'avant-projet de décret en la matière? Quelles en sont les principales dispositions? Dans quel délai nous parviendra-t-il? Ces mesures, une fois adoptées, entreront-elles en vigueur dès la présente année scolaire? Des appels à projets seront-ils à nouveau lancés durant cette année scolaire? De quel budget disposez-vous?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le plan structurel de prévention du harcèlement scolaire et d'amélioration du climat scolaire est en bonne voie. À la fin du mois d'août, le gouvernement a approuvé en première lecture l'avant-projet de décret qui le concrétise. Le texte est actuellement en discussion avec les

acteurs de l'enseignement. Ma volonté est de poser les jalons de solutions structurelles généralisables et durables. Grâce à ce texte, nous concrétisons les orientations qui avaient été présentées aux acteurs de l'enseignement en juin dernier et approuvées par le gouvernement dans la foulée.

Le schéma général se compose d'un cadre de référence commun à toutes les écoles qui détermine les modalités de participation, les appuis mis à leur disposition et le contenu des actions qu'elles seront amenées à lancer, à coordonner et à définir elles-mêmes. Nous prévoyons ensuite d'instituer un cadre d'agrégation par lequel les opérateurs pertinents pour l'accompagnement des écoles seront reconnus. La dernière composante consiste en la création d'un observatoire du climat scolaire, qui sera chargé de procéder à l'évaluation de cette politique structurelle et de la nourrir en produisant les ressources utiles aux écoles et à leurs partenaires pour améliorer le climat scolaire et lutter contre le harcèlement scolaire.

Pour mener à bien ce nouveau programme global, un budget de 2 640 000 euros a été dégagé dans le budget initial de 2022. Il est désormais structurel. J'ai chargé l'administration d'employer les moyens dégagés dès cette année pour procéder notamment à l'acquisition et à la traduction de programmes de prévention du harcèlement développés à l'étranger, tels que «KiVa», «ViSC» ou encore «Zero». Pour rappel, ces trois programmes sont considérés, par la Fédération Wallonie-Bruxelles à Benoît Galand, comme les plus pertinents et les plus adéquats pour une transposition dans notre contexte par l'étude commandée en 2017. Ces travaux d'opérationnalisation se poursuivront dans les prochains mois afin de compléter progressivement le panel des ressources de l'observatoire. Dans le même temps, nous procédons au recrutement des agents qui composeront la nouvelle équipe de l'observatoire.

S'agissant des écoles et des opérateurs, mon objectif est de faire débiter les premières collaborations au premier trimestre de 2023, c'est-à-dire dès cette année scolaire. Il faudra évidemment pour cela que l'avant-projet de décret ait suivi tout son parcours législatif avant la fin de l'année 2022.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je suivrai l'avancement du texte et j'analyserai ses apports concrets pour les écoles. Avant cela, il importe d'installer l'observatoire du climat scolaire et les personnes compétentes. Qui seront les personnes-ressources dans les écoles? Quel temps sera dégagé pour elles? Ce sont des questions sur lesquelles je reviendrai plus tard.

5.35 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Évaluation des enseignantes et enseignants (suivi)»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – En cette période de rentrée, les tensions au sein du monde scolaire ne se sont pas apaisées. En effet, après les manifestations de la dernière année scolaire, une nouvelle action est déjà prévue par les syndicats dès ce 27 septembre. Parmi les points de tension figure le projet d'évaluation des

enseignantes et enseignants, pourtant remis à 2024. Les points de désaccord sont connus: la délégation de l'évaluation par la direction à un ou une collègue plus expérimenté, le caractère insuffisamment positif de l'évaluation, les craintes pour les syndicats de représailles et de sanctions injustifiées, etc.

Madame la Ministre, le 10 mai dernier, je vous ai interrogée sur le suivi des discussions à ce sujet entre le gouvernement et les acteurs de l'éducation, en particulier les syndicats. Vous avez expliqué que le gouvernement a décidé de reporter l'entrée en vigueur du mécanisme du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024, pour permettre aux différents aspects du texte d'arriver à maturité et d'être mieux compris sur le terrain. Madame la Ministre, de nouvelles rencontres et des discussions ont-elles eu lieu à ce sujet? Des progrès ont-ils été réalisés en ce qui concerne les différents points de divergence?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, le report d'un an de l'entrée en vigueur du mécanisme initialement prévu pour le 1^{er} janvier 2023 devait permettre de poursuivre les échanges entamés avec les acteurs institutionnels sur différents aspects du texte qui n'étaient pas encore arrivés à maturité. De nouvelles rencontres bilatérales avec, d'une part, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), et d'autre part, les organisations syndicales, ont été organisées. Celles-ci ont permis d'aborder, de manière constructive, plusieurs points du mécanisme qui nécessitaient d'être mieux explicités, comme le rôle du délégué à la direction ainsi que le caractère central de la dimension de soutien et d'accompagnement des membres du personnel, afin de permettre un feed-back positif par la direction.

L'équipe du chantier, les services de l'administration et mon cabinet travaillent sur la base de ces discussions, afin d'adapter le texte de l'avant-projet de décret. Une réunion trilatérale avec les parties sera organisée d'ici la fin du mois pour échanger sur le document en préparation. Je le présenterai ensuite au gouvernement, après avoir reçu l'avis de l'Inspection des finances (IF).

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, cette problématique, en particulier le rôle du délégué à la direction, est très sensible dans le monde enseignant. J'espère que nous parviendrons à un accord sur ce sujet qui pourrait engendrer des difficultés dans les écoles s'il est mal cadré. Par ailleurs, les professeurs sont très attachés à leur autonomie et à la possibilité d'être évalués. Les syndicats ne refusent pas l'évaluation, mais souhaitent qu'elle soit cadrée et bien préparée pour éviter que les professeurs soient soumis à des représailles ou des difficultés internes. Nous espérons que ce dossier aboutira.

5.36 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Synergies entre réseaux»

5.37 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Mobilité interréseaux des enseignantes et enseignants et valorisation de leur ancienneté»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Interrogé il y a quelques jours à propos de l'existence de différents réseaux d'enseignement ou d'un réseau unique, le ministre-président a déclaré que, selon lui, le problème ne se posait pas en ces termes. Il a ajouté qu'il fallait par contre travailler sur les synergies, les mutualisations et les collaborations entre les réseaux d'enseignement. Ce n'est pas la première fois que cette thématique est abordée, mais force est de constater que les avancées sont lentes. Pourtant, les concurrences ne servent ni la qualité de l'enseignement ni la lutte contre les inégalités.

Madame la Ministre, partagez-vous cette prise de position sur l'importance d'augmenter les synergies entre les réseaux? Dans l'affirmative, quels sont, d'après vous, les domaines prioritaires qui devraient faire l'objet de plus de synergies, de mutualisations ou de collaborations? Des avancées dans ce sens sont-elles à l'ordre du jour? Des évolutions sont-elles possibles en matière de réaffectation d'enseignants?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, la Déclaration de politique communautaire (DPC) a pris une position forte sur les concurrences nocives qui touchent notre enseignement et sur la nécessité d'approfondir les synergies entre les écoles, les pouvoirs organisateurs (PO) et les réseaux. Elle dispose en effet qu'«au lieu des concurrences stériles entre établissements, le gouvernement propose d'organiser l'offre scolaire non plus sur un mode concurrentiel, mais en établissant des coopérations entre les enseignants et les écoles. Le gouvernement souhaite encourager au sein d'une même zone d'enseignement, d'un même bassin de vie, les collaborations interréseaux».

L'un des problèmes lancinants qui pèsent sur notre enseignement et baissent sa qualité est la pénurie des enseignantes et enseignants. Nous avons, à plusieurs reprises, discuté de la nécessité d'en arriver à une mobilité interréseaux des enseignantes et enseignants sans qu'elles et ils perdent leur ancienneté, comme c'est le cas actuellement. Un relatif consensus se dégagait d'ailleurs à ce sujet lors de nos débats. Plusieurs acteurs de l'école se sont également prononcés en faveur de cette mesure.

Pouvez-vous nous faire le point sur les actions que vous menez en ce qui concerne la mise en pratique de cette mesure? Quelles sont les prochaines échéances? Où

en sont les discussions avec les acteurs de l'école? Existe-t-il des blocages? Si oui, où se situent-ils?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – À mon initiative, des avancées statutaires au bénéfice des enseignants ont été concrétisées. D'autres ont fait l'objet d'une approbation en seconde lecture par le gouvernement la semaine dernière. Elles permettront sans nul doute de faciliter des synergies et des collaborations entre les réseaux. Il s'agit essentiellement de dispositions relatives à la reconnaissance de l'ancienneté et aux mécanismes de réaffectation. Il reste beaucoup de chemin à parcourir en matière d'interréseaux, mais il ne s'agit pas uniquement d'une question de volonté du pouvoir régulateur, celui-ci étant rapidement confronté au respect de la liberté constitutionnelle de l'enseignement.

Je dois toutefois relever un domaine où une collaboration existe: le niveau pédagogique. Je l'avais mentionné lors de nos discussions sur le décret du 9 juillet 2020 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2020 déterminant le référentiel des compétences initiales et prévoyant une procédure de dérogation au référentiel des compétences initiales conformément à l'article 1.4.4-1, § 1^{er}, du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire: des programmes communs à un réseau et au PO public organisé par la Communauté française – le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) en l'occurrence – vont voir le jour. Ce mouvement ne peut que se développer.

Les écoles du tronc commun demeurent également une excellente opportunité pour dépasser la logique des réseaux, mais leur concrétisation demeure particulièrement ardue et elles se heurtent à des contraintes administratives, statutaires, organisationnelles ou réglementaires. Cependant, depuis plusieurs mois, mes services travaillent à l'élaboration d'une note permettant de fixer un cadre pour ces établissements en tenant compte de toutes ces contraintes. Ce travail est particulièrement complexe, mais il est essentiel, car il commence à y avoir des projets d'écoles du tronc commun, et aussi parce qu'il va falloir organiser la suite, y compris quand des établissements de ce type seront créés. J'ai à cœur de faire aboutir ce très beau chantier: je déposerai à ce titre une note d'orientation dans les prochaines semaines.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, je me réjouis de votre volonté d'avancer sur ce dossier. Je prendrai connaissance de votre note dès que cela sera possible. Je me permets néanmoins d'insister à nouveau sur la question des réaffectations, qui est liée à celle concernant les pénuries, même si ces cas sont assez rares. Le dossier est, juridiquement parlant, compliqué, mais nous devons progresser.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez soumis au gouvernement des mesures portant sur l'ancienneté des enseignants; il faut le saluer. Nous devons toutefois voir plus avant quelles sont les solutions que cela apporte

à la mobilité des enseignants et enseignantes. Concernant les écoles du tronc commun, je me réjouis, là aussi, que nous progressions, parce que les années vont passer et nous arriverons rapidement au bout de la première promotion qui va connaître cette importante évolution. Nous devrions, à ce moment-là, porter un regard sur ce que nous avons accompli afin de disposer d'infrastructures en adéquation avec les objectifs que nous nous sommes fixés.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h30 et reprise à 16h00.*

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

5.38 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Distribution de manuels scolaires contenant de la propagande politique à des élèves de l'enseignement secondaire»

5.39 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Respect de la neutralité dans les manuels scolaires»

5.40 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Processus de contrôle des manuels scolaires»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, en ce début de rentrée, les élèves sont en train de recevoir les manuels leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences durant cette nouvelle année scolaire. Cependant, à ce sujet, nous apprenons la distribution d'un manuel scolaire à des élèves de deuxième année secondaire pour le cours de français, contenant quatre pages entières consacrées à une interview d'une co-présidente d'un parti politique. Étant donné qu'il s'agit de l'unique interview politique du manuel, cela s'apparente à de la propagande politique risquant de compromettre l'appréciation du libre arbitre et la diversité des opinions des élèves.

À ce propos, nous tenons à rappeler que l'article 41 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite Pacte scolaire, toujours d'application, dispose qu'il est interdit de faire de la propagande politique dans les établissements scolaires organisés et subventionnés par la Communauté française. Il est donc de la responsabilité des écoles de distribuer des manuels scolaires ne contenant aucun élément partisan et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de contrôler ce qui est distribué à nos élèves.

Enfin, une adaptation de la charte que les éditeurs de manuels scolaires sont tenus de respecter pour pouvoir prétendre à la labellisation de leurs manuels scolaires,

ressources numériques et/ou outils pédagogiques doit être prévue afin que ces contenus ne puissent receler de la propagande politique.

Une enquête a-t-elle été ouverte par vos services? Quelles sont les écoles qui ont distribué ce manuel? Quelles mesures seront prises afin qu'ils soient retirés des bancs scolaires? En outre, des moyens de contrôle supplémentaires seront-ils prévus lors de la distribution par les écoles de manuels scolaires? Une adaptation de la charte à laquelle les éditeurs de manuels scolaires doivent souscrire pour pouvoir prétendre à la labellisation de leurs manuels scolaires, ressources numériques et/ou outils pédagogiques est-elle prévue afin d'y interdire la propagande politique?

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, la semaine de la rentrée scolaire a été marquée par un incident pour le moins regrettable. En effet, nous avons appris dans les médias qu'une interview d'une co-présidente de parti qui invite notamment les jeunes à prendre contact avec elle pour «boire un café» et parler de leur hypothétique engagement dans la politique est présente dans un manuel scolaire. Le problème est qu'elle est la seule à être interviewée. La publication fait aussitôt réagir et bon nombre dénoncent une incursion irrégulière du politique dans le champ scolaire.

Nous regrettons cet épisode et estimons qu'une plus grande prudence de la part de l'intéressée s'imposait sur la façon dont sa parole serait utilisée. En effet, il est de la responsabilité des personnalités politiques de veiller à ce que ses propos respectent des principes fondamentaux de notre démocratie telle que la neutralité scolaire. Une réaffirmation de l'attachement à ces principes me semble, de surcroît, une réaction plus adéquate que de prétendre que cela ne pose aucun problème.

Il y a vraiment un problème. La responsabilité est lourde du côté de l'éditeur. Nous pouvons parler d'une erreur déontologique, mais très rapidement, il a annoncé retirer le manuel. À la suite de cette polémique, vous nous avez fait part de l'enquête que vous avez demandée à votre administration pour évaluer le non-respect de la charte à laquelle sont soumis ces éditeurs, ainsi que celui des principes du Pacte scolaire.

Pouvez-vous nous livrer les premiers éléments de cette enquête? En fonction des différents éléments, quelles seront les sanctions prises à l'égard de l'éditeur? Un retrait d'agrément est-il envisagé? Dans ce cas, celui-ci est-il définitif? L'éditeur a par ailleurs annoncé le retrait du manuel et son remplacement. Qu'en est-il? Que se passera-t-il pour les écoles qui ont acheté ce manuel? L'éditeur sera-t-il habilité à le faire? Si c'est le cas, qui prendra en charge le coût de l'édition de ce nouveau manuel?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, cette question ayant déjà été abordée lors de la dernière séance plénière, je me concentrerai sur certains

points essentiels et non résolus. Lors de cette séance, vous avez fait la distinction entre deux catégories de manuels: d'une part, les manuels labellisés qui sont financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles par le dispositif «Manolo», instauré par le décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires; d'autre part, les contenus à portée pédagogique, non labellisés, qui relèvent de la liberté pédagogique des écoles. Depuis 2019, les premiers manuels ne font plus l'objet d'un contrôle avant l'édition. Les seconds ne font l'objet d'aucun contrôle, ni *ex ante*, ni *ex post*, de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais, comme vous l'avez souligné, ils doivent néanmoins – c'est logique – respecter les prescrits légaux, notamment le Pacte scolaire et le décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté.

La fameuse interview qui nous occupe apparaît dans un manuel de la seconde catégorie. L'éditeur Tangram a reconnu son erreur, retiré immédiatement ladite interview de la version en ligne et s'est engagé à retirer les versions papier. Selon vous, cet incident est clos et vos services continuent d'instruire la question de la présence politique dans les manuels scolaires, ce qui est très intéressant.

Ma première question concerne les manuels scolaires labellisés pour lesquels il existe une charte des éditeurs et un contrôle *ex post*. Sauf erreur de ma part, la charte ne dit absolument rien sur la pluralité des personnes politiques interviewées. Je le regrette, car cela permettrait de clarifier les choses et de définir ce qu'il est possible de faire et ce qui ne l'est pas. Une seule phrase de la charte pourrait donner lieu à interprétation – «Les éditeurs doivent veiller à une répartition équilibrée des femmes et des hommes dans les présentations des personnalités politiques, historiques, scientifiques, sportives, artistiques (peinture, littérature, musique), économiques, etc.» –, mais elle traite de l'équilibre des genres et pas de la question qui nous occupe.

Il est donc doublement erroné de se référer à la charte pour s'insurger contre cette interview. En effet, d'une part elle est muette sur la question de la pluralité politique dans les manuels et, d'autre part, le manuel en question appartient à la deuxième catégorie de contenus pédagogiques. L'adaptation de la charte des éditeurs est-elle à l'étude? Allez-vous étudier la question de la pluralité dans les manuels labellisés et comment?

En revanche, le Code de l'enseignement va être important pour la suite. Le Pacte scolaire énonce notamment que «toute activité de propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites» dans les écoles. Votre circulaire du 27 octobre 2020 est bien plus explicite puisqu'elle dispose qu'il est «rigoureusement interdit de faire de la propagande politique dans un établissement scolaire». Le concept de propagande politique n'a pourtant pas été défini par l'article 41 du Pacte scolaire, mais la Commission issue des articles 41 et 42 du Pacte scolaire

(Commission du Pacte scolaire) se réfère à la définition du dictionnaire, à savoir: exercer une action sur l'opinion pour l'amener à avoir certaines idées politiques ou sociales, à soutenir une politique, un gouvernement, un représentant.

Ce concept est, par conséquent, plus large que la simple présence dans un manuel, mais celle-ci tombe sous cette dernière définition. Personnellement, je ne sais pas dans quelle mesure l'interview de la co-présidente d'Ecolo entre dans cette catégorie de propagande, mais je suppose que cette question fera l'objet de réflexions que vous avez dit vouloir poursuivre. En réalité, il appartient peut-être à la Commission du Pacte scolaire de statuer s'il y a propagande politique ou pas, en l'espèce.

Quoi qu'il en soit, la réponse nous intéresse. Je suppose qu'elle sera du même degré que la présence de Rudy Demotte, alors ministre-président de la Communauté française, en 2010 dans les manuels scolaires de deuxième et troisième années de l'enseignement secondaire. Lui aussi représentait la Communauté française et il y figurait seul. Aucun pluralisme n'était constaté. Il n'y a pourtant pas eu de réaction à l'époque. Que devons-nous dire, cependant, de la présence du président du MR, George-Louis Bouchez, accompagné par une parlementaire lors de la rentrée des classes du 29 août en contact direct avec les élèves? C'est une vraie question. Je n'essaie pas, en l'occurrence, d'éluder la question qui nous occupe aujourd'hui!

Quelqu'un, au sein de notre commission, peut-il raisonnablement plaider, sans rire, qu'il ne s'agit pas de propagande politique? Sincèrement? Que devons-nous dire aussi de la distribution de pommes il y a quelques jours par un eurodéputé dans une école du Tournaisis? Que devons-nous dire d'un ministre communautaire et régional qui distribue des soupes? Est-ce de la propagande ou non? En tant que politiques, ces questions doivent tous nous intéresser. Comment doit-on aborder notre présence dans un manuel ou dans une école?

Comprenez-moi bien, je tiens à être très clair. L'éditeur, qui a publié l'interview de la co-présidente d'Ecolo, a fait une erreur. Je ne l'élude pas. L'erreur est manifeste et il est sain que l'éditeur l'ait reconnue. La Commission du Pacte scolaire divulguera-t-elle aussi un manifeste de propagande politique dans les écoles? C'est une question que je me pose.

J'en viens aux manuels. Le nouveau système, créé en 2019, montre une faille. Comment comptez-vous la corriger? Allons-nous revenir à un contrôle avant l'édition? Qu'en est-il du mécanisme de financement? Qu'en pensent les différents acteurs concernés, qu'il s'agisse des écoles ou des éditeurs? Une évaluation de l'application du décret du 7 février 2019 a-t-elle été faite? Dans la négative, une évaluation est-elle prévue?

Enfin, j'en termine par une question plus large. En réalisant un contrôle *a posteriori* plutôt qu'*a priori*, ce décret de 2019 n'empêche pas de garantir que les élèves

ne soient pas exposés à d'autres choses qu'un manque de pluralisme, à des choses encore plus graves à nos yeux, à savoir des contenus qui pourraient ne pas respecter les lois sur le racisme ou sur les discriminations ou qui ne correspondraient pas au socle de compétences.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je commencerai par circonscrire la notion de manuel scolaire. Le décret du 7 février 2019 fixe le cadre de l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Deux cas de figure sont à distinguer: d'une part, celui des manuels scolaires que nous labellisons par le dispositif «Manolo», et d'autre part, celui de documents à portée pédagogique qui n'entrent pas dans ce mécanisme et ne sont donc pas considérés comme des manuels scolaires au sens strict.

Jusqu'à la réforme de 2019, l'agrément comme manuel scolaire destiné aux écoles et aux équipes pédagogiques se faisait avant l'édition. L'inspection devait donc remettre un avis sur leur conformité au prescrit du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions»), des référentiels et des principes d'égalité et de non-discrimination. L'agrément du manuel scolaire permettait alors aux écoles recourant à ces ressources pédagogiques d'obtenir des subventions, mais rien ne les obligeait à y recourir. Il arrivait donc que des manuels scolaires sortent complètement du champ de contrôle la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur l'initiative de la ministre Schyns, le décret de 2019 a modifié la logique de ce système en supprimant la procédure d'agrément pour la remplacer par la labellisation. Outre le fait que les éditeurs doivent éditer des contenus pédagogiques conformes aux prescrits réglementaires, cette logique s'est développée sur leur engagement à respecter une charte fondée sur les principes d'égalité et de non-discrimination. Toutefois, il est bien précisé dans la charte que les éditeurs de manuels scolaires s'engagent à assurer une mixité sur la base d'une série de critères, parmi lesquels les convictions politiques. Cela se trouve dans l'annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 déterminant les modalités de labellisation des manuels scolaires, des ressources numériques et des outils pédagogiques ainsi que les critères de la Charte y afférente. Voilà un critère parmi d'autres, mais l'idée même lors de la rédaction de la charte était de favoriser la non-discrimination et l'égalité.

Le contrôle n'existe donc plus qu'*a posteriori*, sans aucun caractère systématique. Il dépend donc des acteurs de l'enseignement, en ce compris les services, les parents, les élèves ou encore les observateurs attentifs du système scolaire. La charte ne dit rien sur l'articulation avec les autres législations. Il est toutefois assez évident qu'il ne pourra être envisagé de considérer qu'un manuel scolaire puisse être rédigé sans aucune préoccupation par rapport aux législations qui s'appliquent à

ses utilisateurs, comme le décret «Missions», le décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement (décret «Neutralité»), le Pacte scolaire ou d'autres dispositions se trouvant désormais dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. La charte pourrait néanmoins évidemment être précisée à cet égard pour éviter toute surprise sur ces éléments. En tout état de cause, si un non-respect de la charte devait être confirmé, l'éditeur perdrait les bénéfices de la labellisation pour la ressource incriminée. Ce n'est pas le cas de figure qui nous concerne, puisque le manuel de Tangram n'est pas labellisé.

Concernant le second cas, il s'agit d'une publication non introduite dans l'application Manolo et donc pas considérée en tant que telle comme un manuel scolaire au sens de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'elle ait été conçue par un éditeur ou non. Il s'agit bien ici du document de Tangram. Il n'avait pas été intégré au dispositif «Manolo» par cet éditeur et n'est dès lors pas considéré par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme un manuel scolaire. Le pouvoir utilisateur (PO) qui l'utilise ne reçoit pas d'intervention financière. Il n'aurait donc pas pu être contrôlé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En vertu du principe constitutionnel de liberté pédagogique, le pouvoir régulateur n'a pas son mot à dire sur l'utilisation de documents par les PO. Ceux qui les mobilisent le font sous leur propre responsabilité, mais ils doivent évidemment respecter, dans les contenus abordés en classe, les législations en vigueur, notamment le Pacte scolaire, le décret «Neutralité» pour l'enseignement officiel et le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire où se trouve désormais l'interdiction de propagande politique en son article 1.7.3-3. Il y a donc des sources de droit. Il n'y a aucune équivoque là-dessus.

Il s'agit là d'un autre angle d'analyse qu'il convient de retenir. Si la labellisation vise à la responsabilisation des éditeurs, le respect des prescrits légaux que je viens d'annoncer concerne directement les écoles et les équipes pédagogiques. Dès lors, concrètement, il serait en fait inconstitutionnel de contrôler *a priori* les documents de ce type. D'autant qu'il existe bien une liberté éditoriale, mais un PO peut être sanctionné si une inspection ou une plainte met en évidence qu'un prescrit légal n'est pas respecté.

Ainsi, un avis de la Commission du Pacte scolaire, aujourd'hui prévu par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, a été sollicité pour confirmer si l'interview de Mme Maouane relève ou non de la propagande politique, telle que définie par l'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Il est en effet intéressant pour nous d'avoir une jurisprudence.

Vous avez cité, Monsieur Florent, différents cas de figure qui peuvent se présenter. Il est effectivement dans notre intérêt à tous de bien comprendre où mettre

le curseur quand on parle de propagande politique. Par exemple, la simple présence d'une femme ou d'un homme politique dans une école est-elle de la propagande politique? Il y a plein de cas de figure et il faut maintenant clarifier cela ensemble. L'éditeur a ici lui-même considéré que sa publication posait problème et l'a retirée. Dans les faits, il a résolu le problème, puisqu'il a immédiatement retiré la ressource et l'a modifiée sur le plan numérique. Il va modifier à ses frais les manuels en version papier.

L'usage du manuel étant parfaitement libre, il est évidemment impossible pour moi de déterminer les écoles qui y ont eu recours, étant donné qu'il n'y a pas d'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le remplacement de l'outil se fait bien à la charge de l'éditeur, comme il l'a lui-même annoncé. Il a réagi vite, dans la journée, en envoyant un courriel pour s'excuser. L'incident est donc clos. Cependant, l'avis de la Commission du Pacte scolaire reste bien sollicité parce que nous avons besoin de fonder une jurisprudence sur les situations de ce type. Dès lors, je ne manquerai pas de revenir vers vous lorsque l'avis de cette commission me sera parvenu.

Enfin, après trois années d'application de cette procédure, je vais également charger mes services de réaliser une évaluation de la charte et du processus de labellisation, avec pour objectif de renforcer le contrôle des dispositions «Manolo» et, le cas échéant, d'y apporter les modifications utiles. Je dois également vous dire que c'est la première fois que nous avons été sollicités face à un problème flagrant par rapport à un manuel scolaire. Je trouve toutefois intéressant, au bout de trois ans, d'évaluer le fonctionnement de ce type de disposition.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, j'entends que vous avez obtenu une réaction de l'éditeur et que vos services ont pris la situation directement en main. Nous attendons l'avis de la Commission du Pacte scolaire. Il est vrai qu'il faut prendre en compte la responsabilité de chaque personnalité, de chaque mandataire, et voir si la limite du débat est franchie ou pas. Il est toujours nécessaire d'avoir un cadre, mais celui-ci dépend de chacun d'entre nous. Il m'a semblé utile d'aborder à nouveau ce sujet aujourd'hui, mis à part ce qui a été dit lors de la question d'actualité, et il sera pertinent de revenir plus tard sur les avancées sur le cadre organisé dans les écoles par rapport à toute forme de propagande qui pourrait se développer. J'ai entendu votre volonté d'atteindre cet objectif.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, je suis bien d'accord pour dire qu'il va falloir clarifier les choses et déterminer ce qui relève de la propagande politique ou non. Ce débat aura lieu, car nous avons besoin d'une jurisprudence, mais nous allons évidemment attendre l'avis de la Commission du Pacte scolaire. Cependant, entre un manuel scolaire remis à tous les élèves sans aucune mise en contexte et un président d'institution intervenant au nom de cette institution, et non au nom d'un parti politique, pour parler de l'organisation démocratique et

d'autres sujets qui relèvent de l'éducation à la citoyenneté des élèves, il me semble que la situation est totalement différente.

Nous devons vraiment clarifier les choses et ce ne sera pas simple. Aller à la rencontre des jeunes pour les sensibiliser à la chose politique et à l'organisation de nos institutions est essentiel. À partir de quand faisons-nous du prosélytisme? C'est un fameux débat, mais il ne faut pas tout mélanger. Nous baserons nos débats sur l'avis de la Commission. Je pense qu'une réflexion devrait aussi être menée par chaque parti sur le rôle de ses mandataires et les règles à se donner pour intervenir dans le champ scolaire.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, nous serons attentifs à l'évaluation du processus et de la charte que vous annoncez. Vous dites que l'avis de la Commission du Pacte scolaire sur les cas qui nous intéressent est utile. Cependant, j'appelle quand même à ce qu'il soit également mobilisé pour certaines situations. Représenter la Communauté française en tant que ministre-président peut se discuter. La distribution de pommes ou la visite du président du MR dans une classe, c'est bien entendu de la propagande. Ne tournons pas autour du pot. J'appelle à ce que l'avis de la Commission soit sollicité, non pas pour sanctionner ces cas précis, mais pour définir des conditions les mêmes pour tous. J'ai trouvé que, dans le débat public, il y avait deux poids, deux mesures. Donnons un cadre pour qu'à la prochaine rentrée, nous sachions ce que nous pouvons faire en tant que politiciens.

5.41 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Baisse de fréquentation de l'enseignement qualifiant en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, nos entreprises éprouvent des difficultés à trouver de la main-d'œuvre. Rien qu'en Wallonie, 89 métiers sont dits en pénurie, c'est-à-dire qu'il n'y a pas assez de candidats pour remplir les places vacantes. En parcourant cette liste, on constate que la majorité de ces métiers nécessite seulement un diplôme de l'enseignement secondaire qualifiant. Je citerai notamment le secteur des chauffeurs et surtout le secteur de la construction, qui est l'un des plus touchés par la pénurie.

Une partie de la solution réside dans la valorisation de l'enseignement qualifiant. Ce dernier offre de nombreuses possibilités d'emploi dans notre pays. Pourtant, l'enseignement professionnel et technique de qualification de la Fédération Wallonie-Bruxelles souffre d'une baisse de fréquentation depuis l'année scolaire 2015-2016. De plus, l'enseignement professionnel a connu une baisse de 10 % de ses effectifs en une dizaine d'années.

Vous avez annoncé que, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, qui prévoit une valorisation de la filière qualifiante de l'enseignement secondaire, une rationalisation des options sera présentée aux acteurs au cours du

mois de septembre. Cependant, au vu de la baisse de fréquentation constatée depuis plusieurs années, il est également indispensable de mieux faire connaître aux jeunes les opportunités de l'enseignement qualifiant et les perspectives d'emploi qu'il offre, et ce, à travers une orientation positive de ces filières dès les premières années de l'enseignement secondaire.

Avez-vous connaissance de ces chiffres? Comment les interprétez-vous? Quelles sont les mesures prises? Une campagne d'orientation positive vers l'enseignement qualifiant sera-t-elle déployée dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire? Les acteurs de l'orientation seront-ils associés à cette éventuelle campagne?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les données de mon administration mettent effectivement en évidence une diminution du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement secondaire professionnel. Cette baisse est de 2,7 % entre l'année 2014-2015 et l'année 2020-2021. En revanche, cette tendance ne se confirme pas dans l'enseignement secondaire technique de qualification, où la population scolaire a augmenté de 0,3 % sur la même période.

Les origines de la diminution du nombre global des apprenants au sein de l'enseignement qualifiant sont évidemment diverses. Au-delà de l'image de ce type d'enseignement, on constate une évolution sociétale de la relation au travail et du sens même du travail. Par ailleurs, les conditions de travail, l'attractivité des métiers techniques ou encore le statut social peuvent également être à l'origine du désintérêt pour les options dites en pénurie. Il est dès lors essentiel d'informer au mieux et régulièrement les élèves, et ce, dès leur plus jeune âge. Le futur portail de l'orientation pourra certainement guider l'élève vers un choix plus positif, en ce compris vers les options de l'enseignement qualifiant.

De plus, des partenariats avec les cités des métiers et les carrefours emploi formation orientation (CEFO) existent déjà, notamment grâce à la mise à disposition de chargés de mission experts en orientation. Ces projets sont évidemment complémentaires au déploiement du nouveau tronc commun qui permettra à tous les élèves de découvrir des savoirs techniques et manuels et qui s'inscrit dans une logique orientante tout au long du parcours jusqu'à la troisième année secondaire.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir précisé les chiffres relatifs à l'enseignement technique de qualification. La collaboration avec les cités des métiers est également une bonne chose. J'insiste sur l'importance d'intervenir dans les écoles à l'occasion des journées dédiées à l'emploi ou des salons d'orientation.

5.42 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Valorisation barémique du master en ingénierie et action sociale»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, il existe, dans notre paysage éducatif, de nombreuses possibilités de formations universitaires de type master.

Ces formations s'inscrivent, en général, dans un continuum scolaire à la suite directe d'un bachelier, mais peuvent aussi être entreprises en formation de second cycle, lorsqu'une carrière professionnelle est déjà engagée. C'est notamment le cas du master en ingénierie et action sociale (MIAS) ou du master en sciences de l'éducation. Il s'agit souvent de formations s'étalant sur deux ou trois années et comptabilisant de 120 à 180 crédits.

Une fois leur diplôme obtenu, les titulaires de ces masters pourront envisager d'accéder à différentes fonctions de cadres, de formateurs ou d'experts. Cependant, il existe des inégalités en ce qui concerne l'adaptation des barèmes. En effet, une personne détentrice d'un bachelier d'assistant social qui travaille dans un CPAS ou un centre PMS ne verra pas son salaire augmenter après avoir suivi un MIAS. Pourtant, une personne détentrice d'un bachelier d'instituteur préscolaire, primaire ou agrégé de l'enseignement secondaire inférieur qui serait diplômé d'un master en sciences de l'éducation, option apprentissage en milieu scolaire, passerait automatiquement du barème 301 au barème 501. Ainsi, un professeur de français en première année secondaire, un instituteur préscolaire ou primaire ou un éducateur en internat avec titre requis dans la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation obtiendra une revalorisation salariale automatique dès l'obtention de ce master.

Questionnée sur ce sujet, la ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny, a souligné que le MIAS avait une dimension essentiellement sociale qui n'est pas spécialement liée à la fonction enseignante, alors que le master en sciences de l'éducation vise à faire de l'étudiant un expert des questions éducatives et pédagogiques, ce qui justifie une adaptation au barème 501. À cela, je répondrai que, dans le cadre d'un internat, la dimension sociale est au moins aussi importante que la dimension pédagogique.

Madame la Ministre, n'y a-t-il pas dans ce cas de figure une forme d'injustice? Pourquoi le master en sciences de l'éducation donne-t-il droit, dans certains cas, à une revalorisation barémique, alors que ce n'est pas le cas pour les détenteurs d'un MIAS travaillant dans des internats ou comme assistant social dans un centre PMS?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Comme sa terminologie l'indique, le MIAS a une dimension essentiellement sociale. Dans l'enseignement obligatoire, les titres de capacité sont fixés par la législation sur la base de l'adéquation entre un titre et une fonction enseignante. Or, il n'existe aucune fonction enseignante spécifique à un établissement scolaire organisant un internat. Seule la fonction d'éducateur d'internat peut être citée dans le cadre des internats, mais elle fait partie de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation, et non de celle de personnel enseignant. Pour cette fonction, tout master, quelle que soit sa spécificité, en ce compris le MIAS, est repris en titre requis et assorti du barème 301,

conformément aux dispositions de l'article 50 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Quant au master en sciences de l'éducation, il permet aux personnes exerçant une fonction dans l'enseignement secondaire du degré inférieur ou dans l'enseignement fondamental d'obtenir le barème 501, le cas échéant, décliné selon le statut du titre de capacité suffisant ou de pénurie. L'objectif du législateur était ici d'octroyer d'un supplément barémique aux enseignants qui ont souhaité approfondir leurs compétences pédagogiques, la pédagogie étant considérée comme le propre de la fonction enseignante. Sans contester l'intérêt de la dimension sociale au sein des internats, on ne peut suivre un raisonnement identique pour le master auquel vous faites référence, car ses finalités sont différentes. Dès lors, je rejoins la conclusion de Mme Glatigny. Cette formation est en effet axée sur les rapports sociaux et leurs développements ou encore sur l'analyse de la pertinence des politiques sociales.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, j'entends bien vos réponses par rapport à la fonction enseignante, qui n'a pas une vocation spécifiquement sociale. Néanmoins, le monde de l'enseignement compte aussi des éducateurs et des assistants sociaux qui ont précisément cette vocation. Ceux qui se spécialisent apportent des compétences complémentaires et utiles dans l'établissement pour lequel ils travaillent. C'est une vraie plus-value. Il conviendrait de valoriser ces personnes qui mettent leurs compétences au service des jeunes à l'école. Cela a, certes, un coût, mais les jeunes ont le droit de bénéficier des compétences de ces professionnels.

5.43 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Tenues vestimentaires dans les établissements scolaires»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – L'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) a publié, en août dernier, une étude assez précise sur les tenues vestimentaires dans les établissements scolaires, en prenant le temps de demander à toutes les parties prenantes leurs avis et ressentis sur la question.

Cette thématique revient de manière récurrente dans l'actualité ainsi que dans notre commission, au gré des températures estivales, mais pas seulement. Nous nous sommes déjà longuement exprimés sur ce sujet important pour nous écologistes, parce qu'il cristallise concrètement des thématiques aussi fondamentales que la non-discrimination, le respect de l'intégrité, la participation des élèves, le droit des femmes ou encore la démocratie scolaire. Nous condamnons sans ambiguïté les règlements d'ordre intérieur (ROI) discriminants et sexistes, en ce qu'ils témoignent de reliquats, conscients ou inconscients, d'un certain patriarcat.

L'UFAPEC, par cette enquête et son analyse, apporte une pierre bienvenue à une réflexion sereine et apaisée sur ces enjeux, dans la lignée du travail déjà réalisé sur le sujet par le Comité des élèves francophones (CEF), à qui l'on doit de ramener inlassablement la question à l'agenda politique.

L'étude propose 14 pistes d'action aussi variées que le renforcement des conseils de participation, la possibilité de co-construction des règles avec les élèves, ou encore l'adaptation des ROI pour que les règles soient claires, transparentes et non arbitraires. Ces pistes rejoignent en partie celles proposées par le CEF. Je me permets de vous lire un passage de la conclusion de l'étude de l'UFAPEC, particulièrement juste: «La génération actuelle, soumise à des injonctions et des fonctionnements contradictoires, interroge ici des enjeux essentiels que sont le rapport au corps et son contrôle – notre corps, mais aussi celui des autres et en particulier des femmes –; la persistance de discriminations d'ordre divers; le rapport des jeunes à l'autorité et aux règles indissociables de tout acte éducatif; la cohérence entre le discours officiel de former des CRACS et le manque de débat sur un sujet important pour les jeunes. Dans ce sens, la question des tenues vestimentaires à l'école, tout spécialement après deux années de crise sanitaire et scolaire, ne devrait plus être considérée comme énergivore et futile. Cette problématique est au contraire une opportunité pour (re)nouer le dialogue et rendre du sens à l'école pour de nombreux jeunes désillusionnés.»

Madame la Ministre, vous aviez annoncé qu'un guide des ROI, élaboré en collaboration avec le CEF, serait prêt pour la rentrée. Est-ce bien le cas? Que contient-il? Quelles mesures de publicité et de diffusion vont être prises concernant ce guide? Avez-vous pris connaissance de cette étude de l'UFAPEC et des pistes qu'elle propose? Comment vous positionnez-vous à leur égard? Comment allez-vous assurer, dans les prochains mois, un bond qualitatif sur cette épineuse question qui empoisonne le climat scolaire depuis des années?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – J'ai pris connaissance de l'étude de l'UFAPEC avec le plus grand intérêt, notamment parce que bon nombre de ses constats et de ses recommandations rejoignent les observations qui m'ont conduite à décider de l'élaboration d'un guide visant à soutenir les établissements scolaires dans l'élaboration de leur ROI. Ce guide est en phase de finalisation. Il comprendra une série de recommandations concrètes permettant d'exploiter tout le potentiel des ROI. J'entends par là le document à visée juridique qu'un ROI est nécessairement, mais aussi les outils pédagogiques de première nécessité par lesquels s'institue le cadre de vie commun dans lequel les équipes éducatives et les élèves peuvent évoluer positivement.

L'objectif est de respecter la liberté pédagogique, tout en donnant des recommandations et conseils pratiques pour une amélioration qualitative du ROI de chaque établissement.

J'ai également tenu à intégrer un volet sur les sanctions éducatives, leur formulation et leur mise en application, et ce, afin de rappeler que l'arbitraire et les humiliations n'ont pas leur place à l'école.

L'action est également axée sur le dialogue, car des règles qui font sens et auxquelles on peut adhérer sont le meilleur point de départ pour concilier les parties prenantes à la vie de l'école.

Pour l'élaboration de ce guide, plusieurs sources ont été exploitées ou consultées. L'étude de l'UFAPEC déjà mentionnée, mais également le rapport publié par le CEF il y a quelques mois, une circulaire de 2012 portant sur les ROI des écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), différents canevas de ROI relevant d'autres réseaux et qui nous ont semblé pertinents, les ressources développées par les écoles citoyennes et plusieurs références déjà développées dans le guide de 2015 relatif à la prévention et à la gestion des violences à l'école. Le résultat final sera préalablement présenté aux acteurs de l'enseignement, ainsi qu'au CEF, avant d'être diffusé par l'intermédiaire des canaux virtuels à l'ensemble des implantations scolaires. Il sera aussi diffusé dans une circulaire et disponible sur le site officiel www.enseignement.be.

Considérant la liberté de chaque pouvoir organisateur (PO) d'élaborer son propre ROI suivant les dispositions réglementaires minimales, nous n'avons pas l'intention de passer chaque règlement au crible. Nous misons sur le dialogue, la participation et la responsabilité des acteurs, mais ils auront désormais un modèle et un guide pratique à suivre s'ils veulent mener une réflexion commune avec l'équipe éducative et les élèves à ce sujet. J'espère que ce sera le cas de l'ensemble des écoles.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, je remercie vos services pour leur travail rigoureux en vue de finaliser ce guide relatif aux ROI. Le maître-mot pour les écologistes est le dialogue, la co-construction des règles avec tous les acteurs scolaires, enseignants, directions et élèves. Ce dialogue est important pour donner du sens à ces règlements. La thématique revient de plus en plus fréquemment; elle touche les jeunes. On perçoit une évolution des mentalités, évolution que la Fédération Wallonie-Bruxelles se doit d'accompagner.

(M. Kalvin Soiresse Njall, vice-président, prend la présidence)

5.44 Question de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «En dix ans, le saut de classe a diminué de moitié dans l'enseignement ordinaire»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Madame la Ministre, pour l'année scolaire 2020-2021, l'Administration générale de l'enseignement (AGE) a recensé 1 414 élèves ayant effectué un saut de classe. Bien que le phénomène du saut de classe soit plutôt rare en Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a dix ans, nous re-

censions pourtant deux fois plus d'élèves concernés par l'accélération de leur scolarité. Comment peut-on expliquer une diminution de moitié du saut de classe en dix ans?

Si les équipes éducatives ont toujours fait preuve de précaution afin de prémunir l'enfant d'une accélération défavorable, seraient-elles devenues aujourd'hui réfractaires au saut de classe? Craignent-elles une charge de travail supplémentaire? Considèrent-elles que le développement social et émotionnel de l'enfant, intégré au groupe classe, doit avoir l'avantage sur la possibilité d'intégrer un groupe d'enfants plus âgés? Laisseraient-elles plutôt, aujourd'hui plus qu'hier, plus de place à la différenciation en classe? Les classes seraient-elles aujourd'hui plus flexibles et les pratiques entre les collègues plus transversales, pour laisser aux enfants le chemin de l'apprentissage le plus adéquat à leurs besoins?

Qui sont ces enfants qui sautent une classe? Il ne s'agit certainement pas d'un groupe homogène. Une partie d'entre eux sont des enfants à haut potentiel, d'autres des enfants qui s'ennuient en classe et qui demandent à être remotivés ou encore des enfants qui disposent d'une plus grande maturité cognitive et qui désirent avancer plus vite dans les apprentissages. Chaque enfant qui effectue un saut de classe est un cas particulier qui ne peut se résoudre sans une concertation entre l'école – la direction, les enseignants, le centre PMS, les experts – et les parents, tout en prenant en compte, il va de soi, l'intérêt et l'avis de l'enfant.

Comment pouvons-nous expliquer une diminution de moitié du nombre de sauts de classe en Fédération Wallonie-Bruxelles sur dix ans? Si une partie de cette explication tenait dans les craintes des équipes éducatives et des parents, comment pourrions-nous les accompagner dans leurs démarches? La crise sanitaire n'a pas permis aux écoles de consacrer à l'orientation tout le temps qui lui est d'ordinaire nécessaire. Pourrions-nous considérer qu'elle a influencé l'orientation des élèves, à haut potentiel en particulier?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, le saut de classe peut arriver après consultation avec l'équipe pédagogique et le centre PMS, mais c'est assez rare. J'ai toutefois découvert en cherchant à répondre à votre question que la diminution impressionnante des sauts de classe que vous avez décrite s'expliquerait, selon l'administration, par une diminution concomitante des retards scolaires précédemment observés dans l'enseignement maternel. Par le passé, le nombre d'élèves qui entamaient une première ou une deuxième année maternelle vers 4 ou 5 ans seulement était plus important. Ces élèves se voyaient généralement ensuite proposer un saut de classe. Aujourd'hui, les élèves intègrent souvent les années de l'enseignement maternel sans ce retard, ce qui peut expliquer cette tendance à la baisse du saut de classe.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Je me suis interrogée en voyant les chiffres, mais l'explication est toute simple. Peut-être aussi que cette crise sanitaire nous a empêchés de suivre ces enfants.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

5.45 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Appel à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes pour l'année scolaire 2022-2023»

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, les jeunes sont appelés très tôt à se positionner, à agir en tant que citoyens responsables. C'est en tout cas ce que nous attendons d'eux. Plus encore, nous espérons qu'ils deviennent ces fameux citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) dont nous parlons souvent. Le rôle de l'école est fondamental sur ce chemin.

La problématique est aussi importante et s'aggrave, puisque l'incompréhension et le scepticisme des citoyens et des citoyennes envers la politique et nos institutions s'intensifient, encore plus chez les jeunes. L'école, le corps professoral, les équipes éducatives et nos institutions ont à l'évidence un rôle à jouer pour accompagner les jeunes dans l'exercice d'une citoyenneté active et revitaliser la démocratie. Il s'agit de leur permettre de comprendre le monde dans lequel ils vivent pour pouvoir le transformer, l'améliorer.

La démocratie scolaire est une réelle opportunité d'initiation des élèves à un processus démocratique au sein de la société, mais aussi dans leur établissement scolaire. C'est aussi un moyen d'éveiller l'envie des élèves à participer activement à la vie scolaire en commençant par être consultés, voire associés aux décisions qui les concernent.

C'est pourquoi j'ai vu avec satisfaction qu'un appel à projets avait été lancé en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes dans les classes. Par le biais de subventions qui vont être octroyées aux écoles, il permettra de développer des projets, des activités pédagogiques ou autres, et même de créer des outils de diffusion pour renforcer la démocratie.

Quel est le budget affecté au financement de l'ensemble de ces projets? De quelle somme chaque projet pourra-t-il bénéficier? Y a-t-il une campagne d'information concernant l'appel à projets, au-delà de la publication sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin que cela ne soit pas toujours les mêmes «supers écoles» qui se lancent dans de telles dynamiques? Quels sont ou seront les critères de sélection? Enfin, comment la mise en œuvre des projets s'articulera-t-elle avec les autres volets du chantier de la démocratie scolaire du Pacte pour un enseignement d'excellence prévu pour la présente législature?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je vous remercie de me donner l'opportunité de parler de cette initiative. Nous en parlons rarement, et pourtant elle est importante. L'appel à projets «Démocratie scolaire et activités citoyennes» permet de nouer des partenariats entre les écoles et les

associations extérieures afin de proposer des animations d'éducation à la citoyenneté et d'éducation interculturelle, mais également des actions de sensibilisation et de lutte contre les préjugés dans tous les niveaux d'enseignement.

Jusqu'ici, cet appel à projets était doté de 440 000 euros. J'ai souhaité augmenter un peu ce budget cette année en le faisant passer à 500 000 euros de manière à mieux soutenir plusieurs priorités. Cet appel à projets permettra aux écoles de mener des actions visant notamment à la prise parole et à la participation des élèves ainsi que l'élaboration collective du règlement d'ordre intérieur de l'école. Monsieur Kerckhofs, je vous prie de bien vouloir transmettre ces informations à Mme Pavet. Nous essayons effectivement d'orienter de façon très cohérente nos projets avec les autres éléments du Pacte, et le développement de pratiques favorisant la justice en milieu scolaire. Les chantiers sur le climat scolaire et la démocratie scolaire sont liés.

Par ailleurs, j'ai tenu à consacrer 40 % de ce montant à une thématique particulière, celle de la lutte contre les stéréotypes racistes et antisémites, notamment par des pratiques de médiation culturelle qui permettent de promouvoir et de faire connaître l'histoire, les récits, les cuisines, les musiques, *in fine* les arts d'autres cultures. Concrètement, un volet s'adresse spécifiquement aux établissements scolaires qui organisent par eux-mêmes ces animations. Une subvention de 1 500 euros pourra être octroyée à chaque projet sélectionné par tranche de cent élèves touchés par l'action, et ce avec un maximum de 5 000 euros.

Le deuxième volet s'adresse aux opérateurs extérieurs qui développent des initiatives dans les établissements scolaires et qui pourront prétendre à une subvention de 3 000 euros par tranche de 200 élèves touchés, avec un maximum de 25 000 euros par projet.

Les projets seront sélectionnés sur des critères tels que l'adéquation aux missions prioritaires de l'enseignement, le lien avec le projet de l'établissement, la dynamique de l'école, la transversalité des actions ou la participation active des élèves. L'ensemble des modalités pratiques liées aux appels à projets sont disponibles pour les écoles dans la circulaire 8676 du 14 juillet 2022. Quant aux opérateurs, en plus des nombreuses informations qu'ils ont reçues, ils peuvent trouver tous les renseignements nécessaires sur le site www.enseignement.be.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, ce qui me paraît essentiel, dans votre réponse, est que les projets vont se faire avec des acteurs en dehors du monde scolaire. De tels projets sont aussi ceux d'une école ouverte. La démocratie et la citoyenneté se construisent avec le monde extérieur à l'école. Ils incluent des partenariats avec son environnement. Ce qui est très bien, d'autant plus que le budget est conséquent. Enfin, je ne savais pas qu'il y avait une thématique précise. Travailler sur la question des stéréotypes racistes et antisémites me semble être une excellente chose. Nous suivrons donc ces projets et j'essaierai peut-être

de me rendre dans une école ou l'autre qui en développe un pour voir comment cela se passe, sans propagande politique.

5.46 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Aménagement de rues scolaires»

5.47 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Sensibilisation à la prévention contre les accidents sur le chemin de l'école»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – La question de la sécurité aux abords des écoles est récurrente: tous les ans, l'Institut Vias publie une étude relative aux accidents sur le chemin de l'école. Tous les ans, les résultats sont édifiants. Pour l'année 2021, ce sont chaque jour en moyenne 13 enfants qui sont impliqués dans des accidents. Ce chiffre est en légère hausse par rapport à 2020.

Face à ce constat, il est difficile d'encourager les modes de mobilité alternatifs qui rendent les usagers de la route plus vulnérables: le vélo, la marche, les transports en commun... C'est d'ailleurs tout le paradoxe: l'augmentation constante de trajets en voiture, augmente la probabilité d'accidents, ce qui renforce le réflexe de conduire les élèves en voiture.

L'aménagement de rues scolaires est donc une piste pour renforcer la sécurité des enfants, accélérer le transfert modal et améliorer la qualité de l'air aux abords des écoles. Dois-je rappeler que les rues près des écoles sont de véritables concentrés de pots d'échappement aux heures de pointe?

Le dispositif existe dans le Code de la route depuis 2018: il consiste à fermer aux véhicules la rue d'une école lors des heures d'entrée et de sortie, à assortir les environs immédiats d'aménagements comme des parkings de délestage, et à prévoir certaines exceptions pratiques pour les services secours ou pour les riverains qui doivent sortir de la rue.

Lorsque je vous avais interrogée à ce sujet voici un an, Madame la Ministre, vous m'aviez confirmé l'efficacité des rues scolaires. Cependant, vous aviez ajouté qu'elles sont compliquées à mettre en place, tant elles demandent un effort de concertation de plusieurs acteurs, principalement locaux. À travers ma question orale, je voudrais néanmoins souligner le rôle que la Fédération peut également jouer, par exemple en incitant la mise en place de ce dispositif.

Comment encouragez-vous les écoles à réfléchir à l'aménagement de «rues scolaires»? Quels dispositifs et quels soutiens sont-ils mis à la disposition des écoles pour entrer en partenariat avec les communes à cette fin? Combien d'écoles ont actuellement entamé des phases de test pour l'aménagement de rues scolaires? Avez-vous remarqué une évolution depuis l'année dernière?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, je voudrais vous interroger au sujet des données publiées par l’Institut Vias. Elles concernent les années 2017 à 2021; elles englobent donc les deux années de la crise sanitaire, lors desquelles, en raison de l’instauration de l’enseignement hybride et de l’enseignement à distance, les déplacements ont été fortement limités. Malgré cela, les chiffres sont interpellants.

En moyenne, chaque année, de 2017 à 2021, plus de 2 250 enfants ont été victimes d’un accident de la route, soit 13 enfants par jour. Près de quatre enfants sur dix ont été impliqués dans un accident ayant fait des tués ou des blessés sur le chemin de l’école. Ce chiffre énorme est très inquiétant! Les élèves de l’enseignement secondaire sont les plus touchés puisque l’étude révèle que le risque pour un élève d’être impliqué dans un accident augmente de 66 % entre 11 et 12 ans et entre 15 et 16 ans.

Les facteurs à la base des accidents ne sont pas les mêmes en Wallonie et à Bruxelles. En Wallonie, c’est en tant que passagers d’une voiture que les élèves sont le plus souvent victimes d’accidents; à Bruxelles, ils sont plus souvent victimes en tant que piétons. C’est le mercredi midi qu’il y a le plus d’accidents. Les automobilistes auteurs de comportements dangereux sont parfois des parents qui vont chercher leurs enfants à l’école. Le non-respect de la limitation de vitesse en zone scolaire et le parking en double file ou à des endroits non indiqués pour les arrêts sont autant de comportements qui favorisent les accidents.

Madame la Ministre, une campagne de sensibilisation des parents, des élèves et du personnel éducatif est-elle actuellement à l’œuvre? Avez-vous abordé cette question avec vos homologues régionaux chargés de la mobilité? Les conseils formulés par l’Institut Vias sont-ils diffusés et vulgarisés dans notre système éducatif et auprès des parents? Avez-vous eu des contacts avec l’Institut Vias à ce propos?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Messieurs le Députés, un accord de coopération, datant de 2016 et relatif à l’éducation et à la sécurité routière, scelle un partenariat entre les services de l’Administration générale de l’enseignement (AGE), de la Région bruxelloise et de la Région wallonne. Les contacts sont bien établis, six ans après. En vertu de cet accord, les différentes entités échangent leurs points de vue, notamment afin de communiquer et de diffuser les informations et les actions à ce sujet.

La circulaire 7843 du 20 novembre 2020 concernant l’éducation à la mobilité et à la sécurité routière concrétise cet engagement. Elle expose aux directions toutes les actions récurrentes à la disposition des écoles dans le domaine de la sécurité routière, ainsi que de nombreux outils pédagogiques et d’animation, dont plusieurs sont le fruit de la collaboration avec l’Institut Vias. Par ce biais, l’éducation à la mobilité et à la sécurité routière (EMSR) est bien active dans les écoles.

La Wallonie propose un large éventail d'outils sur cette thématique, notamment au travers d'une plateforme centralisée. Elle met également à disposition un répertoire d'associations qui proposent aux écoles des animations en mobilité et en sécurité routière. Pour ce qui est de la Région de Bruxelles-Capitale, les actions de sensibilisation et d'éducation proposées sont soutenues ou organisées par Bruxelles Mobilité, parfois en co-organisation avec Pro Velo, comme la mobilité douce, le Brevet du piéton et le Brevet du cycliste. Les écoles ont vraiment l'habitude de travailler avec ces partenaires.

Par ailleurs, l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) organise les formations «*Comment me déplacer en rue à pied avec ma classe?*» pour le niveau primaire et «*Le référent EMSR*» dans l'enseignement fondamental et secondaire. Ces référents centralisent, pour leur école, toutes les informations utiles et favorisent la création de projets au sein de leur établissement scolaire.

Concernant la sécurité aux abords des écoles, les correspondants veillant à la sécurité des infrastructures routières des communes utilisent toujours le document de référence «*Visibilité et sécurité des abords d'écoles*», qui vise à harmoniser les aménagements et l'usage de mobilier urbain.

Par ailleurs, la configuration de l'environnement des écoles n'étant pas toujours la même, il est plus facile d'organiser une rue scolaire dans certains lieux plutôt que dans d'autres. L'initiative appartient toujours au collège communal et aux politiques régionales. Je vous invite à adresser vos questions à mes collègues wallons et bruxellois pour plus de détails sur ces initiatives.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, ce sujet est en effet une compétence régionale. Néanmoins, la sensibilisation des écoles à cette problématique fait sens: elle peut les encourager à faire la demande et prendre contact avec le collège communal. Du reste, toutes les communes ne sont pas informées de cette possibilité d'instaurer des rues scolaires. Elles ont déjà tellement de compétences à gérer, en particulier les petites communes rurales.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, ne faudrait-il pas évaluer, améliorer et stimuler les dispositifs existants? Les écoles et les associations de parents pourraient aussi être plus proactives. J'ai adressé une question à la ministre bruxelloise de la Mobilité, Mme Elke Van den Brandt. En effet, les chiffres des accidents sont inquiétants.

5.48 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Suivi des négociations»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, au début de l'été, les organisations syndicales n'ont pas accepté votre proposition d'accord sectoriel. Les personnels de l'enseignement ont estimé ne pas avoir reçu de réponses satisfaisantes à propos de diverses problématiques. Parmi celles-ci, notons la question

de la taille des classes, celle de la surcharge de travail entraînée par certaines réformes récentes ou encore le futur mode d'évaluation des enseignants et ses conséquences éventuelles.

En réponse à leurs préoccupations, vous avez proposé la mise sur pied d'un certain nombre de groupes de travail. Vous m'avez confirmé, à la fin de la dernière session, la création d'un groupe de travail consacré à la taille des classes. J'aimerais, en ce début de session et d'année scolaire, faire le point de manière exhaustive sur ce qui est ou sera prochainement mis en place.

Quels sont les groupes de travail qui sont opérationnels ou qui seront prochainement organisés? Pouvez-vous esquisser le «cahier des charges» de chacun d'entre eux? Une date limite de fin des travaux et d'émission de recommandations ou de propositions est-elle prévue pour chacun d'entre eux? Si oui, quelles sont ces différentes dates?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, en se déplaçant à Liège le 5 mai dernier pour rencontrer les représentants des organisations syndicales, le gouvernement a voulu leur rappeler qu'il n'était pas sourd à leurs revendications. Parce que son souhait était d'apaiser les intéressés et de retrouver une paix sociale, il s'était également engagé à mettre en œuvre des propositions complémentaires à celles mises en avant dans le cadre de la négociation sectorielle.

C'est ainsi que des réunions bilatérales ont été consacrées à la réduction de la charge de travail des directions et des équipes éducatives générée par les plans de pilotage. L'objectif est que toutes les périodes de travail collaboratives ne soient pas consacrées à des réunions portant sur ces plans. Si l'équipe du chantier et mon cabinet finalisent actuellement une note qui fera l'objet de discussions tout prochainement avec les acteurs institutionnels, mon objectif est bien d'aboutir sur ce sujet dans les meilleurs délais.

Le mandat du groupe de travail réuni en tripartite mercredi dernier consiste à analyser et à formuler des propositions concrètes quant aux règles relatives à la taille des classes, au départ notamment d'une objectivation du recours au mécanisme de dérogation légalement prévu, sans préjudice bien sûr des réformes en cours et à venir et de la trajectoire budgétaire générale. Les premières propositions concrètes issues de ce groupe de travail devront être formulées avant la fin de l'année civile 2022.

Des réunions bilatérales ont également été organisées dans le cadre du groupe de travail consacré aux puériculteurs et puéricultrices. La mission de ce groupe consistera à analyser et formuler des propositions concrètes sur le statut de cette catégorie du personnel afin de clarifier ses missions au sein des équipes maternelles et d'envisager tant des pistes de révision de son statut que des possibilités

de statutarisation. Je souhaite aboutir sur ce point également pour la fin de cette année scolaire.

Le groupe de travail consacré à l'aide administrative aux directions de l'enseignement fondamental sera installé au début du mois d'octobre prochain. Si l'enveloppe budgétaire supplémentaire a été fixée dans le cadre du protocole, à savoir 2,6 millions d'euros en 2022 et 7,8 millions d'euros à partir de 2023, les travaux auront pour objectif de définir des modalités d'affectation de ces moyens par la création d'un cadre organique assurant un véritable soutien administratif structurel aux directions. Je rappelle que ces moyens s'ajoutent à ceux dégagés dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Nous disposons ici d'une manne d'argent et l'objectif est de l'affecter le mieux possible pour réellement pouvoir soulager les acteurs de l'enseignement.

Les modalités devront en outre intégrer des mécanismes susceptibles de répondre à divers types de situations spécifiques, comme les directions avec charge de classe, une mutualisation au sein d'écoles de petite taille ou encore la situation des membres du personnel actuellement engagés sous le couvert de l'aide administrative. Ces modalités seront concertées dans un cadre tripartite incluant également les organisations représentatives du personnel administratif et ouvrier des écoles (PAPO) et devront déboucher sur un cadre décretaal adapté pour la prochaine année scolaire.

Complémentairement, une réflexion devra être menée sur la possibilité de poursuivre le déploiement des fonctions de soutien administratif ou, le cas échéant, de soutien éducatif et de gestionnaire de parc informatique dans l'enseignement fondamental, dans le cadre des travaux qui seront entamés au début de 2023 et consacrés à d'éventuelles évolutions barémiques liées à la réforme de la formation initiale.

Un autre groupe sera également installé en octobre prochain. Son mandat sera d'élaborer un cahier des charges concerté, dans un cadre tripartite, quant à la réalisation d'une étude visant à objectiver le temps de travail des personnels de l'enseignement à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Cette étude concernera également les directions et devra être réalisée en 2023.

Le lancement de deux autres groupes de travail tripartites, composés des organisations syndicales, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et du gouvernement, l'un pour les ouvriers et l'autre pour le personnel administratif, doit encore être planifié. Pour ce faire, je dois me concerter avec ma collègue Valérie Glatigny.

Enfin, je vous renvoie à ma réponse donnée en début de réunion concernant la pénurie des enseignants, notamment quant à la désignation d'une personne-res-

source à l'Administration générale de l'enseignement (AGE), chargée de coordonner les efforts pour assurer la transition sociale des membres du personnel dans le cadre des réformes en cours de préparation et le lancement d'une campagne de promotion des métiers de l'enseignement.

Nous avons donc du pain sur la planche. De nombreuses réalisations seront concrétisées le mois prochain. Nous avons promis aux syndicats que nous aurions un calendrier de travail strict pour ne pas encommissionner des points sur lesquels nous nous étions engagés à avancer rapidement.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, vous avez fixé des délais pour les groupes de travail. C'est une bonne chose et cela répond en partie à la question de l'encommissionnement. Cependant, on sous-estime parfois le degré d'exaspération des enseignants qui attendent des réponses rapidement, particulièrement à la question de la taille des classes. J'éprouve une certaine inquiétude à ce sujet s'il s'agit uniquement d'objectiver les dérogations existantes. Les besoins sont importants; des études ont démontré à quel point, en tout cas au tout début de la scolarité, une diminution drastique de la taille des classes serait favorable. De ce point de vue là, il faut être beaucoup plus ambitieux. Les enseignants veulent continuer à mettre la pression. Une action est prévue le 27 septembre, une manifestation et une grève le 13 octobre. Des réponses rapides doivent être apportées.

5.49 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Coéducation et aide parentale aux devoirs»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, la lutte contre les inégalités scolaires est une des principales priorités fixées par le Pacte pour un enseignement d'excellence, mais aussi par la Déclaration de politique communautaire (DPC). Les inégalités font partie des plus importantes causes des difficultés rencontrées par notre enseignement. Ces inégalités sont multiformes. Il faut par conséquent une réponse adaptée à chacune d'entre elles.

L'une de ces inégalités réside dans les différences qui existent entre les parents aisés au capital culturel élevé et les parents démunis des milieux populaires, ruraux au capital culturel plus bas. Les premiers appréhendent beaucoup mieux les codes scolaires, paient des cours particuliers pour aider adéquatement leurs enfants, tandis que les seconds ont beaucoup plus de mal à appréhender les exigences scolaires. «*L'Écho*» a fait état d'une étude intéressante de deux chercheurs de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven), Kristof De Witte et Joana Elsa Maldonado, sur les bénéfices de plus d'implication des parents socioéconomiquement défavorisés dans le travail scolaire de leurs enfants.

Ces chercheurs insistent sur le fait que cette implication doit être abordable pour les parents. En effet, il ne s'agit pas de les amener à aider nécessairement leurs enfants sur le contenu, mais à appréhender plutôt les exigences de l'école en

termes d'attitude apprenante de leurs enfants et de méthode de travail. Néanmoins, pour en arriver là, il faut que l'école tienne de plus en plus compte des réalités socioculturelles de ces parents et s'adapte à ces dernières. En outre, il faut que les parents comprennent un peu mieux les codes scolaires.

J'interviens régulièrement dans notre commission sur la nécessité de promouvoir la coéducation comme outil de lutte contre les inégalités scolaires. Elle permet de réduire le fossé culturel entre l'école et les familles précarisées qui ne maîtrisent pas les codes scolaires. Dans ce système, les parents sont de véritables partenaires qui ne sont pas uniquement convoqués et informés. En incluant dans leurs projets pédagogiques le travail sur les codes scolaires et la coéducation, les écoles réduisent le fossé qui les sépare des parents et leur permettent d'être plus actifs dans l'aide à l'attitude et à la méthode de travail. La communication d'informations se fera ainsi plus spontanément de la maison vers l'école et pas uniquement dans le sens inverse. C'est également ce qui ressort de certaines expériences menées en France.

Quelles sont les mesures prises pour inciter les écoles à travailler sur les codes scolaires des parents précarisés et à se rapprocher d'eux? Quelles sont les mesures mises en œuvre ou envisagées pour renforcer la coéducation? Quels sont les outils mis en place pour aider et accompagner ces parents afin qu'ils puissent mieux s'impliquer en tenant compte des codes scolaires actuels? Des liens sont-ils envisagés avec d'autres acteurs ayant davantage l'habitude de communiquer et travailler avec ces familles plus éloignées du monde de l'école? Je pense par exemple à des services d'aide en milieu ouvert (AMO) ou aux écoles d'alphabétisation.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'un des objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence est bien de viser un dialogue renforcé avec les parents, avec une attention toute particulière pour les familles et les élèves dont la culture familiale est éloignée de la culture scolaire, et qui ne maîtrisent pas forcément toujours l'ensemble des codes relatifs aux attentes des établissements et aux dispositifs d'apprentissage. Cet objectif est fondamental pour une meilleure communication avec les familles. Il relève d'une approche transversale qui se retrouve dans les différents chantiers du Pacte, avec des actions programmées ou déjà menées. Le chantier n° 16 travaille sur les relations entre les familles et l'école, avec comme objectif la réalisation d'un cadastre des dispositifs formels et informels favorisant ces relations afin d'outiller les équipes éducatives dans leurs pratiques.

Le chantier n° 1 aborde un projet – en cours – de sensibilisation et de formation des acteurs de l'école maternelle sur la thématique de la précarité infantile. L'année scolaire 2021-2022 a été consacrée à la conception d'outils, de capsules vidéo, de livrets, etc. Cette année scolaire, la Fondation Roi Baudouin va former les formateurs réseau et l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) et, l'année scolaire suivante, les acteurs de terrain pourront à leur tour se former.

En guise de dernier exemple, dans le cadre stratégique de la communication pour l'introduction du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), des agoras vont être organisées afin de rencontrer un large public. Le public le plus éloigné de la culture scolaire ne sera pas oublié: en effet, des séances d'information seront proposées en petits groupes, avec comme soutien de communication les personnes issues des quartiers, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), etc. Certaines de ces agoras seront destinées aux AMO et aux personnes qui travaillent dans l'accompagnement des familles éloignées de la culture scolaire. Il s'agit d'un point important puisque le DAccE est l'outil où seront rassemblés tous les dispositifs d'aide aux élèves les plus en difficulté. Les parents pourront le consulter à intervalles réguliers.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir transmis toutes les informations sur les outils qui sont en préparation dans le cadre du Pacte. Ont particulièrement attiré mon attention ceux qui permettent aux acteurs de l'enseignement de renforcer leur proximité avec leurs publics. Dans le cadre des discussions relatives au décrochage scolaire, vous avez constaté l'appel des nombreux professionnels de l'enseignement, notamment des AMO, sur les difficultés qu'ils ont pour lutter contre ce phénomène. En réalité, plus les parents sont impliqués dans les méthodes à suivre et les attitudes à adopter, plus ils transmettent les informations utiles aux écoles, plus la lutte contre le décrochage scolaire est efficace et plus on favorise la réussite des élèves.

Il est important que ces outils et ces programmes dont vous avez parlé soient suivis scrupuleusement. En outre, le lien avec les professionnels concernés doit être renforcé autant que possible afin que toutes les familles soient impliquées et que l'école soit au plus près de ces publics.

5.50 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Transports scolaires pour les enfants porteurs de handicap»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, le jour de la rentrée, vous étiez dans une école d'enseignement spécialisé à Uccle. Vous y avez rencontré les enfants et familles qui vous ont fait part de leur joie de rentrer à l'école, mais aussi des difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Le quotidien avec un enfant en situation de handicap, c'est en effet la galère tous les jours, notamment pour les transports scolaires. À Bruxelles, une trentaine de bus manquent à l'appel pour organiser le transport des enfants vers l'enseignement spécialisé, ce qui laisse environ 300 enfants sans solution. Leurs familles, qui ont déjà d'autres problèmes à régler, doivent donc se débrouiller et faire appel à des bénévoles, mais il n'y a pas l'ombre d'une organisation de transport public. En Wallonie, 1 500 enfants en situation de handicap passent plus de trois heures par jour dans un bus.

Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et le Délégué général aux droits de l'enfant ont été saisis à plusieurs reprises de plaintes émanant de parents dont les enfants passent plusieurs heures dans les transports publics qui les mènent à une école spécialisée. En outre, les chauffeurs ne sont pas bien payés. Il manque des accompagnateurs, ce qui constitue un gros problème avec des enfants porteurs de handicap.

Certes, le transport scolaire ne relève pas de votre compétence, mais quelles démarches avez-vous entreprises ou prévoyez-vous d'entreprendre pour convaincre vos collègues des gouvernements régionaux de développer les moyens de transport scolaire? Les parents en ont besoin pour pouvoir scolariser leurs enfants porteurs de handicap?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je tiens d'abord à rappeler que le transport scolaire, tant en Région wallonne qu'à Bruxelles, est un transport de carence. Autrement dit, il pallie les situations où les élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé et, pour ce qui est de la Wallonie, dans l'enseignement ordinaire, ne peuvent être acheminés à l'école sur les lignes régulières.

Pendant l'été, les opérateurs de transport régionaux ont effectivement fait face à une série d'événements imprévus qui, conjugués à la pénurie généralisée de chauffeurs et à l'augmentation importante des coûts des transporteurs privés, ont compromis la prise en charge effective de certains circuits scolaires lors de cette rentrée scolaire 2022. Cela a potentiellement mis à mal la fréquentation scolaire de ces enfants. Or nous savons combien il est important que ces enfants soient scolarisés.

Le transport scolaire ne relève pas de ma compétence, mais mon cabinet siège dans les commissions relatives au transport scolaire dans les deux Régions. Je peux dès lors vous assurer que mes collègues des gouvernements régionaux et leurs administrations mettent tout en œuvre pour trouver des solutions qui permettront à tous ces élèves d'exercer leur droit fondamental d'aller à l'école.

Comme mes collègues régionaux, je suis donc parfaitement consciente des difficultés rencontrées par les élèves et leurs familles, mais également par les directions et les équipes éducatives qui voient aussi leur quotidien souvent lourdement perturbé par cette problématique. C'est pourquoi, de mon côté, j'ai veillé à minimiser les conséquences négatives sur les écoles grâce aux leviers dont je dispose dans mes compétences.

Même si cela n'enlève rien à l'urgence de trouver des solutions pour permettre à ces élèves de fréquenter normalement l'école, il me semble important de vous confirmer que les éventuelles absences des élèves concernés sont considérées comme des absences justifiées. Elles n'affecteront donc ni le calcul de l'encadrement pour

les écoles ni l'obligation scolaire pour ces élèves. Je continue bien sûr de suivre ce dossier de très près.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Il y a certainement eu des problèmes ponctuels qui se sont posés à la toute fin de l'été, lors de la rentrée scolaire. Mais le problème, en tout cas à certains endroits, est beaucoup plus général. Plusieurs parents ont parlé de «maltraitance». Je ferai preuve de prudence avec les mots, car il n'y a bien sûr pas de volonté de maltraitance. Mais, dans les faits, certains jeunes passent des heures le matin et le soir dans des bus et c'est insupportable. Nous devons trouver des solutions structurelles.

6 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de M. André Antoine, intitulées «Alerte de la Ligue des familles sur les frais scolaires», «Bilan des inscriptions scolaires», «Apprentissage de la natation chez les enfants», «Développement du sport-études dans la province du Brabant wallon», «Avantages et limites de l'école du dehors» et «Limites constitutionnelles de la liberté d'enseignement», de Mme Jacqueline Galant, intitulées «Facilitation de la mobilité entre l'enseignement et les autres secteurs», «Recommandations concernant la Covid-19 adressées par la ministre aux directions et au personnel éducatif pour la rentrée scolaire» et «Listes d'attente dans l'enseignement secondaire», de Mme Caroline Cassart-Mailleux, intitulée «Nouveaux rythmes scolaires et manque d'adaptation des transports en commun», de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Droit de vote à 16 ans aux élections européennes et rôle de l'école», de M. Michaël Vossaert, intitulée «Implantation d'une école fondamentale à pédagogie Steiner sur le site de la Ferme aux Oies à Woluwe-Saint-Lambert», de Mme Amandine Pavet, intitulée «Règlements scolaires discriminants», de M. Matteo Segers, intitulée «Inscription au module de 60 périodes permettant d'accéder au barème 501», et de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Exposition aux produits toxiques du personnel d'entretien dans les écoles», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h30.*